



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Rapport du jury**

**Concours : Agrégation externe**

**Section : Histoire**

**Session 2020**

Rapport de jury présenté par Madame Isabelle Heullant-Donat, Présidente du jury



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SOMMAIRE**

<b>ÉLÉMENTS GÉNÉRAUX</b>	<b>p. 3</b>
<b>REMERCIEMENTS</b>	<b>p. 3</b>
<b>BILAN D'ENSEMBLE DE LA SESSION 2020</b>	<b>p. 4</b>
<b>LA SESSION 2021</b>	<b>p. 4</b>
<b>COMPLÉMENTS AU BILAN STATISTIQUE 2020</b>	<b>p. 5</b>
<b>ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSION 2020</b>	<b>p. 6</b>
Première dissertation d'histoire	<b>p. 10</b>
Seconde dissertation d'histoire	<b>p. 22</b>
Explication de texte	<b>p. 29</b>
Composition de géographie	<b>p. 43</b>



# MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ÉLÉMENTS GÉNÉRAUX

La pandémie de la COVID19 a profondément perturbé le concours et a conduit à l'annonce, le 15 mars 2020, du report de ses épreuves, puis, le 4 mai, à la décision d'ériger les seules épreuves écrites en épreuves d'admission et, enfin, le 22 mai, à la publication des dates des épreuves écrites qui se sont déroulées du 22 juin au 25 juin 2020. Le jury se félicite néanmoins d'avoir pu recruter une promotion de nouveaux professeurs agrégés en 2020 et souhaite souligner combien le niveau d'exigence n'a été en aucun cas affecté par les circonstances particulières dans lesquelles il a été conduit à travailler. Il souligne la performance réalisée par les candidates et candidats, reçus ou pas, et les félicite pour leur ténacité et leur courage dans ce contexte inédit. Les membres du jury ont une pensée pour celles et ceux que le confinement a privé, pour des raisons diverses, de la possibilité de concourir dans de bonnes conditions.

Le rapport rédigé par le jury de l'agrégation externe d'histoire répond à trois objectifs :

- permettre aux candidates et candidats de la session 2021 et à leurs préparateurs d'inscrire leur travail et leurs résultats dans un ensemble ;
- guider dans leurs efforts les candidates et candidats de la session 2021 et leurs préparateurs, en précisant notamment les capacités attendues de la part de futurs professeurs et les critères essentiels retenus par le jury pour les évaluer ;
- rendre compte à l'ensemble de la communauté scolaire et universitaire de la nature actuelle et des résultats du concours ;
- annoncer d'éventuels changements ou ajustements pour la session 2021.

La consultation des rapports du jury concernant les sessions antérieures à 2020 est vivement recommandée, d'autant plus que le présent rapport ne porte que sur les épreuves écrites. Ces rapports sont disponibles pour les années 2015-2019 à l'adresse suivante :

<http://www.devenirenseignant.gouv.fr/pid34315/se-preparer-pour-les-concours-second-degre-jurys.html>

Les candidates et candidats n'ayant pas été reçus à l'issue de la session 2020 peuvent demander l'envoi de leurs copies numérisées en suivant la procédure sur le site devenir-enseignant :

[http://www.devenirenseignant.gouv.fr/pid36527/communication-des-copies-des-concours.html#copies\\_dgrhd3](http://www.devenirenseignant.gouv.fr/pid36527/communication-des-copies-des-concours.html#copies_dgrhd3).

## REMERCIEMENTS

La préparation et le bon déroulement des épreuves écrites en cette session 2020 a nécessité, plus encore qu'à l'habitude, une collaboration étroite, constante et redoublée à partir de la mi-mars entre de nombreux acteurs. En tout premier lieu, j'exprime ma gratitude à l'ensemble des membres du jury que j'ai l'honneur de présider. Ils se sont tenus pleinement disponibles pendant de longues semaines d'incertitude, dans des circonstances professionnelles, et parfois personnelles, très difficiles et ont accepté, en outre, de corriger les épreuves durant tout le mois de juillet, dans des délais extrêmement contraints et dans le respect de consignes de correction particulièrement strictes et lourdes. J'adresse également mes plus vifs remerciements aux membres du directoire du concours qui ont fait preuve d'une disponibilité exceptionnelle et d'un investissement sans faille en cette période particulièrement éprouvante ; et je salue la parfaite collégialité du directoire qui a permis de conduire la session à son terme avec la sérénité et l'harmonie requises par les circonstances. Pour la session 2020, le directoire était composé de Mesdames et Messieurs Sylvie Crogiez-Pétrequin (PU, Univ. Tours), Thierry Dutour (MCF HDR, Univ. Paris-Sorbonne), Florence Alazard (MCF HDR, Univ. Tours), Claire Blandin (PU, Univ. Sorbonne Paris Nord), Emmanuel Jaurand (PU, Univ. Angers) et Damien Framery (professeur chaire supérieure en CPGE, Lycée Victor-Duruy, Paris).

Je tiens également à remercier Monsieur le Sous-Directeur, Madame la Sous-Directrice et l'ensemble des personnels de la sous-direction du recrutement de la Direction générale des ressources humaines du Ministère, ainsi que les personnels des divisions des examens et concours de l'ensemble des rectorats et de la Maison des examens qui ont œuvré à l'organisation de la session dans des conditions plus difficiles et des délais beaucoup plus contraints qu'à l'ordinaire. Bien qu'ils n'aient pas été mobilisés *in fine* en raison de l'absence d'épreuves orales, je remercie enfin Monsieur le Proviseur, Madame la Proviseure-adjointe et Monsieur l'Intendant du Lycée Louis-le-Grand qui ont été prêts à affronter les divers scénarios envisagés jusqu'au terme de la session, de même que Madame la Directrice de la Bibliothèque interuniversitaire de la Sorbonne (BIS) et l'ensemble de ses



# MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

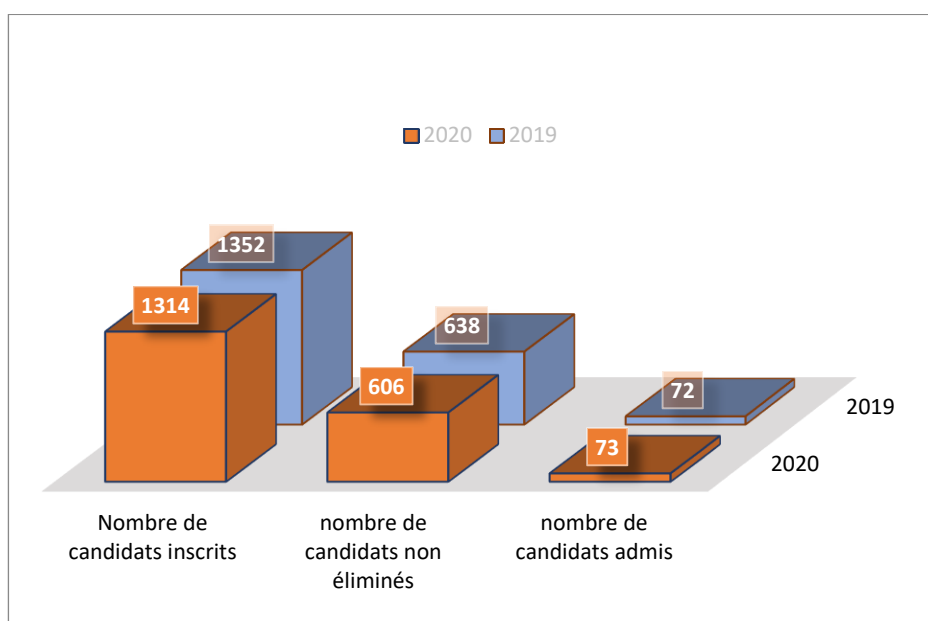
collaboratrices et collaborateurs, pour les mêmes raisons.

## BILAN D'ENSEMBLE DE LA SESSION 2020

Lors de la session 2020, 73 postes ont été ouverts au concours, soit un de plus par rapport à la session 2019.

Session	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de postes	84	70	70	100	80	91	96	90	72	72	73

1 314 candidates et candidats se sont inscrits pour la session 2020 (1352 en 2019 ; 1 467 en 2018 ; 1 599 en 2017 ; 1 663 en 2016) et 606 ont été déclarés non éliminés à l'issue des épreuves écrites valant admission, soit 46,12% des inscrits (638 en 2019 ; 679 en 2018 ; 735 en 2017 ; 817 en 2016). Le jury observe avec inquiétude la diminution constante depuis 2016 du nombre des candidats et candidates inscrits au concours, la baisse étant de 20,98% sur les cinq dernières sessions (2016-2020) et de 10,42% entre 2018 et 2020 alors que le nombre de postes est demeuré stable.



## LA SESSION 2021

Lors de la session 2021, trois nouvelles questions sont proposées aux candidates et candidats, en histoire moderne, en histoire contemporaine et en géographie thématique. Le programme complet est accessible en ligne : [https://media.devenirenseignant.gouv.fr/file/agregation\\_externes\\_21/20/5/p2021\\_agreg\\_ext\\_histoire\\_1287205.pdf](https://media.devenirenseignant.gouv.fr/file/agregation_externes_21/20/5/p2021_agreg_ext_histoire_1287205.pdf) Ce programme est en partie commun aux agrégations externes d'histoire et de géographie et au CAPES d'histoire et géographie. Grâce à de fructueux échanges, cette convergence vaut non seulement pour l'intitulé des questions mais également pour la plupart des lettres de cadrage qui en proposent l'exégèse.

Au terme de ces remarques générales, je félicite les nouveaux professeurs agrégés recrutés lors de la session 2020 et prodigue mes vœux de réussite aux candidates et candidates de la session 2021.

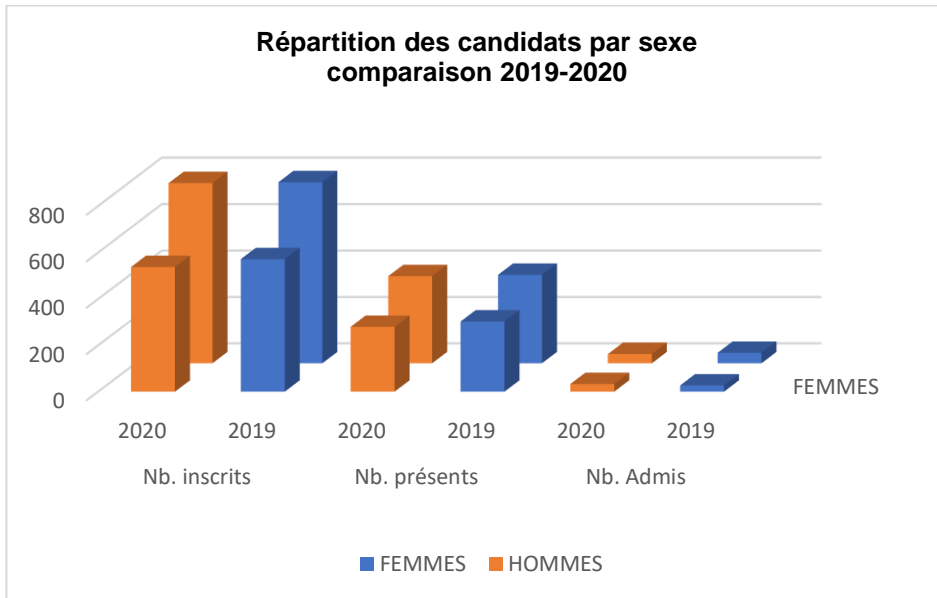
**Isabelle HEULLANT-DONAT**



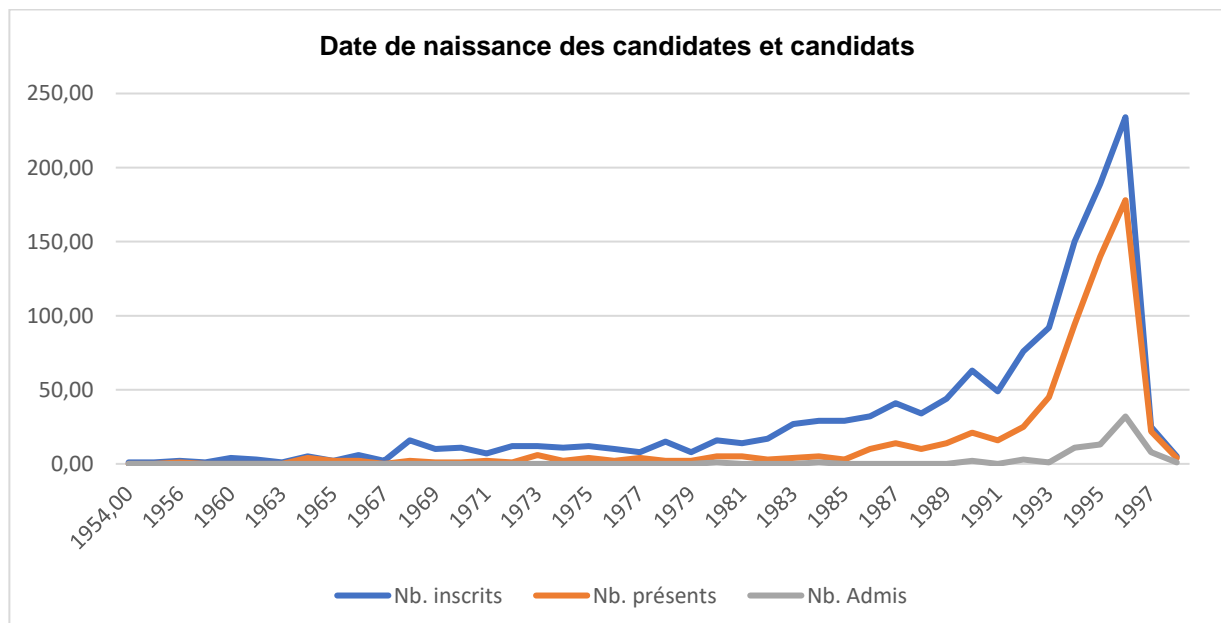
**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**COMPLÉMENTS AU BILAN STATISTIQUE 2020**



2020	% présents/inscrits	% admis/présents	% admis/inscrits
<b>Femmes</b>	52%	11,70%	6,10%
<b>Hommes</b>	48%	10,60%	5,10%
2019	% présents/inscrits	% admis/présents	% admis/inscrits
<b>Femmes</b>	52,90%	8,90%	4,70%
<b>Hommes</b>	49%	11,80%	5,70%





**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RÉSULTATS 2020 PAR ACADÉMIE**

Académie	Inscrits	Présents	Admis
AIX-MARSEILLE	44	20	-
BESANCON	16	4	-
BORDEAUX	65	30	2
CAEN	19	11	1
CLERMONT-FERRAND	10	7	3
DIJON	20	10	2
GRENOBLE	30	14	1
LILLE	60	20	1
LYON	101	58	11
MONTPELLIER	36	12	1
NANCY-METZ	30	16	
POITIERS	19	10	
RENNES	45	21	1
STRASBOURG	30	17	3
TOULOUSE	50	25	2
NANTES	34	18	1
ORLEANS-TOURS	43	17	
REIMS	9	4	
AMIENS	21	6	
ROUEN	29	8	
LIMOGES	12	3	
NICE	38	15	1
CORSE	2		
LA REUNION	7	3	
MARTINIQUE	1		
GUADELOUPE	3		
GUYANE	7	1	
NOUVELLE CALEDONIE	1	1	
POLYNESIE FRANCAISE	1		
MAYOTTE	3	1	
PARIS - VERSAILLES - CRETEIL	528	304	43

**ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSION 2020**

Les épreuves écrites d'admissibilité valant admission n'ont pas été modifiées en cette session 2020 : elles ont été au nombre de quatre, comme prévu par la réglementation. Chacune d'entre elles porte sur l'une des six questions inscrites au programme du concours, dure sept heures et est pourvue d'un coefficient un. Ces épreuves se décomposent et se succèdent comme suit :

- deux dissertations invitant chacune à traiter un sujet d'histoire ;
- une explication de texte ;
- une troisième dissertation portant sur un sujet de géographie (cette dernière dissertation est intitulée « composition sur un sujet de géographie » dans l'arrêté du 28 décembre 2009, sans qu'il faille chercher dans cette différence d'intitulé autre chose qu'un usage, repris de l'arrêté du 27 août 1970 dans lequel le terme « composition » désignait, de manière générique, chacune des quatre épreuves d'écrit).



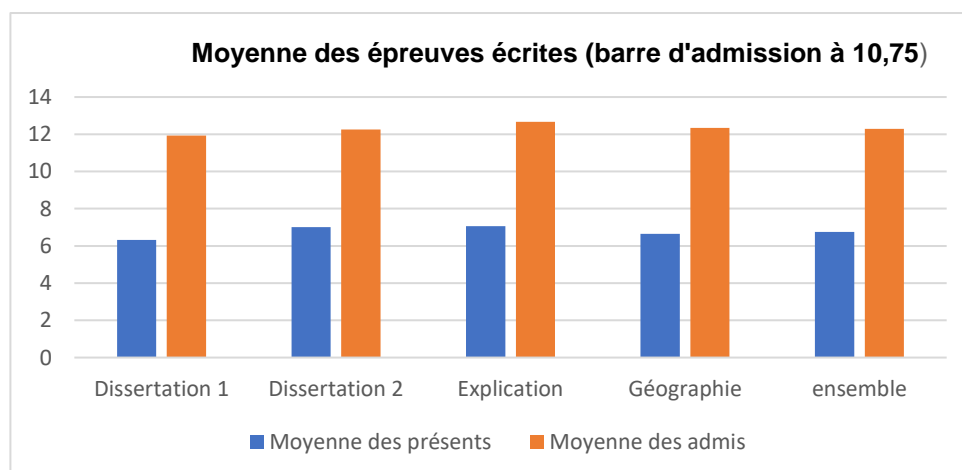
# MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lors de la session 2020, la barre d'admission s'est établie à 10,75/20 (43 points). Elle est très nettement supérieure à la barre d'admissibilité de la session 2019 (9,25/20, soit 37 points) et, pour autant que la comparaison soit pertinente, légèrement supérieure également à la barre d'admission de cette dernière (10,5/20). Si la moyenne des présents s'établit à 6,76/20, celle des admis atteint, quant à elle, 12,29/20. Le candidat occupant la première place à l'issue des épreuves 2020 a obtenu un total de 70/80 (18,5/20 ; 16/20 ; 19,5/20 ; 16/20 ; soit une moyenne de 17,5/20), tandis que l'ultime admissible en a totalisé 43/80. Le jury se félicite donc, en ces circonstances si particulières qui furent celles de la session 2020, d'avoir recruté une promotion de nouveaux professeurs d'un niveau réellement excellent.

Les tableaux et graphiques ci-après rassemblent les principales données statistiques concernant les épreuves d'admissibilité valant admission.

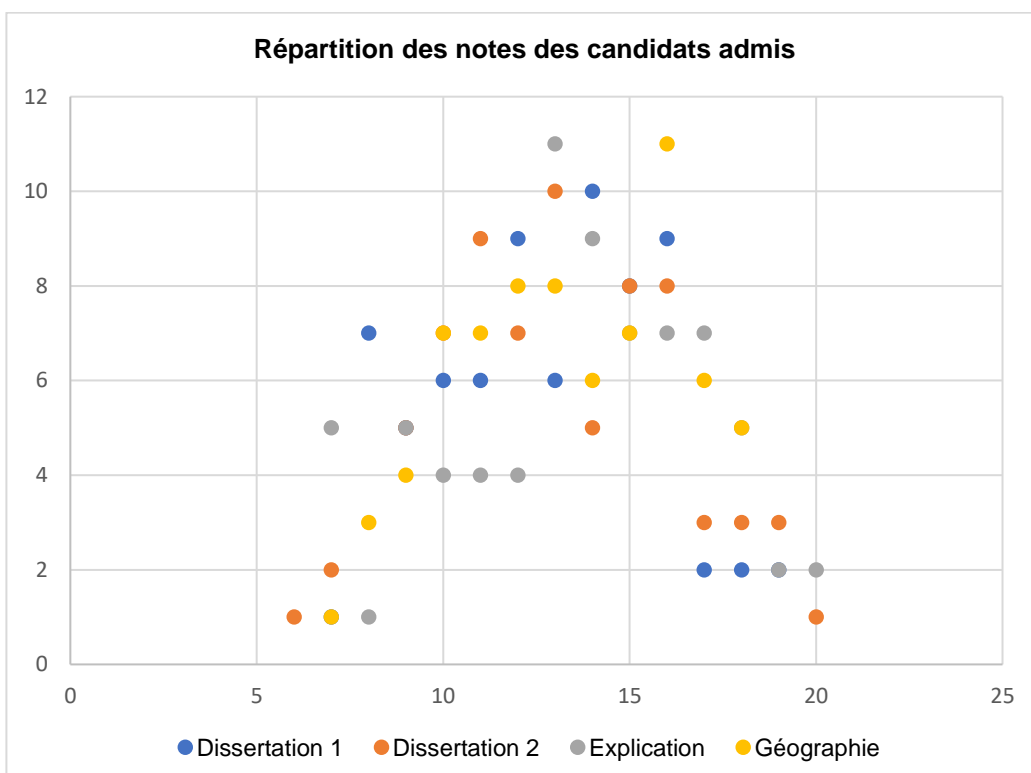
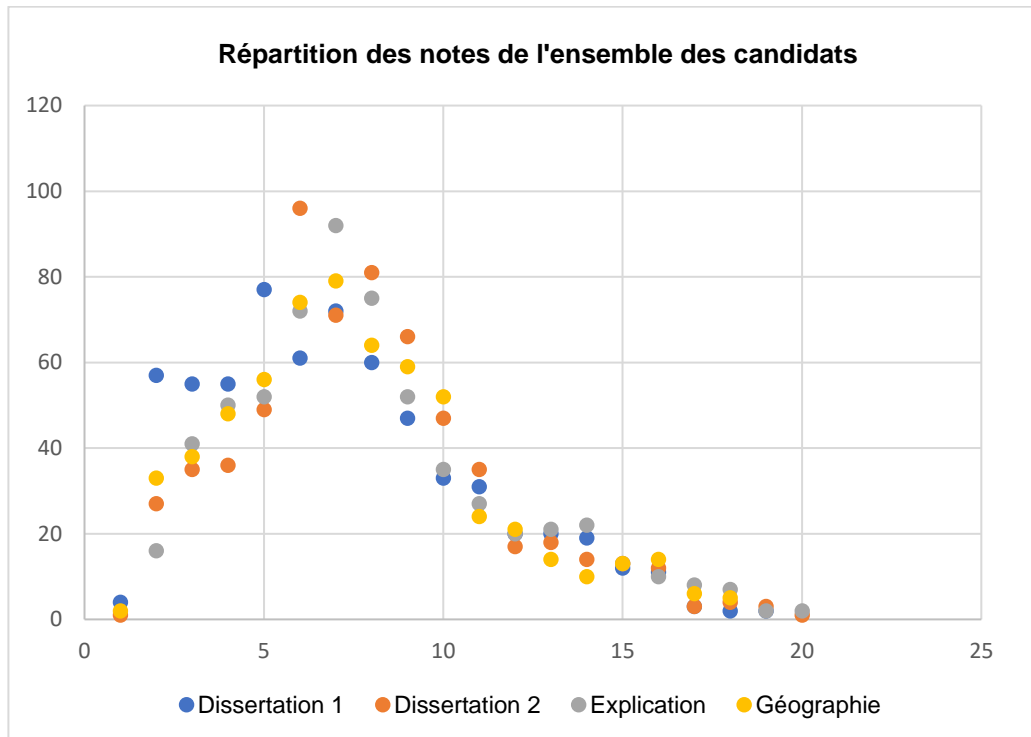
	Dissertation 1	Dissertation 2	Explication	Géographie
<b>Moyenne des présents</b>	6,33	7,01	7,06	6,65
<b>Moyennes des admis</b>	11,93	12,25	12,66	12,34
<b>Écart-type des présents</b>	3,73	3,45	3,69	3,58
<b>Écart-type des admis</b>	2,97	3,05	3,36	2,89
<b>Présents : note la plus basse</b>	0	0	1	0
<b>Admis : note la plus basse</b>	6	5,5	6	5,5
<b>Présents : note la plus haute</b>	18,5	19	19,5	19,5
<b>Admis : note la plus haute</b>	18,5	19	19,5	19,5





# MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

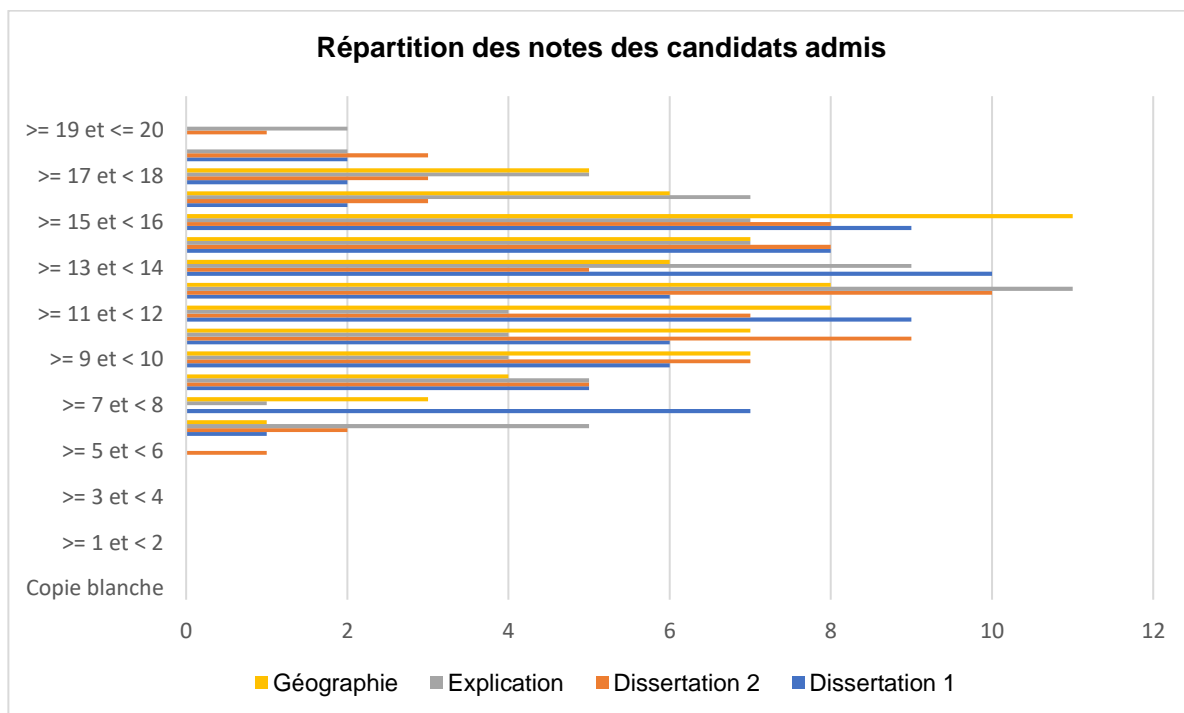
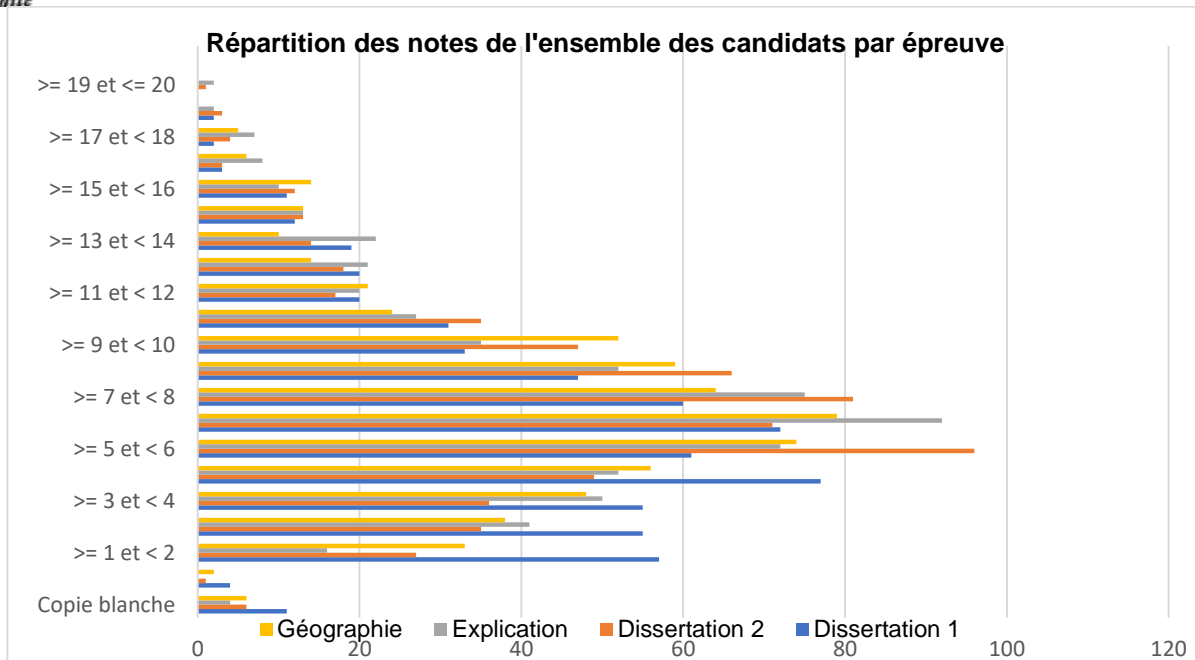






# MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Liberté  
Égalité  
Fraternité





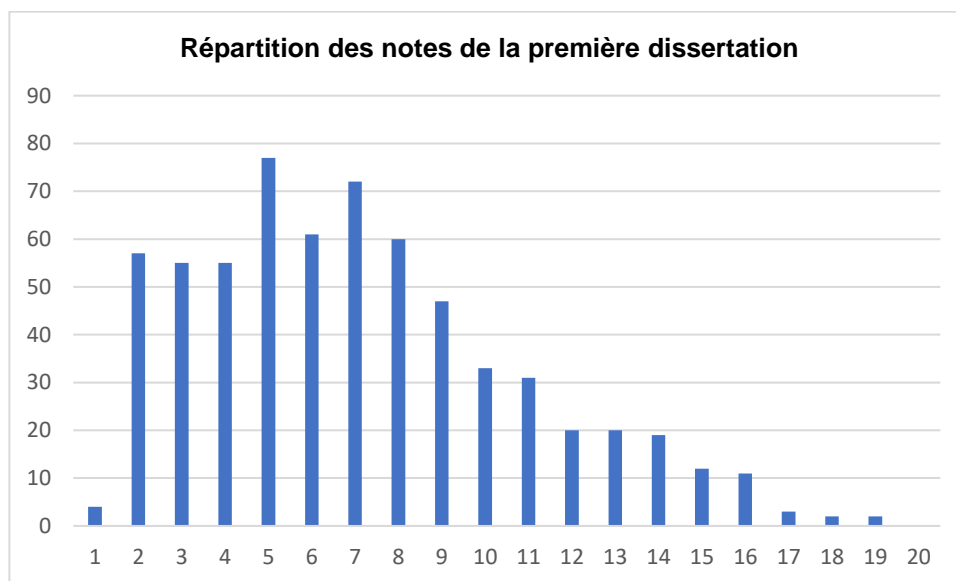
# MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## PREMIÈRE DISSERTATION D'HISTOIRE

Rappel de la question d'histoire ancienne inscrite au programme : « Religion et pouvoir dans le monde romain de 218 avant notre ère à 235 de notre ère ».

### PIÉTÉ ET IMPIÉTÉ DANS LA RELIGION PUBLIQUE



#### Remarques générales

Le sujet proposé était de facture classique et n'a pas dérouté la plupart des candidates et candidats. D'une manière générale, le jury a apprécié que pour leur grande majorité, ceux-ci aient fait preuve de connaissances suffisantes pour traiter le sujet et on peut noter un plus grand nombre de bonnes, voire de très bonnes copies (sept copies ont obtenu une note égale ou supérieure à 16/20, la meilleure note attribuée étant 18,5/20), par rapport aux années précédentes. Le jury a valorisé les dissertations qui faisaient preuve de réflexion sur le sujet, sans se limiter à un exposé de connaissances organisées selon une problématique ne démontrant ni un réel questionnement ni une compréhension du sujet. Il a valorisé également les copies qui donnaient des exemples pris dans les provinces romaines. Pour autant, certains candidats n'ont pas proposé de définition précise des notions de piété et d'impiété et se sont contentés de fournir des listes d'exemples, sans problématique pertinente. On conseillera donc encore une fois aux candidats de prendre le temps d'analyser les termes des sujets de dissertation. « Piété » et « impiété » ont dans le monde romain des sens particuliers qu'il convenait de présenter et d'expliquer. Dans la définition de la piété, rares sont les copies qui rappellent celle de la piété filiale, souvent oubliée ou non maîtrisée. En outre, il ne fallait pas comprendre l'impiété comme le simple contraire de la piété puisque dans le monde romain, il était nécessaire qu'une instance décidât qu'un acte était impie pour qu'il le fût : l'approche du divin dans la religion romaine est communautaire, et non personnelle. On attendait des candidats des remarques sur cet aspect de la religion romaine antique bien traité dans les publications de ces quarante dernières années. De même, la présence de la conjonction de coordination entre « piété » et « impiété » devait conduire les candidats à s'interroger sur le lien unissant les deux termes et à éviter une description statique de la piété d'un côté, de l'impiété de l'autre.

Un manque de connaissances ou de réflexion a conduit certains candidats à considérer comme exemples d'impiété des cas qui ne relevaient pas de celle-ci. Ainsi, dans l'affaire des Bacchanales de 186 avant J.-C., le procès fait aux bacchants est motivé par le chef d'accusation de *coniuratio*, d'attentat à la sûreté de l'État, en quelque sorte : la République aurait été mise en péril en raison du nombre croissant d'adeptes qui s'enrôlaient et préparaient un coup de main dans une association suffisamment nombreuse pour contrebalancer les assemblées régulières. L'accusation repose donc sur des motifs purement politiques : il en va du salut de Rome. Il n'est pas tenu compte de l'éventuelle erreur religieuse des bacchants. Très rares sont d'ailleurs les copies qui observent



# MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Liberté  
Égalité  
Fraternité

que les cultes mis en cause par l'affaire sont des cultes privés et que l'exemple sert surtout à illustrer les efforts de contrôle de ceux-ci par le Sénat. De même, Scaurus (Tac. *An.* VI, 9, 3 et 29, 3-4) n'est pas coupable d'impiété. Il est victime de deux accusations successives : il sort indemne de la première (*de maiestate*), alors que dans la seconde, il prévient par le suicide une condamnation probable ; les deux chefs d'accusation sont en ce dernier cas l'adultère (avec Livilla) et les pratiques magiques (*magorum sacra*). Mais on lui reproche des vers qu'il a composés (sa tragédie *Atreus*) et sont susceptibles d'être interprétés comme une attaque de Tibère. Les pratiques magiques et astrologiques pouvaient susciter des troubles populaires ou troubler la vie communautaire mais la religion romaine (au sens de religion publique) n'est pas en cause dans ces affaires : au sens strict, « les coupables n'étaient pas impies, car les forfaits se situaient en dehors de l'espace civique, en dehors de l'activité religieuse de la cité »<sup>1</sup>, cité qui ne devait donc pas assumer cette faute.

Sur le plan formel, on répète ce que les précédents rapports ont déjà indiqué : il est inutile de truffier la copie de termes latins s'ils sont mal maîtrisés. Nombre de candidats confondent *devotio* avec *defixio*, *deditio* avec *deductio*, *sacrum* avec *sacramentum* et *praefatio* avec *immolatio*. Le jury conseille à celles et ceux qui sont mal à l'aise avec le vocabulaire latin d'utiliser les termes français correspondants lorsqu'ils existent. Rappelons en outre que les termes latins doivent être soulignés dans les dissertations. Le jury invite également à veiller à la correction de la langue française, comme au registre de langue et à la clarté du propos. Ne pas respecter ces règles est pénalisant, au même titre que le non-respect de celles de l'orthographe : on relève une confusion entre les satires et les satyres, des erreurs fréquentes pour les mots dichotomie, étymologie, syncrétisme, sibyllin, sans qu'il soit nécessaire de mentionner longuement d'autres fautes (« un homme impi », « un consul pieu », une « impieuseté », « une vestale impieuse » etc.). Rappelons par ailleurs que lorsque la graphie n'est pas soignée, candidates et candidats s'exposent au risque d'être mal lus. Enfin, le plan ne doit pas être apparent et les transitions entre les parties, comme entre les idées, doivent être soignées pour mettre en évidence le raisonnement. Quelques copies ont proposé des schémas, ainsi du site du sanctuaire de La Magliana d'après John Scheid et Henri Broise, ou des processions et espace civique à Rome et le schéma du forum Auguste, ce qui peut être pertinent s'ils viennent en appui de l'analyse.

Il était possible de commencer la dissertation en citant des exemples de piété ou d'impiété qui ont particulièrement marqué l'histoire romaine et en déduire les définitions des deux termes. En ce qui concerne la piété, on pense en particulier au *Pius* Énée qui se sauve de Troie en portant son père sur son dos, transporte les *sacra* de Troie et sacrifie aux dieux (Virgile, *Aen.*, V, 772 sq : « il ordonne d'immoler trois jeunes taureaux à Eryx, une brebis aux Tempêtes et de détacher les amarres l'une après l'autre. Lui-même la tête ceinte de feuilles d'olivier taillées en couronne, debout à la poupe, une patère dans la main, lance aux flots salés les entrailles des victimes et y répand des libations de vin »), leur fait des offrandes, organise des jeux en leur honneur, les invoque et leur obéit (Virgile, *Aen.*, IV : il obéit à Mercure qui le visite dans son sommeil et lui ordonne de quitter Carthage et Didon). Le texte de Virgile insiste souvent sur le fait que le pieux Énée agit *ritu*, « rituellement » ou *more*, « selon l'usage ». En ce qui concerne l'impiété, on pouvait citer Rémus qui franchit par dérision le sillon sacré (*pomerium*) que vient de tracer Romulus et qui est tué pour avoir commis un sacrilège. Il est la figure antithétique de Romulus, pieux par certains aspects mais impie parce qu'il tue son frère sous le coup de la colère : pour Cicéron (*De Officiis*, III, 10, 41), « c'est l'apparence de l'utilité qui poussa Romulus : comme il lui avait paru plus utile de régner seul qu'avec un autre, il tua son frère. Il négligea à la fois la piété familiale et l'humanité pour pouvoir obtenir ce qui lui paraissait utile et ne l'était pas, et néanmoins il mit en avant grâce au prétexte du mur, un faux-semblant de beauté morale [...] Il a donc péché (*peccavit igitur*) ». On pouvait aussi se référer à Horace qui explique les guerres civiles de Rome comme la conséquence du crime originel que fut le meurtre de Rémus : « d'amères destinées poursuivent sur les Romains le meurtre impie d'un frère, depuis le jour où le sang innocent de Rémus a coulé sur la terre pour la malédiction de ses neveux » (*Épode*, VII). Mais cela n'empêche pas Romulus de connaître l'apothéose et d'être un personnage pieux en dépit de cet acte d'impiété : dans l'*Énéide*, il offre des sacrifices à Hercule selon le rite grec, à l'origine d'un retour en arrière fort long contenant le récit relatif à l'institution du culte de l'*Ara Maxima Herculis* par Évandre. Cet épisode permet, en effet, de faire de Romulus le garant d'un *ritus Graecus* qui se trouve ainsi étroitement lié aux origines et aux destins de la cité de Rome. Ces figures de la mémoire collective fondatrices de l'identité romaine font l'objet d'un riche discours en mots et en images durant toute la période au programme : ainsi l'impiété d'Élagabal porte sur le non-respect des cultes fondateurs qu'il soumet à la divinité d'Émèse.

---

<sup>1</sup> J. Scheid, « Le délit religieux dans la Rome tardo-républicaine », in *Le délit religieux dans la cité antique. Actes de la table ronde de Rome (6-7 avril 1978)*, Rome, École Française de Rome, 1981, p. 163.



# MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Liberté  
Égalité  
Fraternité

À partir de ces exemples, on pouvait donner une première définition de la piété et de l'impiété. Au sens premier, la piété est filiale et désigne donc une qualité personnelle, comme chez Cicéron, *Partitiones oratoriae*, 78 : « l'accomplissement des devoirs envers les dieux est dénommé *religio*, envers les parents *pietas* ». Au sens général, elle est une qualité collective, la piété envers la patrie. Le lien entre les deux sens s'explique par ce que représente la patrie : la terre des pères, des ancêtres et, avec elle, les règles religieuses, transmises par ces pères, comme chez Cicéron, *De inventione* 2.22.66 (*pietatem, quae erga patriam aut parentes aut alios sanguine coniunctos officium conseruare moneat*) : la piété « qui nous exhorte à faire notre devoir envers notre pays ou nos parents ou d'autres relations de sang. » Par conséquent, la piété est considérée comme le fondement de toutes les vertus (Cic. *Planc.* 12, 29 : *pietas fundamentum est omnium uirtutum*). Les candidats pouvaient signaler que *Pius* est aussi un cognomen. Pour Quintus Caecilius Metellus Pius (vers 130 av. J.-C. – 63 av. J.-C.), le cognomen « pieux » est un hommage à ses tentatives opiniâtres de faire rappeler d'exil son père, Quintus Caecilius Metellus Numidicus (cf. les discours et lettres de Cicéron *Post reditum*, 37 ; *Post reditum ad Quirites*, 6 ; *Pro Archia*, 6 ; Velleius Paterculus, *Hist. Rom.*, livre II, 15, 3). Antonin doit au Sénat son surnom de « Pieux » : il semble que sa dévotion et son respect envers son père, le Sénat, les lois et les dieux en aient été la raison (Cassius Dion, 69, 21, 1). Comme Auguste avant lui, il fut honoré d'un bouclier proclamant sa *pietas erga deos patriamque*, sa « piété envers les dieux et la patrie ». Avec Commode, la séquence *P(ius) F(elix) I(nuictus)* apparaît progressivement dans la titulature impériale sur divers supports (des inscriptions notamment).

Certains candidats ont bien fait de noter que *Pietas* était également une divinité, l'une des *dii indigetes*. Lui fut dédié un temple au II<sup>e</sup> siècle avant J.-C. au *Forum Holitorium*, détruit à l'occasion de la construction du théâtre de Marcellus. Sur les monnaies, *Pietas* est représentée comme un personnage féminin offrant de l'encens sur un autel ou portant un enfant sur son sein. Sous l'Empire, elle est associée aux femmes de la maison impériale.

Si l'*impietas* est au premier chef l'antonyme de *pietas*, le sens primitif de ce terme est *parricidium* et le terme a pris rapidement un sens plus large. L'impiété consiste dans le mépris à l'égard des dieux qui se traduit par la négligence des honneurs auxquels ils ont droit. Le Romain impie néglige, de propos délibéré, les obligations rituelles parce qu'il estime pouvoir s'en passer. Mais l'emploi d'*impietas* est moins fréquent que celui de *pietas* car le mot désignant l'état d'impiété nécessite un jugement ou une appréciation de la part d'une autorité. En raison de la proximité de l'empereur avec le divin, l'accusation de *maiestate* comportait l'accusation d'impiété. C'était pour les empereurs une façon d'abattre leurs ennemis. Sous l'Empire, l'*impietas* semble être aussi devenue synonyme d'athéisme (cf. Cassius Dion : Flavia Domitilla et Flavius Clemens punis pour *athéotétos*, en réalité, pour judaïsme).

Le cadre historique devait être présenté, depuis la deuxième guerre punique jusqu'à Élagabal et Sévère Alexandre, et, surtout, la spécificité du cadre culturel, le « monde romain ». Il fallait parvenir à l'idée que la religion romaine est une religion civique et que la piété et l'impiété ont des implications pour la cité ou la communauté tout entière : on est impie quand la cité, ou la communauté, a décidé et jugé qu'on l'est. On entend par religion publique les cérémonies religieuses ainsi que toutes les prescriptions qui devaient être scrupuleusement respectées et concerner la cité romaine dans son ensemble.

Le cadre historiographique, renouvelé depuis les années 1970, devait également être brossé : rappelons qu'aligner des noms ne sert à rien s'ils ne sont pas, même très peu, commentés ou rattachés explicitement au traitement du sujet. Il fallait au moins indiquer qu'avec les apports de l'anthropologie et les publications de John Scheid, on est passé d'une histoire des croyances et des mentalités à une histoire des rites de la *polis*-religion, particulièrement développée en France. Les notions d'obligation rituelle, de pratique communautaire et d'orthopraxie devaient être bien soulignées et expliquées. Les copies qui ne faisaient pas, même rapidement, une mise au point sur l'historiographie du sujet ont été sanctionnées.

Il y avait un intérêt à présenter brièvement la diversité des sources : archéologie, épigraphie, numismatique, et à souligner l'importance de la littérature antique, qui cherche le sens de rites devenus incompréhensibles, et des écrits philosophiques qui remettent en cause l'anthropomorphisme des dieux, voire l'existence des dieux. Mais il fallait après ce rapide tableau brossé en introduction, ne pas oublier les sources dans le cours de la dissertation.

Trop de copies ont proposé deux problématiques ou une problématique trop générale (« comment la religion publique romaine maintient-elle la *pax deorum* ? » / « dans quelle mesure la religion publique romaine est-elle une religion contractuelle ? ») ; il faut veiller à reprendre dans la problématique les mots-clés du sujet. La problématique devait souligner que tout comportement religieux à Rome – pieux ou impie – n'est pas individuel mais qu'il engage toute la collectivité : il prend une signification politique. Souvent, faute d'une réflexion suffisante, le lien entre religion et pouvoir n'a pas été compris ni expliqué. Ainsi, des problématiques comme « on verra



# MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

comment Rome et les cités de droit romain ont connu la piété et l'impiété durant la période... » ne permettaient pas d'aboutir à des conclusions significatives. Beaucoup de candidats se sont aussi égarés en faisant porter leur problématique sur la religion publique en général, et en proposant de longs développements, plus ou moins éloignés du sujet, sur les principes qui régissaient la religion publique romaine. De ce fait, les notions de piété et d'impiété n'ont été abordées qu'indirectement, à travers l'étude du ritualisme romain. Enfin, ont bien sûr été sanctionnées les copies qui fournissaient des exemples non datés ou portant exclusivement sur la République ou sur l'Empire.

Le sujet proposé n'exigeait pas d'être étudié en suivant un type unique de plan mais certains ne pouvaient pas convenir. Ainsi, les candidats qui ont traité la question de la piété dans une première partie, celle de l'impiété dans une deuxième (ou l'inverse), et celle de la piété et de l'impiété dans une troisième partie ont été pénalisés pour ce défaut de méthode historique. Il en est de même pour les copies dans lesquelles un développement était consacré aux rites religieux à l'intérieur de la famille, montrant ainsi une confusion entre religion publique et religion privée. Les candidats qui ont considéré la religion romaine sans prêter attention à ses évolutions, comme s'il existait une religion immuable tout au long des quatre siècles de la période au programme, ont été également pénalisés.

## Remarques sur le sujet

On propose ci-après deux types de plan, chronologique et thématique, plans qui ne sont pas exclusifs. Bien d'autres ont été présentés dans les copies. Le jury ne donne pas la priorité à un plan par rapport à un autre et accepte tout type de plan du moment qu'il repose pleinement sur une problématique précise et centrée sur le sujet, qu'il est cohérent et pour lequel on aperçoit clairement un cheminement logique.

Un plan chronologique permet de comprendre comment piété et impiété ont été progressivement personnalisées et associées au pouvoir politique, ce qui revient à envisager le glissement de la piété filiale vers la piété impériale (en repérant la prégnance de la figure du père, depuis les guerres civiles jusqu'à l'Empire).

## I/ Crises politiques et religieuses (de la Deuxième Guerre punique au Principat)

Crises politiques et religieuses sont liées. L'explication d'une crise politique est forcément religieuse dans la mesure où une impiété est à l'origine de la crise politique.

### A. L'explication religieuse des crises politiques

Les impiétés du consul Flaminius sont invoquées pour expliquer la colère des dieux et le désastre de Trasimène en 217 av. J.-C. Flaminius fut accusé d'impiété parce qu'après avoir négligé de prendre en compte l'irrégularité de ses auspices d'entrée de charge en 223, il rejoignit, une fois élu consul une seconde fois, sa province, sans avoir célébré les Fêtes latines, sans avoir prononcé les vœux au Capitole, sans prendre les auspices. Cf. Liv. 22, 1, 6 et 7 : « ... le mécontentement des esprits contre Flaminius se réveilla. [...] Quelle autorité légitime, quel auspice a-t-il reçu ? Les magistrats n'étaient institués qu'à Rome même, au milieu des pénates publics et privés, après avoir célébré les fêtes latines, offert un sacrifice sur le mont Albain et prononcé au Capitole les vœux solennels... »

La faute peut parfois être réparée par l'auteur de l'impiété :

– en 177 av. J.-C., au moment de l'occupation de l'Istrie par les Romains, le consul Caius Claudius part de Rome précipitamment pour se rendre dans sa province, sans prendre le temps d'accomplir les rites nécessaires. À son arrivée, le proconsul et les soldats romains refusent alors de lui obéir, tant qu'il n'a pas accompli les rites d'usages. Claudius est alors obligé de retourner à Rome et d'accomplir correctement les rites de départ (cf. Liv. 41, 10).

La faute peut être réparée grâce à un signalement par l'auteur de l'infraction. Ainsi, en 162 av. J.-C., Tiberius Gracchus, sortant de Rome après une séance au Sénat, oublie, en retraversant le *pomerium*, de reprendre les auspices avant de mettre en route les opérations électorales ; il n'a plus les auspices urbains qui s'arrêtent au *pomerium* ; il n'a pas les auspices militaires qui lui sont nécessaires pour présider cette assemblée. Lorsqu'il s'en rend compte, quelque temps plus tard, à la lecture des livres auguraux, il en avertit le collège des augures qui fait un rapport au Sénat et les consuls élus cette année-là démissionnent, ce qui impose de refaire les élections. Cf. Cicéron, *De Natura Deorum*, II, 10-12 ; Cicéron, *De Divinatione*, I, 17.

### B. Le rôle de la cité

La réparation d'un oubli ou d'une infraction n'incombait pas nécessairement à l'auteur du geste malheureux mais à la communauté tout entière : la sanction risquait en effet d'être collective et c'était à la communauté d'expier



# MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Liberté  
Égalité  
Fraternité

la faute pour se réconcilier avec les dieux. En 216, la défaite de la bataille de Cannes est attribuée à l'absence de fidélité à leurs vœux de deux vestales, Flornia et Opimia (Liv., 22, 57). Cette crise, à la fois politique et religieuse, conduit les décemvirs à recourir pour la deuxième fois à un sacrifice très inhabituel : l'enterrement vivants de deux Grecs et deux Gaulois, homme et femme, cette fois-ci pour des motifs d'expiation.

Souvent même, il n'y a pas de coupables bien identifiés et les listes de prodiges ne mentionnent pas de coupables ; en revanche, l'existence de signes (prodiges) conduit à devoir purifier rapidement toute la cité. Deux exemples italiens permettent d'illustrer ces rituels de purification : à Téanum, un enfant pourvu de quatre mains et quatre pieds est né ; pour conjurer ce prodige, on fait des lustrations (*Vrbe lustrata, pax domi forisque fuit*, cf. Julius Obsequens, 71 = 10 / (166) ; à Rome, on trouve un androgyne (*androgynus inuentus*) que l'on noie dans la mer (*in mare deportatus erat*) et on fait des supplications (*supplicatum in Vrbe*, Cf. Julius Obsequens, 108 = 47 / (97).

## C. Les conséquences pour la cité

Les guerres civiles souillent la cité par les impiétés qui sont commises pendant ces événements, sans qu'une purification puisse être réalisée. Ainsi, Sylla commet le pillage de Delphes, puis l'assaut sans pitié d'Athènes en 86 av. J.-C. et enfin le massacre des survivants de l'armée lucano-samnite de Pontius Telesinus (cf. Sen., *Traité des bienfaits*, V, 16 : « Ingrat Sylla, qui à sa patrie cruellement menacée appliqua des remèdes plus cruels encore pour la guérir, qui, après avoir de la citadelle de Préneste jusqu'à la porte Colline, marché à travers le sang, réédita dans la ville et les combats et les tueries. C'est deux légions qu'il eut après la victoire, la cruauté – après la foi jurée, l'impiété – de masser dans un coin pour les égorger d'un coup »). Toute la cité est affectée, souillée par ces impiétés pour lesquelles Sylla n'a pourtant jamais été ni accusé ni puni officiellement.

## III/ Restaurer la cité et la religion avec Octavien-Auguste

Octave-Octavien-Auguste joue sur tous les sens de la piété pour s'imposer : il prétend retrouver et faire retrouver la piété d'antan à la cité.

### A. La piété filiale

Octave, fils adoptif et héritier de César, se sert de sa piété envers son défunt père pour gagner les faveurs de l'opinion et s'imposer finalement seul sur la scène politique romaine, après sa victoire à Actium sur Marc Antoine. Il met toute son énergie à assurer, dès 44 av. J.-C., la divinisation effective de son père Jules César, ce qui est chose faite en janvier 42, le temple lui-même étant achevé en 28 av. J.-C. ; en même temps, il définit avec pragmatisme, à partir de 30 av. J.-C., les limites des honneurs divins qui pourraient lui être adressés de son vivant, jetant ainsi les bases de ce l'on nomme traditionnellement le « culte impérial ».

Après un vœu fait lors de la bataille de Philippes en 42 av. J.-C., Octave-Auguste fait construire son forum avec un temple dédié à Mars Ultor pour venger la mort de son père adoptif César. Quelques années plus tard, Auguste dépose dans ce même temple les enseignes romaines perdues par Crassus, puis par Antoine au moment de leur défaite contre les Parthes, qui les ont restituées à Rome en 20-19 av. J.-C. Il y fait aussi exposer l'épée de César (Suet., *Vitell.*, 8).

### B. La piété envers les dieux

L'action d'Auguste porte en premier lieu sur la restauration des temples, comme il l'indique lui-même dans les *Res Gestae* (cf. *RGDA*, 19-21). Le Forum et le Capitole sont aussi considérablement enrichis grâce à la construction de nouveaux autels et temples : durant le principat d'Auguste est construit, sur le Capitole, le temple de Jupiter *Tonans*, qui donne pour ainsi dire accès au temple de Jupiter Capitolin. La perspective du Forum est transformée par la construction du temple du Divin Jules comme par les arcs qui le flanquent et, enfin, en 10 ap. J.-C., par le nouveau temple de la Concorde Auguste. Le Forum lui-même ouvre sur les deux nouveaux *fora* de César et d'Auguste.

### C. Piété envers la patrie et ses institutions

Au V<sup>e</sup> ou VI<sup>e</sup> mille de la *via Campana*, sur la rive droite du Tibre, Auguste fait reconstruire ou construire le bois sacré de *dea Dia*, dont le culte était confié aux frères arvaies. Sur la même rive du Tibre, au nord-est, il restaure sans doute également le bois sacré et le culte de Robigo sur la *via Claudia*. Au sud-ouest, sur la *via Latina*, Livie restaure le temple matronal de *Fortuna Muliebris*.



# MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Plus près de Rome, sur la *via Appia*, est construit l'autel de la *Fortuna Redux*, commémorant le retour d'Auguste en 19 av. J.-C. À partir de 14 av. J.-C., on trouve le lieu de culte de la *gens Iulia*, à Bovillae, à environ dix milles de Rome. Sur la *via Flaminia*, au nord de Rome, le mausolée d'Auguste est construit dès 28 av. J.-C. En 13/9 av. J.-C. s'y ajoute l'autel de la Paix Auguste (*Ara pacis*), doublé en 4 av. J.-C. de celui de la Providence Auguste, célébrant l'adoption de Tibère.

Octave-Auguste pourvoit également à la célébration du culte civique, à l'entretien des lieux de culte et à la fourniture de tout ce qui est nécessaire au culte. Il fait restaurer les sacerdocees et de très vieilles prêtrises, comme le sacerdoce fécial qui avait sombré dans l'obscurité à la fin du II<sup>e</sup> s. av. J.-C. Il fait du culte dont sont chargés les Arvales un culte public bien doté et de haut rang, qui célèbre, par le biais de l'agriculture, la perfection morale. Il crée aussi les *sodales Titii*. Enfin, en 12 av. J.-C., après son élection comme *pontifex maximus*, un certain nombre d'autres décisions religieuses sont prises. Un flamine de Jupiter est investi de sa fonction, peut-être même un flamine de Mars. De même, le nombre régulier des Vestales est rétabli. Dans les quartiers de Rome, les *uici* ont le droit de disposer de *magistri* qui célèbreront les jeux des *compitalia*, interdits après les désordres du milieu du I<sup>er</sup> s. av. J.-C. Il fait procéder également à la vérification du calendrier établi par César, ce qui aboutit en 8 av. J.-C. à des ajustements (fonctionnement de l'année bissextile), et fait donner son nom au mois *Sextilis*. Auguste cumule ainsi tous les sens de la piété. La *pietas* est, avec la *uirtus*, la *clementia* et la *iustitia*, l'une des quatre vertus impériales que reconnaît à Auguste l'inscription du bouclier d'or (*clupeus aureus*) placé en son honneur dans la *curia Iulia* (RGDA, 34). Mais cet intérêt est bien compris : c'est une piété intéressée. Auguste signale ainsi implicitement l'impiété de ses prédécesseurs et ennemis face à sa propre piété.

## III/ Le risque de la personnalisation de la religion

### A. Le danger des mauvais empereurs

Les empereurs, en devenant les intermédiaires privilégiés de la cité romaine auprès des dieux, font dépendre les dispositions des seconds à l'égard de la première de leur propre attitude, soit de leur piété ou de leur impiété.

Pour l'impiété, on peut se référer aux quatre « mauvais » empereurs, à la réputation d'impiété : Caligula, Néron, Domitien et Commode. Leur impiété met en cause toute la cité. Le cas « exemplaire » d'Élagabal est quant à lui exposé par l'*Histoire Auguste* qui l'oppose au bon empereur Sévère Alexandre. Cassius Dion (59, 3, 4-6) qualifie Caligula d'impie, quand il parle de son inceste avec ses sœurs. Selon Flavius Josèphe, l'empereur ne laissa aucun temple grec inviolé ; il en fit enlever les statues pour orner ses jardins et palais en Italie (cf. le précédent de Sylla). Or, certaines de ces statues sont des statues de culte. Caligula souhaitait ainsi faire transporter à Rome la fameuse statue « du Zeus qui était honoré à Olympie par les Grecs », œuvre de Phidias. Suétone et Cassius Dion ajoutent que l'empereur voulait remplacer les têtes de ces statues par la sienne propre : il voulait notamment, explique Cassius Dion, placer la statue de Zeus Olympien, « remodelée à sa ressemblance », dans le temple qu'il se faisait construire dans son palais. Le projet de Caligula échoua, des prodiges en empêchant l'exécution : « le bateau assemblé pour son transport fut détruit par la foudre, et un grand éclat de rire, chaque fois que quelqu'un s'approchait pour toucher la statue, se faisait entendre » (D.C. 59, 28, 4). Caligula « consacra même à son *numen* un temple spécial, des prêtres et des victimes tout à fait rares » (Suet., *Cal.*, 22, 4). Suétone ou Cassius Dion mettent aussi l'accent sur le caractère exagéré ou, pire, pervers de la piété de Caligula. Selon Suétone (Suet., *Cal.*, 32, 6) : « Un jour, la victime étant devant l'autel, [Caligula] la toge retroussée à la ceinture, dans la tenue d'un victime, éleva bien haut sa massue et immola le sacrificateur ». Même anecdote à propos de Commode dans l'*Histoire Auguste* (Comm. 5, 5). L'empereur a donc inversé les rôles. Vêtu en victime, Caligula sacrifie l'assistant chargé d'immoler les victimes animales. En le parodiant, en le souillant, il transforme un sacrifice animal habituel en un sacrifice humain.

Néron est aussi un bon exemple d'impiété. Il se rend coupable de parricide : « il ne put jamais étouffer ses remords, et souvent il avoua qu'il était poursuivi par le fantôme de sa mère, par les fouets et les torches ardentes des Furies. Il essaya même, en recourant aux incantations des mages, d'évoquer et de fléchir les mânes d'Agrippine. Pendant son voyage en Grèce, il n'osa pas assister aux mystères d'Éleusis, parce que la voix du héraut interdit aux impies et aux criminels de s'y faire initier » (Suet., *Nero*, 34). Néron porte atteinte également à des lieux ou objets sacrés. Il a traversé à la nage la source d'où l'eau Marcia est amenée à Rome : en s'y baignant, il a ainsi souillé des eaux consacrées et violé la sainteté du lieu. Néron a donc commis un sacrilège aux yeux des Romains : il a violé la propriété d'une divinité. Tacite (*Annales*, 14, 22) souligne d'ailleurs « que la maladie qui frappa Néron après son bain dans la fontaine sacrée révélait l'*ira deorum* », la colère des dieux. Néron viole une vestale selon Suétone (Suet., *Nero*, 28). Il méprise « toutes les formes de religion » et s'adonne au culte d'une



# MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Liberté  
Égalité  
Fraternité

divinité syrienne, qu'il souillera par la suite de son urine (Suet., *Nero*, 56). Il s'abandonne « à une autre superstition, la seule à laquelle il resta inébranlablement attaché », « une statuette représentant une jeune fille, qui devait le préserver des complots » ; « or (...) il l'honora jusqu'à la fin comme une divinité toute-puissante, lui offrant chaque jour trois sacrifices, et il voulait faire croire qu'elle lui dévoilait l'avenir. Quelques mois avant sa mort, il consulta aussi les entrailles des victimes, mais il n'obtint jamais de présages favorables ». Selon Suétone, Néron se serait donc détourné des « bonnes » pratiques religieuses de l'État romain, pour verser dans les « mauvaises » superstitions, étrangères d'abord, relevant plutôt de la magie privée ensuite.

Les auteurs antiques évoquent parfois, directement ou implicitement, les conséquences des impiétés commises par les « mauvais » empereurs sur eux-mêmes (folie, maladie, mort...), conséquences qui ne les touchent pas eux seuls. En effet, l'empereur, en tant que garant de la communauté, passe pour responsable des malheurs qui s'abattent sur le peuple romain en raison des fautes religieuses qu'il a commises : tel est du moins le sentiment qu'attribue Hérodien au *populus Romanus* quand il évoque les excès de Commode et sa folie qui le poussait à se faire appeler Hercule (Herod., 1, 14, 1 et 7-8).

## B. Effacer les mauvais empereurs

Si la communauté ne peut pas reconnaître publiquement, de son vivant, les impiétés commises par l'empereur, il n'en reste pas moins que celui-ci est représenté comme impie après sa mort. Une fois le tyran disparu, les hommes peuvent décider de le frapper de l'*abolitio memoriae* : la cité pieuse se désolidarise ainsi des actes impies qu'elle avait été obligée de tolérer. Lactance décrit l'ensemble des décisions prises par le Sénat à l'encontre de la mémoire de l'empereur mort, qu'il s'agisse de Domitien ou de Commode, par exemple. Dans le premier cas (Domitien), Lactance insiste sur le rôle spontané de la foule : « Mais leur vengeance ne finit point à sa mort ; elle s'étendit jusqu'à sa mémoire que l'on tâcha d'anéantir. Car quoiqu'il eût fait construire plusieurs édifices merveilleux, qu'il eût rétabli le Capitole et beaucoup d'autres monuments de la magnificence romaine, le Sénat jura la perte de son nom, fit briser ses statues, effacer toutes ses inscriptions, et par de sévères décrets couvrit sa mémoire d'une ignominie éternelle. » (Lactance, *De la mort des persécuteurs*, III). On peut citer l'effacement du nom de Commode sur les reliefs de Marc-Aurèle (le relief commémorant le triomphe de Marc-Aurèle, en 176 ap. J.-C., conservé au Palais des Conservateurs à Rome et le relief de la distribution d'argent inséré dans l'arc de Constantin).

Le nouveau prince peut ensuite choisir de « réparer » les impiétés de son prédécesseur : Claude renvoie ainsi les statues pillées en Grèce dans leur sanctuaire de provenance (Cassius Dion, 60, 6, 8 ; Pausanias, 9, 27, 3 ; Plin l'Ancien, *nat.*, 35, 18 ; 36, 14). Ce faisant, le « bon » prince manifeste sa piété, se distinguant de son « mauvais » prédécesseur qui s'était notamment illustré par son impiété.

## C. Valoriser les bons empereurs

La piété des bons empereurs est reconnue et valorisée en raison de l'importance de cette qualité pour la cité. Antonin le Pieux est confronté à la réticence du Sénat à l'égard de son père adoptif, Hadrien. En effet, les dernières décisions prises par celui-ci ne l'avaient pas rendu populaire auprès des sénateurs. Ainsi, quand le moment est venu pour Antonin de décider de la *consecratio* de son prédécesseur, cérémonie permettant sa divinisation, il se heurte à leur opposition. Or être le fils d'un empereur divinisé était pour lui un moyen symbolique de prouver la légitimité de son accession au pouvoir. Parmi les arguments qu'il invoque pour gagner les sénateurs à sa cause, Antonin explique donc que si la mémoire de son père adoptif est condamnée, tous les actes et toutes les décisions de ce dernier seront aussi annulés, son adoption comprise. De plus, une remise en cause de la position d'Antonin à la tête de l'Empire pourrait provoquer des luttes de pouvoir et donc menacer la paix établie. Le Sénat finit par céder : « Il [Antonin] le [Hadrien] plaça même au rang des dieux, malgré une opposition unanime » (*Histoire Auguste, Vita Pii*, V). C'est la persévérance de l'empereur pour obtenir la divinisation de son prédécesseur qui lui vaut, selon certains auteurs antiques, l'attribution du surnom *Pius*. On peut ajouter qu'il avait sauvé la vie de condamnés à mort et qu'il était par nature très bienveillant (*quod uere natura clementissimus* ; cf. également son portrait par Marc Aurèle, *Écrits pour lui-même*, I, 16). Ce surnom de *Pius* est bien mis en valeur sur les monnaies. Un sesterce présente sur l'avvers la tête laurée d'Antonin le Pieux à droite, avec la légende suivante : ANTONINVS AVG - PIVS P P TR P XXIII, soit *Antoninus Augustus Pius Pater Patriæ Tribunicia Potestate uicesimum tertium*, (« Antonin Auguste pieux père de la patrie revêtu de la vingt-troisième puissance tribunicienne »). Sur le revers, on lit : PIETATI - AVG COS IIII/ S|C, soit *Pietati Augustae Consul quartum* (« À la Piété Auguste consul pour la quatrième fois ») et on voit : *Pietas* (la Piété) debout à gauche, tenant un globe de la main droite, et de la gauche un enfant ; à ses pieds, de chaque côté, un enfant.





# MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Conclusion

Les notions de piété et d'impiété ont évolué entre 218 av.J.-C. et 238 ap. J.-C. En outre, à partir du Principat, la religion publique est prise en charge, en grande partie, par la personne de l'empereur et cette responsabilité a des répercussions sur la vie religieuse de toutes les cités de l'Empire. Les notions de piété et d'impiété gardent cependant leur sens premier, celui du devoir à l'égard du père et des parents, tout autant qu'à l'égard des dieux. De plus, la personne de l'empereur devient sacrée (il est *sacrosanctus*), voire presque divine (ascendance divine des *Iulii*, qui revendiquent de descendre de Vénus), au point qu'un crime contre le prince peut être qualifié d'impiété (*eusebeia* chez Dion Cassius). La *lex Iulia de maiestate* de 8 av. J.-C., à l'initiative d'Auguste, fait du crime de lèse-majesté non plus seulement un crime contre l'État mais un crime contre la personne de l'empereur, contre l'État et contre la divinité, crime puni de l'exil, cf. Ulpian, *Digeste*, XLVIII, 4, 1 : *Proximum sacrilegio crimen est, quod maiestatis dicitur* (« Le crime qui est appelé de *maiestate*, est proche du crime de sacrilège »). Mais les accusations de lèse-majesté ont surtout des motivations politiques, comme l'écrit Suétone à propos de Tibère, par exemple : « Vers le même temps, comme un préteur demandait à Tibère s'il voulait faire poursuivre les crimes de lèse-majesté, il répondit "qu'il fallait appliquer les lois", et il les appliqua de la manière la plus atroce. Quelqu'un avait enlevé la tête d'une statue d'Auguste pour lui en substituer une autre ; l'affaire fut débattue au Sénat et, comme il y avait doute, on eut recours à la torture. L'inculpé ayant été condamné, ce genre d'accusation fut insensiblement porté si loin qu'on fit un crime capital même d'avoir battu un esclave ou changé de vêtements près d'une statue d'Auguste, d'avoir été aux latrines ou dans un lieu de débauche avec une pièce de monnaie ou une bague portant son effigie, d'avoir critiqué l'une de ses paroles ou de ses actions. Enfin on alla jusqu'à faire périr un citoyen qui s'était laissé investir d'une magistrature dans sa colonie, le même jour où l'on avait autrefois décerné des charges à Auguste. » (*Tibère*, LVIII).

Un plan thématique pouvait aussi être adopté. Celui qui suit n'est qu'un exemple parmi d'autres possibles.

## I/ Tout acte religieux est politique

Tout citoyen est inséré dans un groupe et engage par ses actes sa communauté : père, citoyen, magistrat. Les fils sont obligés de prendre en charge le culte familial et d'accomplir scrupuleusement les rites de leurs pères parce qu'ils en ont reçu les moyens (*pecunia* : l'argent) permettant d'assurer la permanence du culte. L'engagement religieux est donc transmissible comme un bien ; il dépend de l'appartenance à un groupe social, ainsi que du statut de l'intéressé qui détient une autorité légale et possède les moyens de l'exercer. Ainsi le citoyen romain est soumis d'office à des obligations religieuses.

Les actes religieux sont des rites à répéter scrupuleusement, selon des règles établies par le temps et consignées par les pontifes. Le sens précis de ces règles se perd parfois au fil du temps mais ce sont leur respect et l'exactitude dans l'exécution des rites qui comptent.

Il existe des règles liées aux individus, puisque ces derniers sont responsables pour la cité. Par exemple, chaque flamine doit respecter des interdits alimentaires et de comportement, ce qui lui permet d'éviter toute souillure. Le *flamen dialis*, comme il est au service du plus puissant des dieux, est soumis à un grand nombre d'interdits comme l'indique Aulu-Gelle (*Nuits attiques*, X, 15). Les règles qui s'imposent aux vestales sont bien connues. En 114 av. J.-C., l'inconduite des vestales Aemilia, Marcia et Licinia, qui multiplient les amants, est dénoncée par un esclave. Le grand pontife Lucius Caecilius Metellus Delmaticus ne condamne qu'Aemilia et acquitte les deux autres. L'affaire est rejugée l'année suivante par Lucius Cassius Longinus Ravilla à la demande du peuple, indigné par le premier jugement, et les trois vestales sont finalement exécutées (Cassius Dion, 26, 87).

D'autres règles sont liées au calendrier qui rythme les activités de la cité, avec l'alternance des jours fastes et néfastes : les Romains nomment jours fastes (*dies fasti*, dérivé du latin *fas*, « ce qui est permis par les dieux ») les jours où vaquer aux affaires publiques et privées est autorisé, et jours néfastes les jours qui ne le permettent pas (*dies nefasti* : jours fériés, jour des morts, anniversaires factieux, etc.).

Les gestes accomplis pour le groupe ou la cité doivent aussi l'être selon un mode réglementé : pour les sacrifices, la *praefatio* (le sacrifiant offre dans le feu du foyer portatif *foculus* de l'encens et du vin), l'*immolatio* (le sacrifiant pratique l'immolation de l'animal, du nom de la farine salée, *mola salsa*, saupoudrée sur le dos de la bête) et l'abattage proprement dit (ordre est donné à un sacrificateur d'agir [*agere*]). Il s'agit techniquement d'abattre la victime. À ce stade, l'animal doit montrer son consentement par un geste d'acquiescement de la tête,



# MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Liberté  
Égalité  
Fraternité

guidé toutefois par les appariteurs qui ont au préalable pris la précaution d'attacher la bête à un anneau. La panique éventuelle de la victime serait en effet perçue comme un présage défavorable qu'il convient d'éviter.

L'orthopraxie est requise. En principe, il n'y a pas de degré. On est ou pieux ou impie : cf. Cicéron *Phil.*, 13,43 s'excusant de forger le superlatif *piissimus* ; ou les rites sont bien exécutés ou ils ne le sont pas.

## III/ On juge les actes, pas la croyance

### A. Les philosophies sans dieu sont tolérées

Les philosophies matérialistes, comme l'épicurisme, proposent à l'individu un idéal de bonheur et une façon de voir le monde, exempts de crainte de la mort, qui ne suscitent pas de condamnation de la part des autorités publiques. L'épicurisme considère que l'univers se compose d'atomes et que l'homme ne doit rien aux dieux : pour cette raison, il est critiqué par Cicéron pour qui « Rome exige le dévouement du citoyen à l'État, la subordination absolue des égoïsmes individuels au service de la patrie, allant, s'il le faut, jusqu'au sacrifice de la vie »<sup>2</sup>. Épicure recommandait de ne pas s'occuper de politique, de sorte que l'épicurisme est toléré par l'État pour lequel elle ne représente pas un danger.

Les philosophies – comme le stoïcisme, qui est avant tout une morale centrée sur l'homme (et pas sur les dieux) et sur l'acquisition de la vertu par une attitude qui tend vers le bien – sont également tolérées et les philosophes ne sont pas considérés comme des impies

### B. Les religions avec d'autres dieux que ceux du panthéon romain sont tolérées

La religion isiaque est acceptée. En 43 av. J.-C., sous le second triumvirat, est construit un temple à Isis sur le Champ de Mars à Rome ; Caligula, ensuite, décide de faire construire un nouveau temple d'Isis sur le Champ de Mars et officialise ainsi le culte. Même les religions monothéistes sont tolérées. Les Romains admirent la fidélité des Juifs à leur culte et l'ancienneté de leurs traditions. De fait, il y a une présence juive à Rome au Trastevere (et dans les catacombes) et une synagogue à Ostie.

Un sénatus-consulte de 35 ap. J.-C. définit le christianisme comme *superstitio illicita*, dont les adeptes pouvaient être punis de mort en tant que tels. Cette définition de « superstition illicite » n'implique pas qu'elle soit systématiquement pourchassée : les Romains admettaient parfaitement de telles religions dans le cadre privé, à l'intérieur de la *domus*. « Tibère donc, à l'époque où le nom de chrétien entra dans le monde, quand il lui fut annoncé de la Syrie-Palestine les faits ayant révélé là-bas la vérité de la divinité [du Christ], fit une proposition devant le Sénat, en émettant le premier un vote favorable. Le Sénat, comme il n'avait pas eu personnellement de preuves, repoussa la proposition. César [ici Tibère] ne changea pas d'avis, prescrivant la peine de mort aux accusateurs des Chrétiens. Consultez vos annales : vous trouverez que ce fut Néron le premier à sévir contre ce groupe religieux, qui fleurissait alors grandement à Rome, en se servant du pouvoir impérial de condamner » (Porphyre, *Adversus Christianos*, frg. 64, éd. v. Harnarck). On pouvait aussi citer le texte, bien connu, de la correspondance de Pline le Jeune avec Trajan (X, 96-97) entre 111 et 113, qui porte sur l'attitude à avoir envers les chrétiens. La réponse de Trajan est nette : on ne doit pas rechercher systématiquement les chrétiens, les dénonciations anonymes sont refusées, l'indulgence est prônée, et seuls les chrétiens avérés sont considérés comme criminels.

### C. Les critiques des dieux et des rites sont admises

Il existe une réflexion érudite et spéculative sur les dieux et la religion, qui ne peut pas être entachée du grief d'impiété. Varron critique la théologie des images et écrit que si l'usage d'exclure les images s'était maintenu jusqu'à son temps, le culte des dieux aurait été plus pur (*castius*). « Ceux qui, les premiers, ont dressé des statues, ont ôté la crainte et, de surcroît, inculqué l'erreur » (*ap. Aug.*, *CD*, IV, 31). Cicéron réfléchit lui aussi sur l'existence des dieux, en soumettant les doctrines des philosophes à un examen critique : il teste la cohérence et la rationalité des thèses proposées mais il juge surtout de leur compatibilité avec les pratiques religieuses constitutives de la république. Dans le dialogue sur *La nature des dieux*, la présentation, puis la réfutation des doctrines épicurienne et stoïcienne sont structurées par les questions suivantes : ces thèses offrent-elles des explications rationnelles recevables quant aux rapports qui lient les hommes et les dieux ? Permettent-elles de fonder en raison les pratiques culturelles reçues des ancêtres ? De rendre compte des formes diverses de la pensée et de la

<sup>2</sup> P. Boyancé, « L'épicurisme dans la société et la littérature romaines », *Bulletin de l'Association Guillaume Budé : Lettres d'humanité*, 19, décembre 1960. pp. 499-516, p. 500 pour la citation.



# MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Liberté  
Égalité  
Fraternité

représentation du divin ? Dès la première approche du sujet, dans la préface (1, 2-4), Cicéron se demande : les dieux prennent-ils part au gouvernement du monde ? S'occupent-ils des affaires humaines ? Sénèque permet également de prolonger cette réflexion sur la religion communautaire (depuis les *Naturales Quaestiones* jusqu'aux *Epistulae morales*).

## III/ Mettre de la pensée dans les actes : de l'impiété à la piété

### A. Le problème de l'intention

Tout *scelus* n'entraîne pas la qualification d'*impius*. En effet, les sources textuelles romaines distinguent les délits religieux selon deux critères. Si le délit est involontaire (expiable), *impius* n'est pas employé ; dans le cas d'un délit volontaire (inexpiable), on emploie *impius*. Cela ressort clairement chez Varron, *ling.*, 6, 30 : *praetor qui tum fatus est, si imprudens fecit, piaculari hostia facta piatur ; si prudens dixit Q. Mucius aiebat eum expiari ut impium non posse* (« Le préteur qui a prononcé les paroles ce jour-là, s'il l'a fait involontairement, est expié à l'issue d'un sacrifice expiatoire ; s'il a dit la formule sciemment, Q. Mucius déclarait qu'en tant qu'impie il ne pouvait être expié »). On le lit aussi chez Cicéron, *leg.*, 2, 37 : *Publicus autem sacerdos imprudentiam consilio expiatam metu liberet ; audaciam in admittendis religionibus foedis damnet atque impiam iudicet* (« Que le prêtre public libère de la crainte l'imprudent par une expiation régulièrement ordonnée ; qu'il condamne et juge impie l'impudent qui voudrait introduire des rites infâmes ») ; et encore Cicéron, *leg.* 2, 22 : *Sacrum commissum, quod neque expiari poterit, impie commissum est ; quod expiari poterit, publici sacerdotes expiatio* (« Pour un sacrilège commis, ce qui ne pourra être expié demeure inexpiable ; ce qui pourra l'être, que les prêtres publics l'expiant », trad. J. Scheid).

### B. L'accusation pour intention et acte d'impiété

L'accusation d'impiété ne peut pas être lancée à la légère : elle s'appuie, en effet, sur l'identification précise du *scelus* et de ses intentions. Ainsi, dans les discours, le terme *impius* est associé à d'autres qualificatifs : par exemple, *sacrilegus*, qui caractérise une atteinte au domaine divin, le sens propre du mot étant « voleur de biens sacrés », utilisé par Cicéron, *nat. deor.*, 1,63 : *Quid de sacrilegis, quid de impiis periurisque dicemus ?* (« Que dirons-nous des sacrilèges, des impies et des parjures ? ») ; ou, autre exemple, *impurus*, employé pour une atteinte aux rituels (*sacra, religiones*), atteinte qui aboutit à l'impureté, selon Cicéron, *dom.* 139 : *Iste impurus atque impius hostis omnium religionum, qui contra fas et inter viros saepe mulier et inter mulieres uir fuisse* (« Cet être impur (Clodius), ennemi de toutes les formes de respect religieux, puisque de manière sacrilège il a souvent été une femme au milieu des hommes et un homme au milieu des femmes »). Amoureux de Pompeia, l'épouse du grand pontife César, Clodius s'était introduit dans la maison de celui-ci sous un déguisement féminin, à la faveur de la célébration des *sacra* de la *Bona Dea*, cérémonie qui excluait sévèrement toute présence masculine. Clodius fut découvert et expulsé par les matrones. Les vestales, qui présidaient à la cérémonie, ordonnèrent l'*instauratio*. Le Sénat fut contraint d'ouvrir une enquête sur l'attitude de Clodius : *ut senatus decernere cogeretur omni diligentia consulum peruestigandum, si quod esset publicis religionibus inlatum flagitium* (*Schol. Bobiensis in Ciceronis in Clodium et Curionem orationem*, éd. P. Hildebrandt, Stuttgart, 1907, p. 19-21, l. 11-12). Consultés, vestales et pontifes répondirent *nefas esse*. L'offense concernait donc non pas les dieux, mais les *religiones publicae*, les cérémonies religieuses, cet ensemble de prescriptions de la religion publique qui devaient être scrupuleusement respectées.

### C. Sanctions de l'impiété

La gravité du délit peut immédiatement sauter aux yeux mais il peut également arriver que celui-ci ne soit découvert que quelque temps après qu'il a été commis ; des prodiges manifestant la rupture de la *pax deorum* – la bonne entente entre les dieux et la Ville –, incitent la communauté à en chercher la cause, et éventuellement à la reconnaître, dans un délit religieux qu'elle assume : le délit concerne alors toute la communauté (ainsi telle défaite, signe de la rupture de la *pax deorum*, est attribuée à la négligence des auspices par tel consul). Une fois le délit religieux découvert, le Sénat fait expier le sacrilège ; la communauté, non responsable du délit qu'elle a involontairement commis par l'intermédiaire de l'un de ses représentants, retrouve ainsi sa « pureté ». Le coupable, s'il a commis sa faute volontairement, reste inexpiable. Il ne sera toutefois pas poursuivi pour impiété par la cité puisque c'est aux dieux de se venger.

Pour un même type d'acte, la cité enquête sur l'intention qui a présidé à son exécution et cherche la sanction adaptée. Ainsi, après la prise de Locres en 204 av. J.-C., le légat de Scipion, Pleminius, livre la ville au pillage,



# MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Liberté  
Égalité  
Fraternité

viole les temples, et notamment le trésor du sanctuaire de Perséphone. Une ambassade locrienne se plaint devant le Sénat. Irrités contre Pleminius et son supérieur, Scipion, les sénateurs s'informent auprès des pontifes sur les mesures religieuses à prendre et envoient sur place une commission pour expier le sacrilège, ainsi que pour enquêter sur Pleminius et Scipion. Arrivée à Locres, cette commission restitue au double les trésors volés et offre les sacrifices expiatoires prescrits. Ensuite, elle arrête Pleminius, le juge coupable et l'envoie à Rome pour paraître devant le peuple. Scipion, quant à lui, est applaudi par la commission. Le délit commis par Pleminius engage et menace au premier chef la communauté romaine elle-même. D'après Tite-Live, les ambassadeurs locriens présentent l'impiété comme un danger pressant pour Rome (Liv., 29, 18). Le sacrilège de Pleminius est expié par la *respublica*, ainsi que les Locriens l'avaient conseillé, et après que la cité a demandé aux pontifes quelles expiations exécuter (Liv., 29, 19).

D'après Varron et Cicéron (qui reprennent Mucius Scaevola), il existe des délits expiables et d'autres inexpiables. Ce sont les magistrats ou les citoyens qui devaient juger dans chaque cas si oui ou non l'action qu'ils accomplissaient un jour férié était essentielle. Ainsi, lors du deuxième sacrilège de Locres en 200 av. J.-C., la violation est cette fois réparée et expiée, comme s'il s'agissait d'un prodige. Aucune enquête approfondie n'est ordonnée, le Sénat, pourtant irrité, prescrit seulement de rechercher l'argent pour le remettre au trésor de Proserpine et de le remplacer au cas où on ne le retrouverait pas.

En 173 av. J.-C., le censeur et pontife Q. Fulvius Flaccus dépouille le temple d'Héra Lacinia à Crotona de ses tuiles de marbre pour en couvrir le toit du temple de la Fortune équestre qu'il construit à Rome. Le censeur est sévèrement réprimandé au Sénat pour avoir non seulement profané un temple, mais surtout livré à la ruine inéluctable un édifice qu'en principe il aurait dû entretenir et préserver en tant que censeur. Le peuple romain est impliqué dans le sacrilège (Liv., 42, 3, 8). Le Sénat ordonne de rapporter au cap Lacinium les tuiles volées et d'offrir des *piacula* à Junon, tout ceci, au nom du peuple romain involontairement impliqué. Ces différents exemples montrent que les délits volontaires sont considérés comme inexpiables et que la cité répare et expie le délit religieux qu'elle a commis involontairement.

Conformément à la double valeur du *scelus*, la sanction de l'impiété est à la fois civile et religieuse, comme l'indique Cicéron, *leg.*, 2, 22 : *Sacrum, sacroue commendatum qui clepsit rapsitque, parricida esto. Periurii poena diuina, exitium, humana, dedecus. Incestum pontifices supremo supplicio sanciunt* (« Quiconque aura dérobé ou ravi un objet du culte ou un objet confié à un sanctuaire, sera sacrilège. Pour les parjures, le châtement divin est la mort, le châtement humain le déshonneur. L'inceste sera puni du châtement suprême par les pontifes »).

Par des procédures d'exclusion la cité se débarrasse de l'*impius*, qui est le vecteur de la souillure ; en effet, aucune réparation n'est possible pour certains actes. Rapporté à *scelus*, *impium* est alors strictement synonyme de *inexpiabile*, comme c'est le cas chez Cicéron, *Har.*, 57 : *Occulta et maribus non inuisa, sed etiam inaudita sacra inexpiabili scelere peruertit* (« Il bouleversa par un crime inexpiable des mystères que les hommes n'ont ni vus, ni même entendus »). Les rites de purification destinés à réparer la souillure affectant la cité ne concernent donc pas l'impie proprement dit.

Remarquons que les relevés des auteurs d'époque augustéenne et postérieure soulignent des changements notables de comportements collectifs : la personne du Prince, *pious* ou *impius*, prend en charge la portée collective des actions pieuses ou impies envers les dieux – la mort du tyran efface les fautes, les signes s'accumulent pour annoncer le châtement divin du *malus princeps* (cf. *supra*, les exemples fournis à propos de certains comportements condamnés).

Dans leur ensemble, les correcteurs regrettent l'insuffisance d'exemples développés et contextualisés, ainsi que de références historiographiques précises. En outre, certaines références véhiculent des points de vue dépassés (l'idée d'une « crise religieuse » qui aurait commencé dès la deuxième Guerre punique et se serait généralisée au 1<sup>er</sup> s. av. J.-C. ; « l'impiété latente d'une large partie de la population » ; une « religiosité » qui n'aurait demandé qu'à se manifester bruyamment, etc.). Certains n'ont pas assimilé les pages bien connues de John Scheid sur le sujet (ni celles d'ailleurs de G. Dumézil, qui souligne que « du point de vue religieux, entre Sagonte et Zama, il n'y a pas de crise : un organisme bien construit, ferme et souple, fonctionne sans se briser, sans s'épuiser au rythme accéléré des événements »<sup>3</sup>).

Les exemples présentés dans les propositions de corrections ci-dessus ne prétendent pas à l'exhaustivité. D'autres faits et d'autres documents pouvaient être mobilisés, comme par exemple :

---

<sup>3</sup> G. Dumézil, *La religion romaine archaïque*, Paris, 1987 [1966], p. 458.



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

– l'autel de Domitius Ahenobarbus que les candidats pouvaient interpréter grâce la nouvelle lecture proposée en 2018 par Dominik Maschek qui en fait une représentation non du *census* mais d'une déduction coloniale, et plus particulièrement d'une déduction de la *colonia Neptunia* fondée par C. Gracchus en 123 ;

– ce qui s'est passé avant l'oubli des auspices par le père des Gracques, Ti. Sempronius Gracchus, en 162 avant J.-C. Celui-ci avait refusé de tenir compte de l'*omen* constitué par la mort du premier scrutateur des comices consulaires, alors même que cette dernière provoquait certains scrupules dans le peuple. Ti. Sempronius Gracchus fit un rapport au Sénat ; les haruspices furent consultés sur le sens de cet *omen* et répondirent que Gracchus n'était pas un *rogator* légitime. Gracchus s'en tint à sa première décision et considéra les élections comme valides ;

– en 104-103 avant J.-C., Cn. Domitius Ahenobarbus reproche à Scaurus d'avoir célébré les cérémonies aux Pénates du peuple romain à Lavinium avec une correction et une pureté rituelle insuffisantes, ce qui aurait rompu la *pax deorum*, et induit le désastre romain à la bataille d'Orange : « Cn. Domitius qui fut consul en même temps que C. Cassius, lorsqu'il était tribun de la plèbe, courroucé contre Scaurus parce qu'il ne l'avait pas coopté pour le collège des augures, l'assigna à comparaître devant le peuple et proposa à ce dernier de lui infliger une amende parce que, disait-il, les cérémonies sacrées du peuple romain avaient, par sa faute, subi un préjudice. Il lui faisait grief de ce que les cérémonies sacrées en l'honneur des Pénates du peuple romain, qui se font à Lavinium, avaient été par sa faute trop peu correctement et purement accomplies (*minus recte casteque*) » (Ascon. in Cic. *Pro Scauro*, 18-19, p. 21 C) ;

– en 216 après J.-C., à Antioche, Caracalla se saisit d'une plainte (qui posait problème en droit mais l'empereur agit selon son bon vouloir) concernant une usurpation d'une prêtrise de Zeus (sanctuaire de Zeus Hysistos de Dmeir) et des privilèges afférents (couronne, sceptre), affaire de piété concernant, certes, celui qui a usurpé la prêtrise mais qui permet de louer la piété du prince (en relation sans doute avec les propos de l'édit de Caracalla qui assigne à sa *constitutio* de 212 un contexte religieux de piété envers les dieux). Cf. P. Roussel, F. de Visscher, « Inscriptions du temple de Dmeir », *Syria*, 23, 3-4, 1942, p. 173-200. Cet exemple permet de lier les différents niveaux de réflexion : particulier et empereur, avec comme demandeurs une communauté villageoise.

**Marie-Laurence HAACK et Stéphane BENOIST**



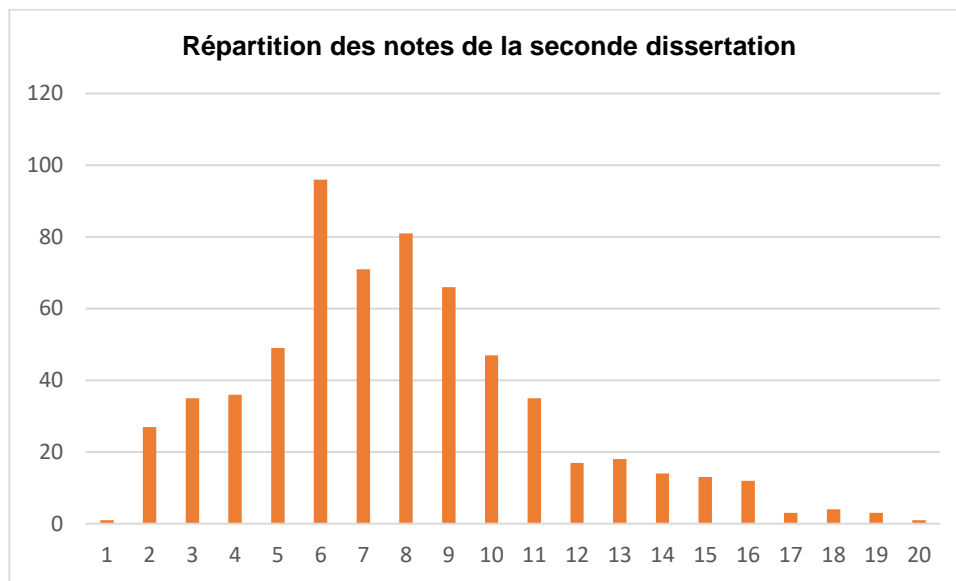
**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SECONDE DISSERTATION D'HISTOIRE**

Rappel de la question d'histoire moderne inscrite au programme : « Culture, médias, pouvoirs aux États-Unis et en Europe occidentale 1945-1991 ».

**LES ANNÉES 1968 : CULTURE ET CONTESTATION**



**Remarques générales**

Le jury a eu le plaisir de pouvoir attribuer de très bonnes notes (dont onze égales ou supérieures à 16/20). Les meilleures dissertations ont en commun une introduction comportant les définitions des termes du sujet, des bornes chronologiques précises et justifiées et des connaissances historiographiques récentes. Elles englobent toutes les dimensions de la contestation, intellectuelles, médiatiques, artistiques. Elles proposent des exemples pertinents et précis, pris dans tous les pays au programme et démontrent une capacité à cerner les rapports entre culture et contestation, à les mettre en perspective dans les divers contextes nationaux. Souvent, ces dissertations ont accordé une attention particulière aux lieux de la contestation, les universités notamment (Berkeley, Columbia, Bologne, Nanterre...), et aux nouveaux supports culturels et/ou alternatifs de cette contestation (affiches des Beaux-arts, radios pirates, nouveaux journaux...). Les critiques portées à la culture ne devaient pas se limiter à la culture de masse et devaient s'intéresser également à la culture élitiste, du contrôle de l'État sur la culture (grèves à l'ORTF par exemple) ou encore la critique des industries culturelles. Les meilleures dissertations ont réussi à faire le lien entre les phénomènes de récupération – par et au sein de la culture *mainstream* –, les élans réactionnaires et la radicalisation de la contestation après 1968. Le jury s'est réjoui de lire une excellente copie, brillante sur la forme, très solide sur le fond : tous les aspects et enjeux du sujet y ont été traités, étayés par des exemples probants. Son plan évoque successivement le rôle de la jeunesse dans une contestation culturelle ayant pour cible l'État ou les grandes industries culturelles ; puis la naissance d'une culture contestataire centrée sur la révolte du corps, portée par l'apparition de nouveaux médias et soutenue par les intellectuels ; et, enfin, les conséquences sociales et sociétales, ainsi que les phénomènes de récupération et de réaction.

Le jury a noté que la prise en compte des « années 1968 » a été très inégale : certaines copies – les meilleures – parviennent à mettre en évidence les différentes temporalités et les chronologies emboîtées selon les thématiques ou les situations nationales, mais la plupart se contentent d'indiquer un renouveau historiographique, sans expliquer véritablement de quoi il s'agit et, surtout, sans proposer de délimitation chronologique. Le lien entre « années 1968 » et « moment 1968 » est souvent établi de manière incomplète : les mouvements sociaux de 1968 sont alors écrasés dans la démonstration et n'apparaissent plus que comme un exemple parmi d'autres. Plus généralement, le jury a relevé une difficulté à délimiter les années 1968 : aucune référence au séminaire des années 1990 à l'Institut d'Histoire du Temps Présent et à la publication qui suivit en 2000. Néanmoins, les



# MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

meilleures copies réfléchissent à la nécessité historiographique de ce temps long et à l'appréhension de faits culturels dans une perspective transnationale (les travaux de Gerd-Rainer Horn sur « l'esprit 68 » ont été cités à plusieurs reprises). Parfois, la délimitation était correcte en introduction mais plus respectée dans la suite de la dissertation. Cette difficulté de définition des années 1968 dénote une méconnaissance de l'historiographie et de son évolution en France, comme aux États-Unis et en Europe. Depuis la fin des années 1990, les travaux ont en effet proposé un élargissement des perspectives sur les années 1960 et 1970, ainsi que sur le « moment 68 », en publiant des analyses qui saisissent une séquence contestataire longue et dans une perspective transnationale. Alors que les travaux anglo-saxons évoquent les *long sixties*, les études françaises ont imposé le chrononyme « années 1968 » qui, dans le cas de la France, recouvre la période allant de 1962 (fin de la guerre d'Algérie et premier disque des Beatles) au début des années 1980 (arrivée au pouvoir de François Mitterrand en 1981 et mort de Jean-Paul Sartre en 1980). Dans l'ignorance de la définition proposée par les spécialistes de la période, l'expression a prêté à confusion. Tantôt comprise comme les années autour de 1968 (1967-1969), tantôt comme les différentes manières de vivre l'année 1968 dans les pays concernés par le programme. D'autres copies se sont repliées sur les dates du programme (1945-1991), ce qui a conduit à une avalanche de hors-sujets sanctionnés par la notation.

En outre, un nombre important de copies ne définit pas les termes du sujet. Beaucoup de problématiques tournent autour d'une notion de « rupture » qui n'est guère caractérisée. Un autre défaut récurrent est l'absence d'exemples développés. Beaucoup d'affirmations ne sont guère démontrées ou illustrées. Il faut avoir en tête que les copies se ressemblent nécessairement, notamment parce qu'elles puisent leurs exemples dans les mêmes manuels ou les mêmes cours : pour cette raison, évoquer rapidement des faits (les hippies, Bob Dylan, Les Beatles etc.) sans les décrire et les analyser ne peut conduire qu'à obtenir une note médiocre. *A contrario*, le recours à des études de cas originales, issues de lectures complémentaires (par exemple, des références à des articles de revues scientifiques en plus des « connaissances attendues » que l'on peut retrouver dans la plupart des manuels parus sur la question), pertinentes et bien intégrées dans le raisonnement, a été valorisé. Nombre de dissertations ne prennent pas en compte la totalité des aires géographiques au programme : dans l'ensemble, la RFA et l'Italie, voire le Royaume-Uni, sont souvent les parents pauvres des copies faibles ou moyennes.

En se centrant sur l'histoire culturelle, entendue dans un sens souvent quelque peu restreint, candidates et candidats oublient la plupart du temps d'ancrer leur propos dans une réalité socio-politique et de mettre en contexte leurs exemples. Ainsi, globalement, les causes de la contestation apparaissent peu (indiquer que la population est jeune à cause du baby-boom ne suffit pas à expliquer son caractère contestataire). La contestation étudiante est aussi trop souvent la seule véritablement abordée, en outre de manière trop générale (les organisations et syndicats étudiants apparaissent rarement) et avec trop peu de nuances (quelques copies pointent cependant, à juste titre, les tiraillements, voire les affrontements au sein de la jeunesse). Le décalage entre les aspirations des étudiants et celles des autres catégories sociales est très souvent abordé à partir de la réaction de Pasolini en 1968, mais le lien entre mouvement étudiant et mouvement ouvrier n'est que rarement mentionné. En somme, la notion de culture politique a été peu prise en compte ou mal cernée. L'amplitude de la définition de la culture n'a pas été bien perçue : certaines copies s'en tenant aux « productions artistiques et intellectuelles de l'esprit » se sont limitées à des exemples pris dans le champ artistique. D'autres, centrées sur une définition anthropologique, se sont perdues dans des généralités sur les modes de vie (américanisé, hippie, juvénile, etc.). La culture comme objet de contestation nécessitait une bonne maîtrise de plusieurs notions : culture de masse, culture légitime (*high culture*), contre-culture, sous-cultures, démocratie culturelle et démocratisation culturelle, et un maniement fin et argumenté de leurs interactions était souvent le sésame permettant un traitement problématisé et panoptique du sujet.

Assez peu de copies parviennent à articuler correctement les notions de culture et de contestation. La première partie se consacre souvent à la question des politiques culturelles mises en place depuis 1945, sans toujours expliquer clairement en quoi elles sont l'objet de contestations. Dans beaucoup de développements, les exemples se succèdent sans réelle analyse et, dans certains cas, la manière de les présenter laisse penser que le candidat ne les maîtrise pas (c'est notamment le cas pour les films dont certains sont évoqués de manière caricaturale, de même que les ouvrages ou la pensée des intellectuels). Les mêmes exemples reviennent très souvent (beaucoup sont issus du chapitre 6 du manuel Armand Colin, « Le moment 1968 », que les candidats ont repris, sans forcément les développer en fonction du sujet proposé). Certains aspects importants du sujet sont quasiment absents des copies : rares sont celles qui traitent par exemple véritablement les thèmes de l'anticolonialisme, du gauchisme, de la libération sexuelle... Dans la plupart des copies, les différents cas nationaux sont présents dans la démonstration, une place prépondérante étant accordée à la France et aux États-



# MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Unis. Enfin, les différents modes de contestation ont été interrogés (du pacifisme du mouvement pour les droits civiques à l'action armée des groupes d'extrême-gauche dans les années 1970), de même que les sujets de contestation. Mais la circulation transnationale des répertoires d'action collective et des idées a souvent été traitée de manière maladroite.

D'un point de vue formel, beaucoup de copies sont trop courtes (moins de 10 pages) pour pouvoir exposer une véritable démonstration. Les introductions sont parfois trop longues et souvent très scolaires car elles plaquent les définitions, et parfois même l'historiographie, sans proposer de mise en relation des termes du sujet. Les problématiques sont pour certaines artificielles et ne dégagent pas de fil conducteur, ce qui a un impact sur la pertinence du plan. Le jury note des problèmes récurrents de syntaxe, y compris dans la formulation de la problématique (interrogation indirecte mal construite).

Un défaut récurrent a résidé dans le traitement des années 1970. Souvent, les années 1968 n'allaient pas au-delà de 1973, voire de 1969. Le traitement des années 1970 a souvent été réduit à la portion congrue et cantonné à l'essor des mouvements féministes et homosexuel, à l'action des groupes terroristes et parfois à l'essor de la *Free Press*. L'impact politique des contestations (structuration de la Nouvelle Gauche, essor puis remise en cause du maoïsme, thème de l'autogestion, émergence de l'écologie politique, refondation des politiques culturelles) a été le plus souvent oublié, en raison d'une compréhension du sujet réduite à la « contestation culturelle ».

Dans les copies qui ont échoué à bien traiter le sujet, on remarque que certaines ont consacré beaucoup trop de temps aux prémices de la contestation dans les années 1950, ce qui pouvait conduire, dans le pire des cas, à rappeler les enjeux culturels de la Guerre froide (qui ne sont pas directement ceux des années 68), des généralités sur l'américanisation de la culture occidentale (qui a souvent été un prisme caricatural, y compris dans la manière d'aborder les contre-cultures) ou encore sur le baby-boom. Une forte proportion de copies a consacré jusqu'à une partie entière aux années 1950, évoquant longuement les blousons noirs, James Dean, Marlon Brando et Elvis Presley... Or la notion de génération est centrale pour ce sujet, supposant une temporalité fine, et les jeunes qui s'habillent comme le héros de la *Fureur de vivre* ou imitent le déhanché d'Elvis ne sont pas les mêmes que ceux qui, étudiants, sont dans la rue en 1968. Parfois, certaines copies mélangent des exemples des années 1950 et 1960 dans les mêmes paragraphes, ce qui entretient la confusion. Les digressions chronologiques portant sur les années 1980 sont moins fréquentes mais sont tout de même gênantes. Un autre défaut aura été de ne pas articuler culture et contestation : les bonnes copies envisageaient la culture à la fois comme objet de contestation et comme vecteur de contestation. Souvent le sujet a été réduit à la contestation à travers des modes d'expression culturels, réduits eux-mêmes, dans le pire des cas, aux seuls médias.

Le jury souligne que l'étendue des connaissances accumulées par les candidats a souvent été très impressionnante. Des lacunes ont cependant été remarquées du côté des thèses développées par les courants critiques. La distinction entre les thèses marxistes-léninistes orthodoxes et les différentes déclinaisons de la « pensée critique » (Michel Trebitsch) n'allait pas de soi. Les critiques de la culture de masse et des industries culturelles ont été souvent rapportées de manière caricaturale. Parfois, le mouvement hippie a été réduit à des *topoi* moraux et vestimentaires. Les inspirations, les acteurs, les idées, les controverses (entre hippies, Diggers, Yippies), les lieux, les transferts à l'étranger de cette culture communautaire méritaient davantage de subtilité. Surtout, la dimension sociale des contestations a été trop négligée : les exemples empruntés aux cultures artistiques ont souvent donné une teinte « hors-sol » aux argumentations. Ces manifestations culturelles étaient souvent arrachées à leur contexte social de production et de réception. Les figures de la contestation semblent d'ailleurs se limiter à la jeunesse : les copies donnent très peu d'éléments sur la contestation ouvrière.

Ces différentes lacunes devaient être notées au moment de tirer le bilan de deux années de travail collectif sur la question de programme. Cependant, pour terminer, le jury d'histoire contemporaine tient à féliciter l'ensemble des candidates et candidats pour avoir réussi à participer à la session si particulière du concours 2020 et pour l'expertise acquise sur la question d'histoire contemporaine au programme en 2019 et 2020.

## **Remarques sur le sujet**

Le sujet de la seconde dissertation d'Histoire imposait d'articuler les notions présentes dans son intitulé avec celles du programme ; par conséquent la prise en compte de l'ensemble des aires géographiques de celui-ci a été un élément central de l'évaluation. Candidates et candidats devaient démontrer avoir conscience du fait que le chrononyme « les années 68 » rend compte d'un tournant historiographique invitant à souligner l'importance d'un *trend* à la fois révolutionnaire et contestataire, plutôt qu'une explosion ponctuelle. C'est dans cet esprit que les termes du sujet devaient être envisagés.





# MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Le programme, en général, et le sujet proposé, en particulier, peuvent faire écho à une multitude d'exemples de productions culturelles. Le jury avait bien en tête leur diversité et a cherché à évaluer la pertinence comme l'originalité de ceux sélectionnés par les candidates et candidats. Il est important de rappeler que le jury n'attend pas de performance érudite mais qu'il valorise l'esprit de synthèse, la finesse de l'analyse et la pertinence des exemples mobilisés, la quantité d'exemples et d'événements possibles étant telle qu'il était impossible de les énumérer tous ; le jury attendait donc un bon niveau de réflexion et des idées-forces, étayées par des exemples choisis dans des domaines variés.

Interroger les termes du sujet est indispensable dès l'introduction, dont la bonne qualité est un préalable à l'obtention d'une note correcte. D'emblée, les « années 68 » sont à définir et l'expression doit être resituée dans son contexte historiographique. La contestation doit, elle aussi, être interrogée. Elle est certes un refus, mais de quoi ? Elle connaît, dans la période considérée, des formes et des objectifs variés : on peut évoquer la contestation des normes sociales, de l'organisation sociale dans son ensemble, du pouvoir politique en place, voire des productions culturelles dominantes (et c'est de cette forme de contestation qu'émerge la contre-culture). La contestation comprend des protestations de différentes natures : elles peuvent être civiques, pacifiques, écologistes, etc. Elles peuvent prendre des chemins radicalement différents, entre la contestation, de l'intérieur, de l'état du monde, et le choix d'en sortir (par la vie communautaire, par exemple). Pour les termes « culture » et « contestation », le singulier a été choisi pour être général et englobant.

Le sujet invite à étudier un « moment critique » de l'histoire, en ce qu'il est à la fois un moment de crise et un moment d'épanouissement de l'esprit critique. Le contexte démographique, social et politique doit être bien explicité pour que les enjeux de la massification scolaire et de l'accès aux médias apparaissent. Cette mise en contexte ne doit pas être générale mais bien ajustée à la singularité du sujet. Le moment de crise correspond à un phénomène de révélation collective ; il est possible de ne plus tout accepter et on peut (se) rendre visible. C'est un moment de révolution de la perception et des consciences. L'étude des dimensions de l'émancipation est centrale dans le sujet.

« Culture » est un terme polysémique : il peut être appréhendé dans son premier sens, artistique et littéraire, mais il peut aussi s'appliquer à une approche anthropologique. Les cultures politiques font, elles aussi, pleinement partie du sujet. L'un des enjeux du sujet est d'étudier comment la contestation devient parfois une culture politique, ou comment elle se diffuse dans une culture politique ouvrière et syndicale, qui évolue durant la période. L'articulation entre culture et contre-culture doit être également interrogée dès le début de la dissertation, une discussion problématisée de ces termes étant attendue. Les contre-cultures se construisent par vagues et par rejet des appropriations précédentes, selon un mouvement à étudier également. La place des avant-gardes doit être prise en compte.

Enfin, l'articulation entre les deux termes devait naturellement être envisagée. Un des écueils à éviter consistait à centrer le propos sur la contestation et à utiliser la culture comme une illustration de celle-ci. Or la contestation doit être elle-même appréhendée comme une culture, tout à la fois culture comme expression de la contestation et culture comme instrument ou outil de contestation politique, sans oublier sa dimension de culture politique. En ce sens, la contestation peut devenir mode de vie.

Compte tenu de la diversité des plans possibles, le jury ne donne ici que des indications d'organisation possibles. Un plan thématique pouvait, par exemple, jouer sur les modalités d'articulation entre culture et contestation :

- 1/ La contestation dans la culture
- 2/ La contestation par la culture
- 3/ La contestation comme culture

Intellectuellement séduisant, ce type de plan nécessite de choisir avec finesse les exemples et les situations étudiés. Un plan chronologique offrait, sans doute, plus de sécurité, par exemple :

- 1/ Les prémices culturelles d'une contestation politique (à partir de 1965), incluant l'élan de la production artistique, les intellectuels d'avant-garde ou la radicalisation de la culture-jeune
- 2/ Le basculement de 68 (Vietnam, Mai 68), en faisant apparaître une nouvelle culture contestataire, et comportant une dimension révolutionnaire par et dans la culture ;



# MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

3/ Les retombées étudiant le prolongement dans la culture de cette contestation politique qui n'a pas eu immédiatement de vastes conséquences politiques (avec la naissance des contre-cultures mais aussi les évolutions de la culture de masse).

Le terme chronologique d'un plan de ce type devait alors être discuté : 1979, nomination de Margaret Thatcher comme Premier ministre au Royaume-Uni ? 1980, élection de Donald Reagan comme Président des États-Unis ? 1981, élection de François Mitterrand comme Président de la République française ? Selon le terme choisi, il s'agissait de marquer tantôt l'arrivée au pouvoir de figures conservatrices, tantôt l'intégration d'une partie de l'héritage des « années 1968 » par l'État.

Pour terminer, le jury souhaite attirer l'attention sur cinq dimensions essentielles du sujet que toute bonne dissertation devait envisager.

## **1/ Temporalités et espaces (les « années 68 » : échelles, chronologies, pays concernés)**

On attendait que le traitement du sujet prenne en compte l'avant Mai 68 et s'interroge sur l'après puisqu'il invitait à étudier un phénomène qui se déploie sur une décennie : « les années 1968 ». Au plus large, la période s'étend, dans le cas français, de la fin de la guerre d'Algérie à l'élection de François Mitterrand. Un premier élément d'évaluation a donc été la manière dont les dissertations se saisissaient de la durée du sujet proposé. La prise en compte de la décennie, et la précision de ses limites géographiques, étaient un passage obligé de l'introduction. Il fallait avoir une vision globale de ces années, tout en se montrant attentif à la chronologie fine dans le déroulement du raisonnement. En raison de la diversité des pays concernés, les années 68 se jouent, en effet, selon des chronologies décalées : selon les lieux, les milieux ou les secteurs professionnels, l'émergence, l'explosion et les suites de la crise ne relèvent pas des mêmes temporalités.

Après les temporalités, il convient d'en venir à la question de la diversité des espaces géographiques et à celle des échelles auxquelles l'événement peut être observé. Il était attendu une réelle attention à ce qui se déroule au niveau local. Des exemples de points chauds spécifiques devaient être développés, comme Nanterre ou Berkeley, par exemple. Au-delà de ces exemples attendus, le jury a valorisé les dissertations ayant le souci de décaler les illustrations choisies, pour sortir par exemple du cas étudiant ou pour étendre le périmètre géographique. À l'intérieur d'un même pays, il convenait de souligner la diversité des expériences vécues, à Paris et en province pour la France, par exemple.

Le sujet embrassant une décennie de culture et de politique dans des aires géographiques étendues et variées, il était impossible de faire appel à une multitude d'événements, de publications, de productions artistiques, médiatiques et intellectuelles ; mais certains jalons étaient indispensables pour obtenir la moyenne : consacrer plusieurs exemples à ce qui se passe aux États-Unis ; aborder la situation de deux ou trois métropoles européennes ; choisir des exemples prenant en compte la diversité des productions culturelles.

## **2/ Le mouvement lui-même**

En articulant culture, médias et pouvoir, la question au programme invite à poser celle du politique et de son articulation avec la culture. En l'occurrence, il convenait d'étudier comment une grande diversité de mouvements politiques contestataires naissent de nouveaux formats culturels dans les années 68, et les alimentent. Il s'agissait d'étudier les principales étapes de la contestation, en commençant par le mouvement étudiant. L'ensemble de ses revendications devait être examiné : le Vietnam, la contestation culturelle, le gauchisme, le tiers-mondisme, la question de la place de la jeunesse dans la société, etc. L'étude du mouvement étudiant passait également par la présentation de ses leaders dont les parcours devaient être replacés dans l'Université telle qu'elle se présente dans les années 1960 ; on en attendait un tableau politique fin. Le croisement de la spécificité de chaque aire géographique indiquée dans le programme devait se retrouver dans cette fresque : lorsqu'on évoque les campus américains, il convient de mettre en avant les revendications par rapport au Vietnam ou les combats pour les droits civiques, par exemple.

La notion de jeunesse était d'ailleurs un élément clef du sujet proposé et il était nécessaire de donner des éléments historiographiques sur l'étude des jeunes, qu'il fallait également s'efforcer de caractériser en cernant ceux qui sont dans les mouvements et ceux qui n'y sont pas. Cette jeunesse ne devait pas être présentée comme un ensemble homogène, et le sujet invitait à mettre en évidence des éléments de différenciation sociale, politique, générationnelle ou géographique au sein d'un groupe qui n'est pas uniformément contestataire. Une partie de la jeunesse soucieuse d'ordre participe ainsi en France à la manifestation du 30 mai (Union des jeunes pour le progrès), comme le souligne alors la presse gaulliste. L'opposition de la jeunesse à la contestation se retrouve



# MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

également ailleurs qu'en France puisqu'aux États-Unis, une partie des jeunes soutient l'intervention au Vietnam. La notion de génération devait être mobilisée pour souligner les spécificités de l'expérience commune, que ce soit dans le domaine culturel ou dans les engagements politiques et formes de contestation. La culture politique contestataire des années 1968 produit un rapport spécifique à l'élection. Candidates et candidats devaient y prêter attention, en apportant des éléments de comparaison avec d'autres périodes ou d'autres mouvements.

Si les ressorts culturels de la crise sont centraux, les dissertations ne devaient pas négliger ce qui relève de la vie politique intérieure des différents pays au programme. Pour la France, les semaines de négociations, la conclusion du protocole de Grenelle et les manifestations de sortie de crise étaient à prendre en compte. Les liens entre les différents temps de la crise, les mouvements étudiants et ouvriers devaient être abordés : le syndicalisme avait toute sa place.

### **3/ La dimension médiatique et intellectuelle**

L'écosystème médiatique lui-même devait être étudié. Le sujet invitait à se pencher sur les grèves qui se jouent dans les médias mais aussi sur les productions spécifiques, comme les revues, les productions artistiques, et sur l'histoire des intellectuels, hommes et femmes. La place et l'influence des maîtres à penser dans ce domaine étaient à prendre en compte, exemples à l'appui. On pouvait évoquer la dénonciation de la censure et la propagande mise en œuvre dans les médias de masse, tout comme la violence de la répression du mouvement dans ce secteur professionnel. Les usages politiques et gouvernementaux des médias étaient au cœur du sujet. Les modalités de médiatisation de la crise en général, et de la violence en particulier (de la mort de Benno Ohnsorg à l'attentat contre Rudi Dutschke) devaient être analysées, tout comme la production et la circulation des images de violence. L'importance de l'histoire technologique des médias devait aussi apparaître dans la dissertation (généralisation du transistor, par exemple).

Au-delà de la prise en compte du secteur médiatique et de son fonctionnement, il s'agissait d'étudier la dimension médiatique du mouvement lui-même. La *free press* est, par exemple, au cœur du sujet, en tant que signe d'émergence d'un espace public alternatif dans un temps de crise donné. Le mouvement de contestation interne aux médias dominants entre également dans le sujet (grève à l'ORTF). C'est bien la diversité des médias qui devait apparaître clairement : presse écrite et audiovisuelle (grèves dans la PQR), revues, comics, magazines, etc. L'histoire et l'historiographie récentes des intellectuels étaient également attendues : il était donc nécessaire d'évoquer des auteurs importants (Marcuse, Davis, Sartre, Tariq Ali...) et d'expliquer leur influence sur le mouvement.

### **4/ Un combat social et politique**

De multiples combats se jouent dans les années 68 qui marquent l'émergence de l'écologie politique, l'épanouissement de la deuxième vague du féminisme, la première médiatisation des mouvements homosexuels, notamment. La culture de contestation, y compris l'insubordination ouvrière, entre, par le biais de l'évolution des cultures politiques, dans le spectre de ce qui était attendu. La rencontre entre le culturel et le politique est essentielle, puisqu'elle participe à la reconfiguration du paysage politique et intellectuel des années 68. De manière générale, la place du marxisme dans la culture de l'époque devait être mise en évidence, que ce soit par la mobilisation de la dimension de l'exploitation ou par les détournements, comme ceux des situationnistes. Pour ce qui est de la vie politique française, le qualificatif de « gauchisme » (politique et culturel) devait être interrogé et resitué dans son contexte, tout comme les liens entre gauchisme et communisme. L'émergence de mouvements, comme le situationnisme ou le tiers-mondisme, est également importante. Alors que la culture de masse porte l'injonction au bonheur, les mouvements contre-culturels se développent. Il convenait d'étudier cette oscillation entre conformisme et émancipation.

Les candidates et candidats devaient montrer les divers degrés d'engagement et d'investissement dans les mouvements 68, et différentes façons de vivre 68 (comme le militantisme politique marqué à gauche, mais aussi la vague contestation ou la vague contre-culture, sans engagement politique). Rendre compte de cette diversité des expériences était important. Les dimensions artistique et graphique de la culture et de la contestation ne devaient pas être ignorées. Il était possible d'analyser la production de l'École des Beaux-Arts, les affiches, graffiti, slogans, happenings et nouvelles modalités de performance. De manière générale, c'est la contre-culture dans sa diversité qu'il convenait de présenter, de même que l'engagement des artistes et leur place dans le mouvement : s'il ne fallait pas passer à côté des plus reconnus, il était judicieux de diversifier les exemples.

Enfin, les manifestations de la révolte à l'intérieur même des institutions culturelles ne devaient pas être oubliées. Pour la France, l'occupation du théâtre de l'Odéon ou l'interruption du festival de Cannes sont des cas



# MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

d'école. Une forme de contestation des institutions et de la politique culturelle se développe en effet : elle est remise en question au Royaume-Uni, aux États-Unis – le Black Power est aussi une forme de contestation culturelle – et, plus largement, la contestation interne au monde de la culture est centrale. Cette dimension des politiques culturelles peut aussi apparaître dans les prolongements de la crise : on pouvait évoquer ce qui se passe dans ce domaine sous Nixon aux États-Unis ou avec le ministère Duhamel en France.

## 5/ Les prolongements

Le sujet invitait enfin à étudier les sorties de crise dans leurs différentes formes. Selon les espaces géographiques, il était possible d'évoquer les élections, les négociations avec les syndicats, les avancées enregistrées concrètement et matériellement : hausses des salaires, ce que le mouvement obtient, les avancées sociétales, salariales, la libération de la parole. Plus largement, c'est la redéfinition des rapports de pouvoir (à l'Université, dans les entreprises ou dans d'autres espaces sociaux) qui apparaît. La portée de l'événement dans les mouvements féministes pouvait être revue dans cette perspective : ces mouvements participent d'une mobilisation de l'élan contestataire et alimentent les luttes contre la domination.

Parmi ces prolongements, on observe également des formes de recyclage culturel des engagements politiques (animateurs culturels). Il convenait de montrer les formes de contradictions internes à l'événement 68. Les épisodes de violences politiques, en Allemagne ou en Italie (« mai rampant »), pouvaient être abordés dans cet ensemble de retombées. La postérité concrète des mouvements devait être notée, que ce soit au niveau des communautés utopistes ou des médias, par exemple (radios libres ou *free press*). Dans les prolongements sociétaux de la contestation, on pouvait mentionner le développement de l'auto-gestion, l'épanouissement de la démocratie directe, de la participation, voire le projet de « Nouvelle société ». Par ailleurs, l'Université subit les conséquences du mouvement qui se traduit par l'éclatement de la Sorbonne et par de nouveaux rapports de pouvoir à l'intérieur des institutions. Enfin, candidates et candidats ne devaient pas ignorer la manière dont la société de consommation et le capitalisme ont recyclé une partie de la contestation. Les engagés politiques sont nombreux mais les plus radicaux forment une minorité. Si des évolutions sociétales majeures se produisent, on ne peut parler de révolution politique. La question de l'héritage pouvait donc être posée en guise d'ouverture. Ainsi, les débats autour de la postérité des années 68, de leurs conséquences sociales, politiques et culturelles sont vifs dans l'espace public du temps présent. Chaque anniversaire réactive la lutte des mémoires de 68, et Luc Ferry, notamment, cerne une « pensée 68 ».

Pour le jury d'Histoire contemporaine,  
Claire BLANDIN

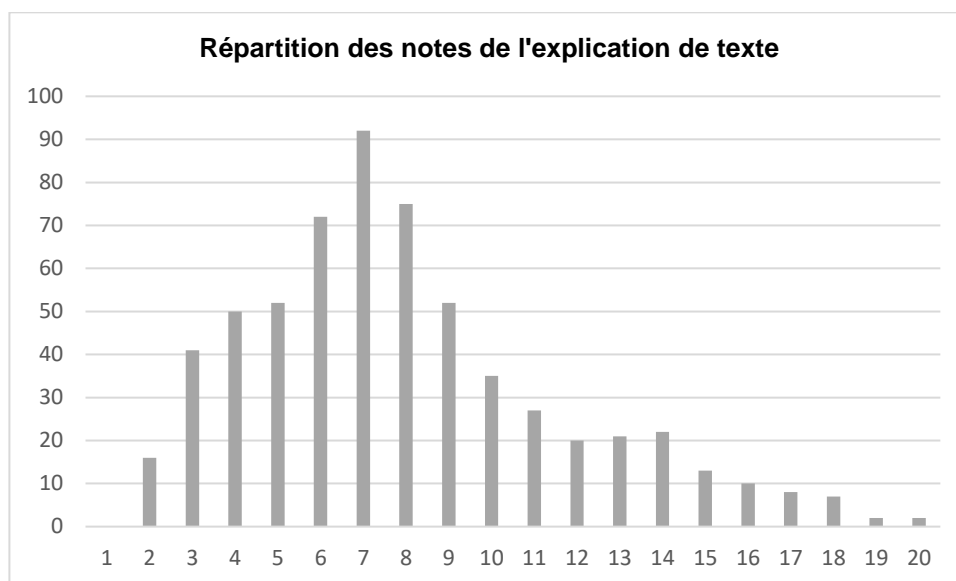


# MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## EXPLICATION DE TEXTE

Rappel de la question d'histoire médiévale inscrite au programme : « Écrit, pouvoirs et société en occident du début du XII<sup>e</sup> siècle à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle (Angleterre, France, péninsule Italienne, péninsule Ibérique) ». **LES LIVRES D'UN FRÈRE DOMINICAIN AU XIII<sup>e</sup> SIÈCLE (17 JUIN 1278)**



Le rapport sur l'explication de texte expose tout d'abord les attentes du jury, les défauts qu'il fallait éviter et les qualités qui ont été valorisées, avant de proposer un commentaire rédigé dont le plan n'est nullement exclusif et le contenu bien plus détaillé que ce qui était attendu, même dans une excellente copie. Une coquille doit être corrigée dans la date du document : il fallait lire « 1278 » et non « 1287 » (dans le titre et l. 1), cette faute de frappe n'ayant aucune incidence sur la compréhension du texte. Par ailleurs, l'entrée « [62] » (l. 79) apparaît deux fois dans le texte qui a été soumis aux candidates et candidats.

### Remarques générales

En ce qui concerne l'introduction, on attendait des candidats qu'ils lisent correctement le texte, qu'ils comprennent bien la nature de la source (un acte de la pratique) et l'imbrication des deux actes, mais on n'exigeait pas d'eux la maîtrise du vocabulaire diplomatique (« vidimus », « acte vidimé ») ; ils devaient situer le document dans l'Italie du dernier quart du XIII<sup>e</sup> siècle, en faisant explicitement mention du notariat et en présentant succinctement l'ordre dominicain, sans qu'il soit nécessaire d'identifier les témoins cités dans les deux actes, ni leurs auteurs. Il fallait situer le document par rapport à la « révolution de l'écrit », ou « la révolution documentaire », et son historiographie (Paolo Cammarosano pour le versant italien et Jean-Claude Maire-Vigueur qui a acclimaté l'expression en France depuis 1995, même s'il n'était pas indispensable de citer leurs noms), mais sans consacrer à ce phénomène, ni dans l'introduction ni par la suite, des développements déconnectés du texte lui-même.

Concernant le plan, une étude linéaire semblait difficile à mener de manière systématique, même s'il était admissible de proposer un plan quasi-linéaire en deux parties par exemple avec les lignes 1-27 et 83-96 (I/ La donation, sa forme, son objet), d'une part, et les lignes 28-82 (II/ Le contenu de la donation) d'autre part. L'intelligence du propos et sa logique de construction étaient en tout état de cause plus importants que le choix du plan. La proposition du commentaire (cf. *infra*) suit un plan thématique parce qu'il fallait, en revanche, éviter d'isoler quelques grands thèmes du texte (le notariat, les livres, etc.), en leur consacrant des développements généraux sans lien avec le document.

Pour le développement, on attendait que quelques grands thèmes apparaissent en lien avec le document :

- les différents niveaux de *literacy* ;
- le rôle des notaires dans l'Italie septentrionale ;



# MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Liberté  
Égalité  
Fraternité

- l'importance de l'écrit pour les Dominicains ;
- la nécessité d'une formation intellectuelle solide dans le cadre de *studia* pour prêcher et lutter contre l'hérésie ;
- la manière dont l'historien peut reconstituer un fonds ;
- la promotion de la figure magistrale par l'écrit ;
- les formes écrites (pas toutes, mais au moins certaines, comme le « commentaire » ou la « somme ») ;
- certains auteurs (Platon, Aristote, Cicéron, Sénèque, Augustin, Jérôme, Gratien, Albert le Grand) ;
- la place des traductions ;
- le caractère composite de cette bibliothèque (auteurs grecs et latins ; païens et chrétiens) ;
- le développement de la théologie universitaire et du droit canon au sein de l'Église et dans la société au XIII<sup>e</sup> siècle.

Le jury n'attendait pas des développements érudits sur la possession des livres par les frères mendiants, l'identification précise de tous les auteurs et œuvres, ni bien sûr la définition précise de toutes les formes écrites citées dans le document. Cependant, même si tous les auteurs anciens n'étaient pas connus, les notes de bas de page, en fournissant leurs dates, incitaient à commenter la place des auteurs récents dans la culture écrite du XIII<sup>e</sup> siècle.

Il convenait, en conclusion, de définir le profil intellectuel de cette bibliothèque ; la source du document (original perdu, copie du XIX<sup>e</sup> siècle conservée à Turin) permettait également d'évoquer la question de la pérennité des actes de la pratique dès l'époque médiévale (archives, registres) et la fragilité de la transmission des actes médiévaux.

Une bonne maîtrise du temps doit permettre de se relire : trop de copies sont gâchées par une orthographe indigente. On ne s'attend pas à trouver à ce niveau d'études une absence récurrente de - s au pluriel ou la confusion de l'infinitif avec le participe passé. Cette négligence, surtout quand elle se manifeste dès la première ligne, indispose le correcteur. Certaines copies ne semblent pas connaître les participes passés de plusieurs verbes (« garantit », « permit », « requéri », etc.). On a trouvé régulièrement « Saint-Augustin » ou encore « St Augustin », au lieu de « saint Augustin » ; trop souvent il est fait l'économie du mot « siècle », en écrivant « XIII<sup>e</sup> s. », « XIII<sup>e</sup> s » ou simplement « XIII<sup>e</sup> ». Plusieurs candidats emploient régulièrement un mot à la place d'un autre : « compiler » au lieu de « conserver », « épithète » au lieu d' « expression », « vision » au lieu de « visée », « bibliographie » au lieu de « bibliothèque », « prédicative » au lieu de « relatif à la prédication », « séculaire » au lieu de « séculière », etc. On note ainsi le nombre relativement élevé de fautes récurrentes commises sur des termes d'un usage courant, à tout le moins dans le cadre des études historiques (« sermons », « liturgie », etc.). Des fautes de grammaire et d'orthographe reviennent trop souvent : « leg » (jamais de « s », et nombreux « lègue », y compris chez de bons candidats), « donation » ; « librairie » souvent pour bibliothèque (anglicisme). Ces confusions traduisent parfois un manque de connaissances précises : ainsi quand « véracité » remplace « authenticité » lorsqu'il est question des actes ou quand « monastère » se substitue à « couvent » pour évoquer l'établissement où vivent les Prêcheurs. Les pluriels latins sont mal maîtrisés : le pluriel de *studium* est *studia* ; *epistolia* est un barbarisme ; *parvia libraria* n'existe pas.... Enfin, le registre de langue employé pour la rédaction n'est pas toujours assez soutenu et universitaire (« Jean de Turin a deux casquettes », « il y a un gap de 25 années entre les deux actes » « les Dominicains veillent au grain »). Sans être trop formaliste, on peut aussi déplorer la graphie, les ratures, les termes soulignés sans règle de la part des candidats, l'absence d'alinéas, ce qui peut sembler un reflet de leur état d'esprit par rapport au concours, et inquiète quant à la capacité de disposer de la rigueur et des réflexes nécessaires à un futur professeur.

On rappellera qu'une introduction bien construite dispose favorablement le correcteur et qu'il peut être prudent de la rédiger au propre en fin d'épreuve, après lui avoir réservé une place sur la copie. Trop souvent, les introductions pâtissent de certaines insuffisances. On aimerait que les candidats distinguent plus clairement les différents temps indispensables – présentation du document, éléments de contextualisation...- et soignent les transitions de l'un à l'autre. On aimerait aussi que les candidats évitent d'étendre exagérément l'introduction : elle dépasse souvent les trois pages dans des copies où le corps de l'explication n'excède pas les cinq ou six pages. L'analyse du document, qui n'est plus exigée mais bienvenue lorsqu'elle est bien menée, est certes encore pratiquée par un quart à un tiers des candidats, mais comme une survivance assez mal maîtrisée et mal comprise dans sa finalité originelle : aucune ne respecte vraiment les règles strictes du genre, et on voit bien que les candidats ne savent pas toujours où lui faire une place dans le cours de leur introduction. Certains candidats



# MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

pratiquent dans l'introduction une forme de revue historiographique. Elle n'est pas toujours utile, ni bien menée et encore moins bien placée. L'historiographie a été mal utilisée cette année : scripturalité, scripturalisation, *literacy*, *restricted literacy*... sont des notions employées à tort et à travers, sans être vraiment définies par les copies qui les emploient. Par ailleurs, mentionner seulement le nom de telle chercheuse ou tel chercheur au détour d'une idée n'apporte pas grand-chose à l'argumentation : faire appel à l'historiographie n'a d'intérêt que si la copie rappelle en quelques lignes les apports du travail scientifique évoqué et de manière pertinente par rapport au document proposé. La problématique se contente trop souvent de formuler, sous une forme interrogative, les points abordés dans le plan, en les combinant plus ou moins efficacement.

La plupart des copies ont adopté un plan tripartite, dans un effort louable permettant d'éviter ce qui pouvait paraître être la solution de facilité : une partie sur la production d'un acte notarié, une autre sur le contenu de la collection de manuscrits. Ces plans en trois parties peinent cependant à convaincre ; ils apparaissent bien souvent déséquilibrés ou artificiels. Le stratagème le plus courant consiste à dédoubler une partie. Somme toute, on peut regretter que certains candidats n'aient pas eu l'audace d'assumer franchement un plan bipartite, faute de mieux. Une autre faiblesse récurrente se situe dans l'organisation interne des parties de l'explication, avec de nombreux décrochements logiques, des sous-parties peu pertinentes ou mal placées.

Les conclusions sont souvent peu réussies, y compris dans les copies convenables par ailleurs. Dans l'immense majorité des cas, la conclusion se réduit à un long résumé de ce qui précède (donc inutile !), et les copies qui parviennent à dégager *in fine* la portée et l'intérêt historique du document proposé, ou même qui tentent seulement de le faire, sont trop rares.

Dans trop de copies, l'explication est obérée par une lecture très déficiente, ou très pointilliste, du document. Il faut rappeler que la première compétence du candidat confronté à une explication de document n'est pas son bagage érudit ou l'arsenal de ses références académiques : il s'agit de la lecture probe et complète du texte lui-même. Une copie ne cite ainsi pas moins de treize historiens contemporains mais confond Jean de Turin et le maître de l'ordre : ce n'est pas ce qui est demandé dans ce type d'épreuve ou, plutôt, c'est mettre la charrue de l'érudition avant les bœufs de la compréhension de la source ! De plus, un nombre considérable de candidats font de Jean de Turin un notaire : le jury s'étonne de trouver une telle faute de lecture à ce niveau académique où la syntaxe française ne doit pas être une difficulté. Une lecture attentive permet bien de distinguer les deux « moi » du texte ; une lecture trop rapide ou superficielle est rédhibitoire dans une telle épreuve, mais aussi dans le quotidien du métier d'enseignant. Certains candidats mentionnent au passage cette idée erronée, sans se demander si un Dominicain a vraiment pour vocation d'être notaire. D'autres construisent des développements entiers dessus, voire inventent un corps de notaires dominicains. D'autres confusions reviennent avec une certaine régularité : entre Jean, maître de l'Ordre et Jean de Turin ou entre couvent milanais et couvent turinois, notamment. Assez souvent, les explications qui évitent les contresens les plus grossiers trahissent néanmoins une lecture « partielle » du document, trop peu attentive aux détails significatifs (l'infirmerie, l'ingratitude passée des frères turinois, etc.). Le défaut inverse – la surinterprétation de quelques détails secondaires choisis (le terme *scriptum* et l'indiction par exemple, dans une même copie) au détriment de la logique d'ensemble – est plus rare. Parfois, le candidat a fait le choix de disserter sur des éléments du programme qui n'étaient pas illustrés par le texte. Plusieurs n'ont pu résister à exposer l'essor du vernaculaire à l'écrit, et ont été conduits à supposer que le texte était en partie rédigé en italien. L'un d'entre eux a même supposé que le terme *libellis* (l. 59), cité en note dans la langue originale (latine), était un terme latin inséré dans le vernaculaire. L'exposé mène ici à la faute méthodologique, puisque le texte finit par avoir tort...

Comme cela a été signalé dans les précédents rapports de concours, l'exercice d'explication se transforme trop souvent, dans la pratique, en une succession de brèves dissertations autour d'aspects centraux du programme, assez sommairement mises en relation avec le document ; celui-ci se voit d'emblée reconnaître une valeur représentative et une fonction d'illustration de tendances lourdes. L'un et l'autre défauts vont du reste de pair ; on peut parfois avoir l'impression que le candidat lit le texte non pas pour le comprendre (avec ses aspérités et ses zones d'ombre), mais pour en extraire d'emblée deux ou trois grands thèmes centraux du programme. Certaines copies tombent explicitement dans le piège d'un raisonnement circulaire : le texte « révèle » une (prétendue) tendance générale, et cette même tendance générale est ensuite invoquée pour mieux décrypter le document.

En désespoir de cause, certains candidats font étalage de connaissances largement hors sujet. On a ainsi lu quelques digressions surprenantes sur les Vêpres siciliennes ou les *Vies* de saint François d'Assise. Mais le trait le plus frappant est bien plutôt l'incapacité de nombreux candidats à mettre en relation des connaissances, pourtant assimilées, et le texte proposé. Les copies regorgent ainsi de développements artificiels sur la confection



# MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

du livre médiéval et ses évolutions au Moyen Âge central et tardif (substitution du papier au parchemin, système de la *pecia*, miniaturisation, etc.) mais rares sont les candidats à même d'interroger efficacement l'inventaire donné ici à l'aune de ces éléments, moyennant quelques questions fort simples et prosaïques (quel format pour les Bibles évoquées en début d'inventaire ? *codices* de parchemin ou de papier ici ?). De façon générale, on peut regretter que les candidats se soient trop rarement montrés attentifs à deux aspects importants : la matérialité des *codices* et les conditions de conservation des écritures médiévales.

Les bonnes copies se sont efforcées de rendre compte des étapes de la donation, depuis 1262 jusqu'à la rédaction de l'acte notarié. Les mauvaises en ont confondu les étapes, les lieux ou les protagonistes. Il était indispensable de faire émerger les figures de Jean, maître de l'ordre, de Jean de Turin et des deux notaires. Les relations entre Jean de Turin et le couvent dominicain de Turin devaient être interrogées. Le contexte d'une fondation nouvelle était facile à identifier, le rôle personnel de Jean de Turin dans la fondation étant mentionné par la lettre du maître de l'ordre. Le délai entre les deux actes permettait d'imaginer des débuts difficiles : à partir de ces prémices, on pouvait émettre des hypothèses prudentes sur l'ingratitude dont Jean aurait été victime de la part du prieur.

Ce document étant un inventaire, on y trouve bien plus de matière qu'il n'était possible d'en exploiter en sept heures. Il était donc indispensable de saisir les lignes de force du texte, c'est-à-dire, notamment, de compter les entrées, d'identifier les types d'ouvrages les plus présents, les auteurs les plus cités. Certains candidats n'ont pas fait ce travail et ont donc commenté certains aspects en les surinterprétant. La présence d'ouvrages d'auteurs païens (Cicéron, Platon, Sénèque, Aristote) et de traductions devait être commentée mais il était nécessaire de les envisager comme des marges d'une bibliothèque majoritairement théologique et latine. Compter les auteurs avait une autre vertu : celle de déceler combien la liste d'items ne recouvre en rien une liste de volumes matériels. Certains candidats se sont arrêtés à mi-chemin et se sont contentés d'annoncer dans leur copie le nombre de volumes auxquels ils étaient parvenus dans leur décompte, sans le justifier. Il s'agissait moins ici, d'ailleurs, de donner un chiffre, qui reste aléatoire, que d'ouvrir une porte à la question de la matérialité de la bibliothèque : volumes reliés et cahiers, extraits, gloses, etc. Il est surtout dommage de ne pas avoir davantage utilisé les notes et les identifications entre crochets que le jury avait pris soin de proposer. Les traducteurs du texte n'avaient pas été avertis en aide factuelle avec onze notes, dont plusieurs identifiaient œuvres ou auteurs et les situaient dans le temps. Même sans connaissances très pointues, un développement sur la présence d'œuvres scolastiques récentes à côté des classiques païens et patristiques était donc possible pour tous.

La culture religieuse est une base de la culture générale qui peut être exigée d'un agrégatif et d'un futur enseignant. Il n'était pas indispensable de reconnaître le grand Maïmonide dans ce « rabbi Moïse » de la l. 58, ou d'identifier le frère Quaricus de la l. 68. Mais il était gênant d'attribuer à saint Augustin *La cité des dieux* (sic). Jean-François d'Assise s'appelle François ; saint François d'Aquin s'appelle Thomas. Les *Étymologies* d'Isidore de Séville ne sont pas un ouvrage géographique. L'expression concernant « les nains sur les épaules de géants » provient de Bernard de Chartres, non d'Yves de Chartres. Albert le Grand n'est pas un « roi saxon », non plus qu'un Père de l'Église. Platon et Aristote ne sont pas des théologiens, Augustin et Jérôme ne vécurent pas au XIII<sup>e</sup> siècle...

Des candidats ont étalé leur ignorance du fait religieux et de la culture européenne en usant de termes incongrus comme « moralistes » ou de périphrases vagues tels que « ouvrages de contrition et de conduite religieuse » à propos de théologie. Une autre copie évoquait maladroitement « des auteurs chrétiens ayant réalisé des textes sur la religion chrétienne, plus précisément des saints », sans connaître les notions de Pères de l'Église et d'exégèse, et donc sans comprendre qu'il s'agit de tout autre chose que de « transmettre de bonnes manières » aux fidèles. Une autre copie a conclu sur l'organisation de « croisades » par le « Vatican ». D'autres candidats, plus cultivés, ont cherché à plaquer sur le texte une analyse sociale en termes de « domination ». Il fallait commencer par envisager les canaux concrets de la domination, qui est dans ce cas précis un encadrement des fidèles par la prédication. Seule une étude précise de la bibliothèque, en montrant comment Jean de Turin pouvait construire un sermon à partir d'un thème et d'*exempla*, permettait de dépasser les généralités sur « l'Église médiévale » pour construire le portrait intellectuel d'un Dominicain de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle en son *studium*.

Le jury a eu plaisir à lire aussi de bonnes copies, parfois mêmes excellentes (une vingtaine de dissertations ayant obtenu une note égale ou supérieure à 16/20 – soit la plus forte proportion de telles notes parmi l'ensemble des épreuves – la plus haute atteignant 19,5/20), qui maîtrisaient notamment les termes de la diplomatique médiévale et de la codicologie, dont les rudiments sont d'ailleurs connus de beaucoup de candidats. Dans ces bonnes copies, le lexique technique et des connaissances précises sont utilisées à bon escient au cours d'un développement argumenté. Les copies cohérentes et bien documentées, attestant le bon niveau de préparation





# MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Liberté  
Égalité  
Fraternité

des candidats, ont donc été largement valorisées. Certains ont identifié Jacques de Voragine parmi les témoins, et pu insérer Jean de Turin dans son milieu savant. On a ainsi lu des développements très complets sur les débats autour de la réception d'Aristote et l'averroïsme dans les milieux universitaires, sur le rapport au livre chez les Dominicains, sur la place de l'écrit au quotidien dans les communes d'Italie du Nord au XIII<sup>e</sup> siècle, sur le monde des notaires et de leurs études (sociologie, formation, fonctionnement de l'étude, etc.). En règle générale, les meilleures copies sont celles qui font la démonstration de connaissances solides et bien assimilées sur un vaste spectre de questions, tout en évitant les digressions. Quand le candidat possédait suffisamment de connaissances et que ces dernières étaient mises au service d'une critique serrée, de très bons développements ont pu être construits pour reconstituer la figure intellectuelle de Jean de Turin, son activité et ses curiosités.

## Proposition de commentaire

Cette proposition vise à donner un éclairage sur le texte et des indications précises pour le comprendre. Son objectif n'est en aucun cas d'illustrer ce qui aurait pu être une copie parfaite que le jury ne recherche d'ailleurs pas.

### Introduction

Dans l'histoire des pratiques de l'écrit, les ordres mendiants nouvellement créés au XIII<sup>e</sup> siècle, notamment les Dominicains, sont crédités d'un rôle important : leur vocation à la prédication et aux techniques écrites et orales du « faire croire », leur implication dans les *studia* et dans la vie universitaire, la mise au point, en leur sein, d'instruments de travail favorisant le maniement du savoir en font des acteurs majeurs des changements qui touchent le *Studium* et le *Sacerdotium* au cours du XIII<sup>e</sup> siècle ; pour ne rien dire du rôle auprès des représentants du *Regnum* que leur confèrent, au-delà de leurs compétences religieuses et spirituelles, leur science et leurs écrits. Il est cependant difficile de saisir sur le vif l'activité de ces ordres nouveaux et leur rapport à l'écrit durant le premier siècle de leurs fondations, et les sources portant sur le contenu des bibliothèques mendiante sont ainsi relativement rares. C'est dire le prix du document à commenter qui donne accès, pour la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, à la fois aux livres possédés par un frère mendiant mais également au contenu de la bibliothèque d'une fondation nouvelle en Italie, le couvent Saint-Dominique de Turin, à travers un document de la pratique.

D'un point de vue diplomatique, le texte est un instrument notarié, plus précisément une charte de donation datée du 17 juin 1278, mais il peut être également interprété comme un *vidimus* puisqu'il contient la transcription d'un acte notarié antérieur, daté de 1262 (l. 20). Il est établi dans la « maison des frères prêcheurs » de Milan (l. 2), en d'autres termes le couvent dominicain fondé dès 1220, et les auteurs physiques de l'acte sont les deux notaires milanais mentionnés à la fin du document (G. et Ambroise, l. 83-84) ; mais l'auteur principal est le disposant, le Dominicain Jean de Turin (l. 7), qui a été lecteur au couvent de Bologne (1243-1254) et souhaite doter une fondation récente de sa ville natale, Turin donc. Quant à l'acte de 1262, on sait par ailleurs qu'il a pour auteur Jean de Verceil ou Giovanni da Vercelli (l. 8 et 12), prieur provincial de Lombardie de 1257 à 1264, puis sixième maître général de l'ordre de 1264 à 1283. Ce lettré, qui a fait ses études à Paris en obtenant la maîtrise ès arts, y a étudié le droit canon pour enseigner ensuite à Pavie et Verceil. Une fois prieur provincial, il fait passer le nombre de couvents de la province de Lombardie de trente à trente-trois, notamment avec la fondation du couvent de Turin à laquelle le document fait directement allusion (l. 13-15).

Par cette charte de donation de 1278 établie par deux notaires milanais en présence de témoins, Jean de Turin entend, tout en conservant de son vivant un certain nombre de volumes, que le couvent récemment fondé dans sa ville d'origine, avec son soutien, dispose de livres, sans possibilité de vente ou d'aliénation, sauf autorisation des supérieurs de l'ordre. De ces ouvrages qu'il avait à sa disposition depuis 1262, il donne la liste précise, catégorie par catégorie : grands volumes de théologie ; textes d'auteurs ; questions et explications ; droit canon et décret ; philosophie, métaphysique, éthique et « livres naturels ».

Le document s'inscrit dans le contexte de l'essaimage des couvents mendiants au cours du XIII<sup>e</sup> siècle et témoigne surtout, dans la perspective du programme, de la place éminente que prend l'écrit à travers le développement des bibliothèques comme dans le quotidien puisque le texte donne à voir deux actes de la pratique réunis en un seul. Il est notable qu'il s'inscrive dans un espace géographique, l'Italie des communes, particulièrement perméable à la « révolution de l'écrit ». Et de fait, parmi les cités italiennes, la ville de Milan présente un profil assez typique en raison du fort taux d'alphabètes que l'on peut y supposer. Ainsi Bonvesin della Riva (un maître d'école mort en 1313) dénombre-t-il en 1288 à Milan soixante-dix écoles primaires et huit écoles de grammaire.



# MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Par sa richesse, la source invite à questionner et à évaluer la nature de l'écrit (actes notariés, livres manuscrits) et sa circulation dans la société italienne du XIII<sup>e</sup> siècle. Elle invite aussi, en filigrane, à déterminer la manière dont l'historien peut faire l'histoire des pratiques écrites. Il n'est d'ailleurs pas indifférent que l'édition, procurée par Donatella Nebbiai, soit le fait d'une des meilleures spécialistes de l'histoire des bibliothèques médiévales que les candidats pouvaient rattacher à un type d'études : l'histoire des bibliothèques qui repose sur l'édition et l'étude d'inventaires médiévaux pouvant prendre des formes variées. Matériel typique de cette démarche scientifique, le document permet ainsi d'approcher les différents acteurs de l'écrit, les vecteurs de la diffusion écrite et enfin le contenu de la culture écrite dans l'Italie du XIII<sup>e</sup> siècle, à l'intérieur d'un milieu spécifique, celui des religieux dominicains.

## I/ Les acteurs de l'écrit

Le document permet d'approcher différents acteurs de la « révolution de l'écrit », en insistant à la fois sur les points communs et les spécificités de leur rapport à l'écrit. Notaires et frères mendiants appartiennent tous à des formes supérieures de *literacy*, plus précisément aux trois catégories supérieures définies par Armando Petrucci en tenant compte des compétences particulières en écriture et en lecture, et du niveau d'éducation des « alphabètes » :

- au sommet, les lecteurs et scripteurs « forts », les *colti*, lettrés hautement éduqués, capables de produire tous les types de texte en usage à leur époque, dans leur langue comme dans d'autres (notamment le latin), c'est le cas des frères dominicains mentionnés dans le document ;

- suivent les *alfabeti dell'uso* au niveau d'instruction « moyen-haut », usant régulièrement de l'écrit dans leurs activités sociales et professionnelles, qui sont des lecteurs réguliers (on songe aux prêtres) ;

- pour leur part, les *alfabeti professionali* n'ont qu'un niveau d'instruction « moyen-bas », leurs compétences techniques de production ou de reproduction de textes, cantonnées à certains genres textuels, sont à finalité professionnelle et leur capacité de lecture parfois moindre que celle d'écriture (on pense aux notaires, ici bien représentés) ;

### A. Les notaires

Le document met en jeu un personnage typique de la ville italienne quand il s'agit d'instrumenter une décision : le notaire qui dispose, par son seing authentique, de la *fides publica*. Il convient donc de rappeler pourquoi la ville italienne est le terrain d'élection de cette forme d'authentification de l'acte en signalant l'importance de la renaissance du droit romain dès le XII<sup>e</sup> siècle, ainsi que le soutien que les villes, notamment septentrionales, apportent au notariat – même si le document ne permet pas d'identifier le statut précis des notaires mentionnés, sans doute de simples praticiens de l'écrit. Quoi qu'il en soit, le texte fait référence à deux notaires pour authentifier, de manière complémentaire, la valeur de la donation : un notaire qui écrit, l. 86 (en exerçant une fonction de secrétaire ou de scribe) et un autre qui authentifie l'acte par sa souscription (l. 84). Les notaires, qui résident tous deux à l'une des portes de Milan (l. 83-86), se sont déplacés pour mettre l'acte par écrit (l. 2-6), ce qui s'explique à la fois par une habitude de mobilité professionnelle permettant de répondre à la demande de la clientèle *in situ* et par l'état de santé du disposant, puisque l'acte est établi à l'infirmierie du couvent dominicain. Compte tenu du statut lettré de leurs clients, on peut supposer sans risque que tout le processus a eu lieu en latin, sans passer par le vernaculaire.

Le notaire principal (G.) joue un double rôle : il instrumente la décision de 1278 de manière simple, avec une charte qui comporte, en guise de protocole, une invocation, une formule de date et de lieu, une liste de témoins (l. 1-6) et une formulation finale de souscription (l. 84). Par ailleurs, le notaire reconnaît aussi, avec l'aide des témoins, la valeur de la lettre antérieure de seize ans dont l'authenticité est reconnue visuellement en raison de sa bonne conservation (« bon état et intacts », l. 9) et de la présence du signe de validation (« le sceau pendant », l. 10). Le passage prouve ainsi la pénétration d'une mentalité écrite qui repose sur la pérennité d'un acte sans doute conservé par Jean de Turin lui-même. Cet acte vidimé est encore plus simple et montre que la mémoire de l'écrit quotidien ne s'embarrasse pas de formes diplomatiques complexes : il s'agit d'une simple lettre qui comprend une formule de salut, un exposé, un dispositif fondu en une seule phrase (l. 11-20), ainsi qu'un sceau qu'utilise ici Jean de Verceil, comme personnage d'autorité ; et l'on peut ainsi insister sur le fait que cet usage quotidien du sceau n'est pas rare au XIII<sup>e</sup> siècle. Le fait que la lettre de 1262 ait disparu est aussi digne de commentaire : une fois que ces actes du quotidien n'ont plus d'utilité juridique, une fois que la possibilité de



# MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Liberté  
Égalité  
Fraternité

réclamation est éteinte, il n'est pas indispensable de les garder : c'est pourquoi un grand nombre de documents similaires a disparu.

## B. Les frères mendiants

À côté de la validation, qui appartient au notaire, il faut noter le rôle joué par les Dominicains qui sont des témoins de l'acte, et ce en relevant la diversité de leur origine géographique (Milan, Verceil, Gênes, Pise, Bologne, l. 3-6), villes situées à proximité et qui partagent une même culture de l'écrit. Si le seing notarial s'impose comme moyen d'authentifier l'acte, il faut donc rappeler que la présence des témoins apporte aussi aux actes (au double sens diplomatique et factuel) la garantie d'une mémoire communautaire.

Il faut également signaler la présence de l'écrit à trois niveaux :

1) la production d'actes de la pratique, avec le cas de Jean de Verceil, auteur de la lettre d'autorisation de 1262 et disposant d'un sceau pour authentifier sa démarche : la manière dont il procède est caractéristique de l'exercice du pouvoir au sein d'un ordre religieux et, plus largement, elle atteste un rapport familial à l'écrit, typique de l'Italie du XIII<sup>e</sup> siècle ;

2) la présence de livres et la constitution d'un fonds à l'usage d'un frère, puis pour une fondation (l. 17-18 et 23-24), nous montrant les Dominicains comme possesseurs de ce type d'écrits ;

3) la présence dans ce fonds de « sermons de frère Jean de Turin » (l. 54), attestant leur rôle de producteurs.

Le recours aux livres par les Dominicains s'explique par le contexte de réforme de l'Église et les changements de conception de la pastorale. En ce sens, la « révolution de l'écrit » rencontre la « révolution pastorale » codifiée par le concile de Latran IV (1215). Le *Sacerdotium* lance ainsi un grand projet de réforme de la société où l'enseignement a pour but ultime de former un personnel ecclésiastique capable d'exercer les tâches pastorales, dont la prédication. Et de fait, en Italie, à l'exception du recueil de sermons de l'archevêque de Pise Federico Visconti (1253-1277) qui est contemporain du document, le clergé séculier semble avoir négligé la prédication paroissiale. Ce sont donc les Dominicains, par exemple ici Jean de Turin avec ses sermons (l. 54), ou Jacques de Voragine, auteur de *Sermones de sanctis* et de *Sermones de tempore* (« Jacques de Varigino », l. 4), présent dans le texte comme simple témoin, qui sont les acteurs du tournant pastoral : ils s'appuient sur leur maîtrise de l'écrit et des règles de composition de ces textes. À cet effet, ils développent un réseau d'écoles qui leur sont propres, à plusieurs niveaux, les *studia*. Chaque couvent est censé former ses novices, et pour ce faire, disposer d'une bibliothèque. Et il faut rappeler que ce besoin de la maîtrise de l'écrit est pressant dans le contexte de l'Italie du XIII<sup>e</sup> siècle où les mouvements hétérodoxes, influencés entre autres par les idées issues de Joachim de Flore, connaissent un succès grandissant au sein de la population urbaine, la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle correspondant à un temps d'affrontements.

## C. Jean de Turin

À travers le cas de Jean de Turin dont le rôle de prédicateur et de lettré a été déjà souligné, le document pose aussi le paradoxe des ordres mendiants face aux livres : comment gérer et posséder des livres au sein d'ordres religieux qui prônent et pratiquent la pauvreté mais qui doivent également assurer des activités intellectuelles, comme l'enseignement et surtout la prédication et la lutte contre l'hérésie ? Le document nous met sur la piste : les livres sont seulement mis à disposition d'un frère, ici Jean de Turin, ou d'une communauté mais, sauf exception, ils ne peuvent faire l'objet d'un commerce (« à condition que lesdits livres ne puissent jamais être vendus ou aliénés » l. 25), alors même qu'ils sont des objets coûteux et que la tentation est toujours présente d'y recourir en cas de difficultés financières, à laquelle fait d'ailleurs allusion l'expression « fardeaux de la pauvreté » l. 16. Les frères ne sont pas propriétaires des livres qu'ils utilisent : Jean de Turin considère que les livres qu'il transmet lui ont été, un temps, « concédés par l'ordre » (l. 24) auquel il appartient. Il s'agit donc d'un droit d'usage qui permet de concilier des exigences potentiellement contradictoires.

## III/ Les formes de la diffusion écrite

Cinq types d'écrits inégalement fournis composent la liste et reflètent soit des formats d'ouvrages (l. 29-30), soit des catégories formelles de textes (« textes d'auteurs » qui sont les plus nombreux : l. 31-65, *originalia* dans le texte latin, théoriquement recueils de textes dévolus à un seul et même auteur, dont l'autorité ne cesse de



# MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Liberté  
Égalité  
Fraternité

croître précisément à partir de cette époque<sup>4</sup>), ou « questions et explications » (l. 66 à 71), soit encore des disciplines (dans l'ordre, droit canon (l. 72-75) et philosophie (l. 76-82), y compris philosophie naturelle).

## A. L'interprétation d'une liste

La présence massive de formes énumératives dans les textes du Moyen Âge suscite actuellement un regain d'intérêt au sein de programmes de recherche souvent interdisciplinaires. L'inventaire de livres, qui s'inscrit dans la pratique des « listes », au sens large, permettant d'accéder à l'écrit, permet d'identifier un ensemble de documents en fonction de leur forme et de leur format. De manière liminaire, on attend du candidat qu'il réfléchisse, d'un point de vue méthodologique, à la manière de reconstituer une bibliothèque à partir d'une liste dont il est difficile de savoir si elle décrit des œuvres en en donnant les titres ou bien des volumes distincts. Ce type de sources est donc précieux mais ne permet d'approcher que de manière indirecte la matérialité de ce genre d'écrit. Quelques cas sont clairs : l'item n° 65 qui signale « trois livres de Tullius en un même volume » (l. 80) permet de connaître la présence de trois textes, ici clairement identifiés, réunis sous la reliure d'un seul manuscrit. Mais peut-on extrapoler à l'ensemble du document ? Dès le premier item, l'emploi du pluriel « Bibles » (l. 30) conduit à s'interroger : cette première entrée renvoie-t-elle à différents livres bibliques de grand format ou à plusieurs Bibles (en un ou plusieurs volumes) ? À l'item n° 16, quand il est fait mention de « quatorze volumes » (l. 39), il est difficile de préciser s'il s'agit d'œuvres ou de manuscrits car aucune précision n'est apportée. Si l'on appliquait la terminologie de l'item n° 65 à cette entrée, on ne comprendrait pas pourquoi l'inventaire est demeuré muet sur cette série de manuscrits. Il semble donc plus logique de supposer que l'item n° 16 correspond à un volume augustinien ouvert par le sermon sur l'instrument à dix cordes.

De fait, le classement donne la priorité aux auteurs, sans que l'on puisse savoir à combien de manuscrits les mentions correspondent concrètement : ainsi l'item n° 5, « Denys et Damascène avec les livres de Boèce » l. 32, pourrait-il correspondre à un seul manuscrit ou à une série de manuscrits ici rapprochés en raison de leur contenu. D'autres cas sont cependant plus nets : les items n° 13, « Augustin, *La cité de Dieu* en entier », l. 36, et n° 16, *Sur la Genèse au sens littéral* en entier » (l. 37) ont de fortes chances de correspondre à un seul volume étant donné la longueur des textes copiés.

Cette incertitude, qui peut amener les candidates et candidats à proposer des hypothèses toutes admissibles, traduit d'ailleurs aussi le caractère encore relativement rudimentaire des pratiques bibliothéconomiques au XIII<sup>e</sup> siècle et la difficulté d'en interpréter les traces : le fonds d'un « particulier », en quelque sorte (Jean de Turin), ne nécessite visiblement pas de fournir plus de détails. On peut faire aussi l'hypothèse que l'inventaire traduit la manière dont certains volumes étaient rangés. Ainsi la mise en avant des grands formats en ouverture signifie peut-être qu'une place particulière leur est dévolue. Cela dit, on peut s'interroger sur la taille de l'item n° 39, qui apparaît assez bas dans la liste et renferme « quatre paires d'Histoires en un volume » (l. 62).

Si le nombre de livres est difficile à évaluer, leur forme est mieux connue : on trouve des exemplaires complets, des livres mutilés (« psautier coupé » l. 30), de « petits livres » (l. 82), des florilèges avec des « extraits » (l. 35, 38, 45, 47, 48, 53, 55 et 58) et même explicitement une « compilation » (l. 54), toutes formes utiles pour l'enseignement et la prédication ; des « cahiers » (l. 59 et 61 ; soit un ensemble de feuillets de parchemin liés entre eux, mais qui ne sont pas rassemblés sous une couverture), ce qui prouve la diffusion de l'écrit sous forme séparée. Toutes ces mentions confirment que cette bibliothèque est vivante, utilisée, et qu'elle nourrit un travail intellectuel. Nous avons affaire à une vraie bibliothèque de maître.

Enfin, la numérotation proposée permet de reconstituer un peu plus de 66 items (une erreur de numérotation s'est glissée, 62 apparaissant deux fois ; le n° 66 comprend un titre de Sénèque et « trois autres petits livres », l. 82, de même que l'item n° 65, l. 80-81, renferme trois écrits de Cicéron), un nombre qui doit être commenté : même s'il ne correspond sans doute pas à autant de volumes physiques, il est conséquent pour un fonds qui, à l'origine, est à la disposition d'un seul frère. Nous savons en outre que Jean de Turin ne donne qu'une partie des ouvrages dont il avait l'usage, promettant que le reste de sa bibliothèque parviendra au couvent de Turin après son décès (l. 25-27).

## B. Auteur et autorité

Il convient de noter que les textes écrits sont identifiés et assignés à un auteur mais il faut, dans le même temps, remarquer que ces attributions sont parfois fautives, malgré les progrès de la critique d'attribution au XIII<sup>e</sup>

<sup>4</sup> Voir D. Nebbiai, « L'originale et les *originalia* dans les bibliothèques médiévales », *Auctor et auctoritas. Invention et conformisme dans l'écriture médiévale*, éd. M. Zimmermann, Paris, École des Chartes, 2001, p. 487-505.



# MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Liberté  
Égalité  
Fraternité

siècle, notamment au sein de l'ordre dominicain. On sait ainsi qu'à la même époque, Thomas d'Aquin discute dans son œuvre l'attribution des textes patristiques, comme de textes plus récents. De fait, ici, la lettre de saint Jérôme (article 34, l. 56) est en réalité un texte de Paschase Radbert comme le signale la note 3. Il faut aussi noter que l'identification des auteurs est parfois sommaire et se réduit à un simple prénom, voire un surnom (« le Chancelier » pour « Philippe le Chancelier », l. 69) ce qui peut s'expliquer par deux raisons : l'évidence (« le Chantre parisien » pour Pierre le Chantre (†1197), l. 61, « le seigneur Albert », pour Albert le Grand (†1280), l. 67, immédiatement reconnu dans l'ordre dominicain — et l'on attend aussi du candidat qu'il connaisse ces deux derniers auteurs) ou une certaine indifférence à l'identification, le scribe décrivant les volumes et recopiant la mention présente dans le manuscrit qu'il a sous les yeux, comme dans le cas des *Postilles* anonymes, l. 70-71. C'est l'occasion de rappeler qu'à cette époque, on identifie autant, voire plus, une œuvre par son *incipit* que par le nom de l'auteur auquel elle est attribuée : ainsi, pour Chrysostome (« dont le titre est : *Neminem ledi nisi a semetipso* », l. 44), ou pour le sermon « *Cogitis me* » (l. 56).

En fait, autant qu'à des auteurs, les noms cités renvoient à des « autorités », et il faut rappeler la richesse du terme au XIII<sup>e</sup> siècle. Depuis les travaux pionniers de Marie-Dominique Chenu dans les années 1920 sur l'autorité de Thomas d'Aquin, les historiens se sont penchés sur la notion en la liant à celle des pratiques de l'écrit. Comme l'écrit Chenu<sup>5</sup>, « Un *actor*, désormais, c'est celui qui, grâce à une reconnaissance officielle, civile, scolaire, ecclésiastique, voit son avis, sa pensée, sa doctrine authentiqués, au point qu'ils doivent être accueillis avec respect et acceptés avec docilité ». L'*actoritas* recouvre donc au XIII<sup>e</sup> siècle trois choses différentes mais complémentaires : 1. la dignité d'un individu, soit la qualité en vertu de laquelle un homme est digne de considération et de créance ; 2. l'individu lui-même par métonymie ; 3. enfin, le texte dont il est l'auteur, ici la Bible (l. 30), les *Sentences* (l. 30 et 67), le *Décret* de Gratien (l. 73), le corpus d'Aristote (l. 77).

Il est frappant que le XIII<sup>e</sup> siècle, dans la foulée du mouvement lancé au XII<sup>e</sup> siècle par les écoles de Laon et de Paris, entérine la promotion des maîtres modernes comme nouvelles sources d'autorité à côté des Pères, ce que reflète directement la structure même du texte, où les explications des maîtres contemporains (l. 66-71) viennent prolonger celles des Pères. La présence dans cet inventaire d'une série de documents écrits par les maîtres universitaires (Albert le Grand, Thomas d'Aquin, Richard Fischacre, Alexandre de Halès, l. 67-69, Quaricus, l. 68 — très probablement Guerric de Saint-Quentin, Dominicain, auteur de *Questiones de quolibet* éditées chez Brepols en 2002 —, Pierre d'Espagne l. 79-80) participe ainsi de leur promotion sociale et de la valorisation du *Studium* comme source d'autorité intellectuelle, ainsi que l'ont bien montré les travaux d'Alain Boureau et d'Elsa Marmursztejn. La fonction de ces maîtres s'attache davantage à commenter la vérité, ou à la prolonger, qu'à faire preuve d'originalité, ce qui explique la forme du commentaire que prennent leurs œuvres.

## C. Les types d'écrits en présence

La terminologie des genres littéraires est à la fois riche et mouvante : un même terme peut désigner des genres différents, selon le domaine d'application, comme pour la « somme » ; un mot peut être aussi l'équivalent d'un autre : l. 69-70, « *Postilles* », qui désigne un commentaire biblique, est interchangeable avec « *Divisions* ». On peut trouver aussi des termes très extensifs comme *scriptum*, « écrit », traduit ici par « commentaire » (l. 67). Enfin, certains textes sont tout simplement qualifiés de « livres » (Anselme, Augustin, l. 51, Richard l. 52), voire de « cahiers » pour Anselme (l. 59), Ambroise et Maxime (l. 61), ce qui confirme la forme non reliée de certains écrits.

Comme on l'a signalé plus haut (II.A), on trouve ici des « extraits » (en très grand nombre : neuf mentions), « une compilation en plusieurs titres à partir de textes d'auteurs », l. 54-55 (*originalia* en latin) et des « compilations anciennes sur les canons », l. 73-74 : cette pratique anthologique, depuis l'époque carolingienne, permet d'avoir accès à l'écrit de manière rapide. Compiler, c'est aussi abrégé, élaguer, réécrire ou résumer des textes. On parle aussi de *compendium*, sorte de « raccourci » ou d'« abrégé ». Le contenu est plus concis que dans les commentaires ou les traités. C'est le mode par excellence du maniement de l'écrit et, comme le rappelle B. Guenée<sup>6</sup>, la réussite la plus parfaite est atteinte pour le compilateur lorsqu'il parvient à ne rien mettre dans son discours qui ne soit un emprunt.

<sup>5</sup> « *Auctor, actor, autor* », *Bulletin Du Cange. Archivum Latinitatis Medii Aevi*, 3 (1927), p. 81-86, ici p. 83. Et plus récemment : *Auctor et auctoritas. Invention et conformisme dans l'écriture médiévale, Actes du colloque tenu à l'Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, 14-16 juin 1999*, dir. M. Zimmermann, Paris, 2001.

<sup>6</sup> « L'historien et la compilation au XIII<sup>e</sup> siècle », *Journal des Savants*, 1985, p. 119-135.



# MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Liberté  
Égalité  
Fraternité

On trouve aussi au moins quatre formes écrites typiquement scolastiques et liées à l'essor du *Studium* universitaire au XIII<sup>e</sup> siècle :

- 1) Questions et explications (l. 66) : le genre de la question, né dans les écoles au XII<sup>e</sup> siècle, a pris de plus en plus d'importance dans l'enseignement : c'est un moyen d'exposer toutes les facettes d'un problème selon la méthode dialectique, en trois parties : les arguments préliminaires, la *solutio* (ou *determinatio*), la réfutation aux arguments préliminaires. Rapidement, ces exercices centraux dans l'enseignement font l'objet d'une mise par écrit, au point de devenir ici une catégorie de classement des livres : c'est le cas dès la l. 66, « questions et explications ». Cette catégorie est réemployée l. 68, avec les « questions » des frères Alexandre (de Halès, seul auteur franciscain de la liste) et *Quaricus*. Les questions donnèrent naissance aux *quodlibeta*, exercice magistral développé par l'Université au XIII<sup>e</sup> siècle, sous forme de dispute. Le problème auquel le maître devait répondre était soulevé par toute personne (*quilibet*) souhaitant assister à la dispute, et la *questio* pouvait porter sur n'importe quel sujet (*de quolibet*). Un maître comme Thomas d'Aquin semble avoir eu une prédilection pour cet exercice, et la thèse d'Elsa Marmusztejn a montré en quoi les *quodlibeta* étaient une source propice à la construction de l'autorité des maîtres<sup>7</sup>. De fait, dans leurs *quodlibeta*, ces derniers revendiquent leur compétence à juger de toutes choses au sein de la société chrétienne, justifiant leur responsabilité sociale et affirmant la puissance et l'autorité de leur activité intellectuelle (le *studium*) face à l'autorité ecclésiastique (*sacerdotium*) et laïque (*regnum*). Les *quodlibeta* sont l'objet d'une diffusion orale mais aussi écrite, diffusion qui contribue à renforcer le prestige des maîtres, notamment mendiants. Les frères ont en effet employé avec efficacité le système de diffusion par *exemplar* et *pecia*.
- 2) Commentaire (l. 58 et 67) : cette forme se développe notamment dans la période 1230-1260 à Paris. Le texte est divisé en *lectiones*, « unités de lecture » ou « leçons », et comprend plusieurs éléments qui visent tous à en éclairer le sens (c'est la raison pour laquelle la liste emploie aussi, l. 66, le terme « explications ») : division du passage annoncé (*divisio*) ; exposition du passage ou paraphrase (*expositio*), exposition du sens général ou *intentio* ; recontextualisation du passage dans l'ensemble du texte (*ordinatio*) ; série de points douteux soulevés par le texte (*dubia* ou *quaestiones*). On peut signaler le commentaire d'Albert le Grand sur les *Sentences* de Pierre Lombard (l. 67), qui montre bien la manière dont l'écrit universitaire fonctionne par sédimentation.
- 3) Sommes (l. 69 ; 74-75) : cette forme est particulièrement illustrée en théologie, notamment par les Dominicains avec la fameuse *Summa theologiae* de Thomas d'Aquin ; ici, on a mention des sommes « du seigneur Albert », « du Chancelier », (l. 69) ; mais cette forme se prête à d'autres disciplines, comme la médecine (pas représentée ici car bannie en tant que science lucrative), ou le droit avec, dans notre texte (l. 74-75), la *Somme* (*Summa super titulis Decretalium*) de Geoffroi de Trani (†1245), qui enseigna à Naples et à Bologne, et la somme pénitentielle du Dominicain Raymond de Peñafort (†1275), qui fit de lui le canoniste le plus influent de son temps. La *summa* traite un sujet de manière plus détaillée que le *tractatus*, traité, sorte de manuel dévolu à un point spécifique (« *unius rei multiplex expositio* » selon le *Catholicon* du Dominicain génois Giovanni Balbi, mort en 1298) ; elle est structurée en questions, elles-mêmes subdivisées en articles. Dans le domaine juridique, c'est un genre littéraire pragmatique, qui consiste en un recueil de gloses suivant l'ordre du texte, sans que celui-ci soit copié dans le manuscrit. Quant à l'apparat, anonyme ou non ici (l. 73), c'est un ensemble de gloses adossées au texte qu'elles commentent, dans les marges ou entre les lignes.
- 4) Sermon : au XIII<sup>e</sup> siècle, le terme *sermo* renvoie à un discours qui suit des techniques de composition spécifiques mais il a une origine patristique (Ambroise et Maxime, l. 61) et monastique. Il correspond aussi à la forme de l'homélie (l. 56-57, avec celles d'Eusèbe et les homélies anonymes), qui a le sens plus technique de sermon prononcé dans le cadre de la liturgie, à partir d'une lecture du jour commentée et interprétée. À partir du XII<sup>e</sup> siècle, la rhétorique chrétienne évolue car le clergé se montre soucieux de diffuser le message chrétien à l'ensemble des fidèles. Sous l'influence de la prédication pratiquée dans les monastères cisterciens, les orateurs adoptent progressivement une méthode commune de composition des sermons, définie dans des manuels, les *Artes praedicandi*. Les sermons de Jean de Turin cités l. 54 relèvent sans doute de cette nouvelle manière de composer. Au cours du XIII<sup>e</sup> siècle, la normalisation de la structure des sermons est à l'œuvre sous l'impulsion des milieux universitaires parisiens, qui diffusent leur nouvelle conception à l'ensemble de la chrétienté occidentale. Les prédicateurs choisissent un

<sup>7</sup> *L'autorité des maîtres. Scolastique, normes et société aux XIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Belles Lettres, 2007.



# MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Liberté  
Égalité  
Fraternité

passage scripturaire qu'ils se proposent de commenter : le verset thématique, comme ici le verset « *Missus est angelus* », l. 57, tiré de l'évangile de Luc. Il s'agit ici de sermons en latin, adressés à des frères ; ceux qui s'adressent aux laïcs sont souvent traduits et commentés en langue vernaculaire.

Cette typologie des différents écrits rappelle la manière dont le Franciscain Bonaventure distingue, à la même époque, quatre façons de faire un livre, de produire de l'écrit : le *scriptor* (scribe ou copiste) ne fait que reproduire ce qu'un autre a écrit (c'est le cas ici du notaire) ; le *compilator* mêle dans un même texte ce que plusieurs autres ont écrit (c'est le cas de celui qui a rassemblé des « extraits ») ; le *commentator*, celui qui reprend ce que d'autres ont écrit mais y ajoute ses propres éclaircissements (c'est le cas d'Albert le Grand commentant les *Sentences* de Pierre Lombard, l. 67) ; enfin l'*auctor* celui qui compose son propre texte (c'est le cas du Dominicain Jean de Turin quand il compose ses sermons l. 54).

### III/ La culture écrite au XIII<sup>e</sup> siècle

Il convient de s'interroger sur la classification de la liste : comme d'autres listes contemporaines de livres, elle reflète un classement thématique qui trouve une correspondance directe dans l'enseignement dans le cadre du *studium*.

#### A. Culture sacrée

Dans le domaine théologique, qui vient en premier, le Livre de référence est la Bible, qui apparaît ici en première place dans l'inventaire, et en plusieurs exemplaires. Elle a tout d'abord la forme d'un volume complet, de grande taille (l. 30) et on peut rappeler ici que jusqu'au XII<sup>e</sup> siècle, les Bibles sont des manuscrits plus grands que les autres ; certes le XIII<sup>e</sup> siècle voit naître les bibles portatives, miniaturisées, notamment chez les Dominicains, dans les années 1220-1230, et l'on peut supposer qu'il s'agit ici d'un volume antérieur à cette période. Elle apparaît ici sous la forme de livres indépendants (« Psautier coupé » et « Isaïe », l. 30).

Parmi les grands volumes de théologie qui ouvrent la liste, on trouve en seconde position les *Sentences* (l. 30), qu'il faut peut-être, mais pas certainement, identifier au recueil de Pierre Lombard (†1160) : sa position dans l'inventaire, après la Bible, reflète sans doute son rôle dans l'enseignement de la théologie. Il faut donc rappeler le statut particulier des *Sentences* au cours du XIII<sup>e</sup> siècle : le texte est lui-même un florilège ordonné d'auteurs patristiques et modernes que Pierre Lombard présente à ses disciples vers 1155. Bien informé, clair et pédagogique, ce manuel offre un exposé complet et cohérent de la doctrine chrétienne, qui inspire toutes les sommes théologiques du XIII<sup>e</sup> siècle. Le *Livre des sentences* devient vers 1230-1240 une matière d'enseignement obligatoire dans les facultés de théologie, ce qui lui a valu d'être commenté plus de 500 fois en deux siècles ; ces commentaires, qui se nourrissent les uns des autres, contribuent à la constitution d'une « communauté textuelle »<sup>8</sup>.

Pour les « textes d'auteurs », on peut distinguer les auteurs de langue grecque de ceux de langue latine. Les auteurs grecs (de Denys à Chrysostome, l. 32-33) arrivent en tête : Origène est un Père de l'Église, né à Alexandrie et mort vers 253 ; Basile de Césarée est l'un des principaux Pères grecs de l'Église du IV<sup>e</sup> siècle, comme Grégoire de Nysse ; Denys est probablement le Pseudo-Denys l'Aréopagite, un auteur oriental du VI<sup>e</sup> siècle ; quant à Jean Damascène, c'est un théologien chrétien d'origine syriaque, mort en 749.

La mention de « Damascène dans la nouvelle traduction » l. 32-33 nous rappelle que le XIII<sup>e</sup> siècle voit la suite et l'aboutissement d'un mouvement de traduction plus général, commencé au XII<sup>e</sup> siècle, notamment en Italie autour du roi de Sicile Roger II et avec le soutien du pape Eugène III. On doit au juriste Burgundio de Pise (†1193) et à d'autres traducteurs moins célèbres la mise en latin d'œuvres de Jean Damascène ou Jean Chrysostome. Dès la première ligne, la mention de Boèce (†v. 525), passeur de la culture grecque au monde latin, non seulement dans le domaine théologique mais aussi dans celui des arts du *quadrivium* (voir *infra*) est, de ce point de vue, d'autant plus importante.

Dans la liste des Pères latins qui suit, on soulignera la place écrasante d'Augustin, avant tout pour son œuvre exégétique, même s'il est aussi, au XIII<sup>e</sup> siècle, une référence pour la pensée politique avec sa *Cité de Dieu* (l. 35 et 36).

<sup>8</sup> Brian Stock, *The Implications of literacy. Written language and models of interpretation in the Eleventh and Twelfth centuries*, Princeton, 1983 ; expression reprise et infléchie par A. Boureau, *L'Empire du livre. Pour une histoire du savoir scolastique (1200-1380)*. *La Raison scolastique II*, Paris, 2007.



# MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Liberté  
Égalité  
Fraternité

D'autres Pères du IV<sup>e</sup> siècle sont cités (Ambroise de Milan, l. 41, Jérôme, traducteur de la Vulgate largement représenté pour son exégèse, l. 45-48, Hilaire de Poitiers, l. 46), présents à la fois par leurs œuvres complètes et dans des extraits. Suivent des auteurs plus récents : Gennade de Marseille, l. 42 (mort v. 500), Cassiodore, l. 63 († v. 580), théologiens carolingiens comme Remi d'Auxerre, l. 59-60, ou Paschase Radbert, méconnaissable ici puisque son épître-sermon est attribué à saint Jérôme (l. 56), Anselme de Canterbury, l. 59 († 1109) ou encore Richard de Saint-Victor († 1173), dont une seule œuvre est ici nommée, *L'Arche mystique*, parmi d'autres « livres » (l. 52-53).

À côté des *auctoritates*, les maîtres disposent aussi d'outils de travail qui se multiplient au XIII<sup>e</sup> siècle dans le contexte du *Studium*, et qu'on retrouve naturellement au sein des couvents mendiants, notamment dominicains.

Parmi les outils utiles, on trouve les « correctoires » bibliques (l. 59-60), qui s'élaborent parallèlement à la mise au point d'une version parisienne de la Bible par Étienne Langton, qualifiée de *Biblia moderna* au XIII<sup>e</sup> siècle. Entre 1230 et 1300, de nouvelles révisions, appelées « correctoires » (un rédacteur de correctoire travaille à partir de textes en trois langues, latin, grec et hébreu, et de plusieurs versions latines), sont diffusées dans le milieu des *studia* mendiants. Chez les Dominicains, les correctoires les plus connus sont ceux d'Hugues de Saint-Cher (v. 1236), qui indique mot à mot les ajouts, et celui réalisé au couvent parisien de Saint-Jacques et reporté sur une Bible luxueusement enluminée en quatre volumes.

La volonté de disposer d'écrits mis à jour se reflète aussi dans la présence d'un bréviaire et d'un calendrier corrigés, l. 64-65.

Les « concordances » sur l'ensemble de la Bible indiquent, sur un sujet donné, les passages bibliques pertinents. Ce type d'apparat trouve son origine dans les écoles parisiennes du XII<sup>e</sup> siècle, avec la concordance de Pierre le Chantre, citée l. 60-61. Sur ce modèle, les Dominicains développeront leurs propres concordances, bien qu'il n'en soit pas fait mention ici : la première concordance verbale ou alphabétique est celle d'Hugues de Saint-Cher, réalisée à partir de l'édition parisienne d'Étienne Langton.

Ces divers instruments sont au service de la prédication, dont on peut à nouveau rappeler qu'elle est un des exercices majeurs de la théologie universitaire, comme de l'édification des fidèles des cités italiennes ; elle est un moyen pour le *Studium* d'exercer son pouvoir sur les âmes.

À côté de la promotion de théologiens modernes, qui sont regroupés dans la catégorie « Questions et explications », les juristes apparaissent en bonne place, signe de la promotion de l'écrit juridique, notamment dans l'Italie des communes (droit romain) et, plus largement, dans l'Église du XIII<sup>e</sup> siècle (droit canonique), qu'il s'agisse d'un droit déjà intégré à la culture du temps, comme le *Décret* de Gratien (compilé vers 1140), et déjà bien diffusé dans les écoles au point qu'il fait l'objet de commentaires savants (comme l'apparat du canoniste et évêque de Pavie Bernard, † 1213, l. 73), ou de textes plus récents comme les *Décrétales*, ensemble de lettres pontificales qui tendent à devenir des normes pour encadrer la société. Notons la mention de Raymond de Peñafort († 1275), canoniste dominicain qui a rassemblé les *Décrétales* de Grégoire IX en 1234 et dont la *Somme pénitentielle*, citée l. 75, est extrêmement diffusée.

## B. Culture profane

Une dernière catégorie correspond aux livres montrant la place de la culture gréco-latine chez les Mendiants ; elle reflète les arts du *trivium* (« rhétorique ») et du *quadrivium* (« arithmétique », l. 79). On rappellera ici que, dès 1220, l'ordre dominicain avait statué sur les disciplines qui ne seraient théoriquement pas enseignées au sein des *studia*, principalement les classiques latins et les disciplines lucratives, comme le droit civil et la médecine.

La présence d'Aristote est riche de plusieurs enseignements : à la fois sur l'essor des traductions (son *De anima* cité l. 77 a été traduit à trois reprises) mais aussi sur l'évolution des théologiens chrétiens par rapport à la pensée d'un philosophe païen. La logique aristotélicienne a toujours cohabité avec la religion chrétienne, comme en témoigne la mention de la *Logica vetus* traduite par Boèce et étudiée systématiquement dans les écoles du XII<sup>e</sup> siècle, et de la *Logica nova* enrichie par la traduction, à partir des années 1150, de nouveaux textes du corpus aristotélicien. En ce qui concerne les livres naturels d'Aristote, deux apparaissent ici : le traité *Sur l'âme* (l. 77) et *La génération et la corruption* (l. 78). Ce dernier fut traduit du grec par Burgundio de Pise, vers le milieu du XII<sup>e</sup> siècle ; quant au *De anima*, il fut mis en latin à trois reprises entre le milieu du XII<sup>e</sup> siècle et les années 1266-1267, date à laquelle Guillaume de Moerbeke révisa la première traduction en la confrontant au texte grec : cette *recensio nova* fut la plus diffusée, et le *De anima* devint un des principaux supports de l'enseignement de la philosophie, donnant lieu à une riche tradition d'exégèse. On ignore de quelle version disposait Jean de Turin, et on n'attendait absolument pas des candidats qu'ils entrent dans des détails relevant de l'histoire intellectuelle, mais on pouvait souligner le rôle des traductions dans le mouvement de production de nouveaux écrits : au début





# MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Liberté  
Égalité  
Fraternité

du XII<sup>e</sup> s., seule une infime partie de l'œuvre d'Aristote était utilisée par un homme comme Abélard, la *logica vetus* ; à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, le corpus des sources s'est considérablement élargi, et suscite à son tour la production de nombreux nouveaux écrits, principalement des commentaires et des questions. Ces livres naturels d'Aristote firent l'objet de censures en 1210 lors du concile de Sens mais, dès le milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, ils sont commentés au sein des universités, font l'objet de *quaestiones*, et sont lus dans les *studia* mendiants. Albert le Grand, notamment, donne un commentaire au *De animalibus* (l. 77) qui contribue à accélérer l'assimilation de la pensée du Stagirite par le monde chrétien. Pierre d'Espagne, futur pape Jean XXI (1277), composa lui aussi un commentaire sur *Le livre des animaux*<sup>9</sup>. À côté d'un Aristote très présent, on relève la présence du *Timée* de Platon (l.78), texte très en faveur au XII<sup>e</sup> siècle, notamment dans le milieu dit de l'École de Chartres.

Depuis l'époque carolingienne, la *Consolation de Philosophie* de Boèce (l. 80) sert de manuel d'éthique et fait l'objet de nombreux commentaires. Mais les auteurs païens servent aussi à l'enseignement de la morale, comme Cicéron et Sénèque (l. 80-82), considérés depuis l'Antiquité tardive comme des annonciateurs du christianisme et dont la lecture a connu une renaissance dans les écoles du XII<sup>e</sup> siècle.

## C. Profil d'une bibliothèque

L'analyse du contenu permet de définir le profil de cette bibliothèque, fonds d'étude destiné à nourrir la prédication d'un Dominicain. À ce titre, il peut être utile de commenter les absences, notamment celle de Thomas d'Aquin, mort en 1274, mais dont la pensée, avant sa canonisation en 1323, fait encore l'objet de débats, y compris au sein de l'ordre dominicain lui-même. Relevons aussi la présence de livres d'Histoire l. 62-63, ici anonymes mais dus pour certains à Eusèbe de Césarée (mort en 339, *Histoire ecclésiastique*), Cassiodore (mort vers 580, *Histoire ecclésiastique tripartite*) ou Paul Diacre (mort v. 799, *Histoire des Lombards*). La place de l'Italie avec l'histoire romaine et lombarde est sans doute à rapporter au besoin d'*exempla* mais ne manifeste pas un grand intérêt pour l'actualité, en l'absence de chroniques urbaines dans le fonds, de même que la mention de la fameuse encyclopédie d'Isidore de Séville (†636), dont les *Étymologies* peuvent nourrir la prédication (l. 58).

On relèvera pour finir que Rabbi Moïse (l. 58), qu'il faut sans doute identifier au médecin et théologien Moïse Maimonide (mort en 1204) qui, dès le XIII<sup>e</sup> siècle, une fois traduit en latin, devient une source importante pour les auteurs chrétiens. Dans le même ordre d'idées, relevons une mention d'Avicenne (Ibn Sina, mort en 1037), dont « diverses questions et certains livres » (l. 41) figurent de manière surprenante après des œuvres d'Augustin. Ce n'est assurément pas pour son œuvre médicale qu'Avicenne est cité ici, mais peut-être pour sa métaphysique, que Thomas d'Aquin ou Albert le Grand citèrent dument, notamment au sujet de la cause efficiente<sup>10</sup>. Faute de pouvoir identifier ces œuvres, on retiendra de la mention de ces deux savants de langue arabe qu'elle apporte de l'eau au moulin de l'histoire de la diffusion de l'écrit traduit.

## Conclusion

Le document illustre les différents niveaux de la culture écrite dans l'Italie du dernier quart du XIII<sup>e</sup> siècle où l'écrit pratique des notaires coexiste avec les raffinements de la culture scolastique. Tous ces praticiens de l'écrit le manipulent avec des niveaux de compétences différents, qui sont complémentaires pour l'historien car ce sont souvent uniquement ce type d'inventaires qui donne accès à la réalité des bibliothèques, autrement disparues. Cette bibliothèque de maître, destinée à devenir la bibliothèque d'un couvent, offre une radiographie à jour de la culture universitaire dans le dernier quart du XIII<sup>e</sup> siècle : présence de traductions du grec et, accessoirement, de l'arabe, place d'Aristote et des auteurs profanes, promotion de la figure du théologien universitaire, tous ces caractères sont alors des signes de modernité. Le contenu de cette bibliothèque semble d'ailleurs correspondre aux préconisations concernant les *studia* provinciaux dominicains dans le programme élaboré dès 1220 et ayant trouvé sa forme définitive au chapitre de Valenciennes en 1259, grâce à Albert le Grand, Thomas d'Aquin et Pierre de Tarentaise, futur Innocent V. Cette bibliothèque possède enfin une utilité pratique éminente : elle doit servir à la formation des frères, dont la prédication sert à encadrer la société chrétienne à l'issue du concile de Latran IV.

Les deux documents enchâssés permettent, enfin, de tirer des leçons également sur la conservation de l'écrit et ses aléas : dans un cas, on peut souligner le statut d'écrit « ordinaire » de l'acte vidimé, document bref dont nous n'aurions jamais eu connaissance sans le vidimus ; dans l'autre, un acte long de donation qui a survécu six

<sup>9</sup> La biographie de Pierre d'Espagne, nom porté par plusieurs personnages au XIII<sup>e</sup> siècle, a longtemps divisé les chercheurs ; la plus récente mise au point sur les œuvres qu'on doit lui attribuer est due à F. Navarro Sanchez, *Peter of Spain, Quaestiones super libro De Animalibus Aristotelis: Critical Edition with Introduction*, Londres/New York, 2015.

<sup>10</sup> Voir Étienne Gilson, « Notes pour l'histoire de la cause efficiente », *Archives d'histoire doctrinale et littéraire du Moyen Âge*, vol. 29, 1962, p. 7-31.



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

siècles, même si l'histoire de sa conservation n'est pas connue : le notaire ayant instrumenté au chevet de Jean de Turin en avait sûrement gardé trace dans ses registres et les archives des couvents (Turin, et peut-être Milan) aussi. Le fait est qu'il n'est connu que par une copie du XIX<sup>e</sup> siècle, dont on peut signaler le caractère lacunaire qui était peut-être celui de l'acte ou du registre. Il était sans doute encore conservé dans un fonds turinois au moment où un savant l'a repéré : signe d'une certaine continuité du processus de conservation des archives dans les cités italiennes, notamment des fonds notariaux qui voyagent peu, en général.

**Pour le jury d'écrit,  
Cédric GIRAUD et Laurence MOULINIER-BROGI**

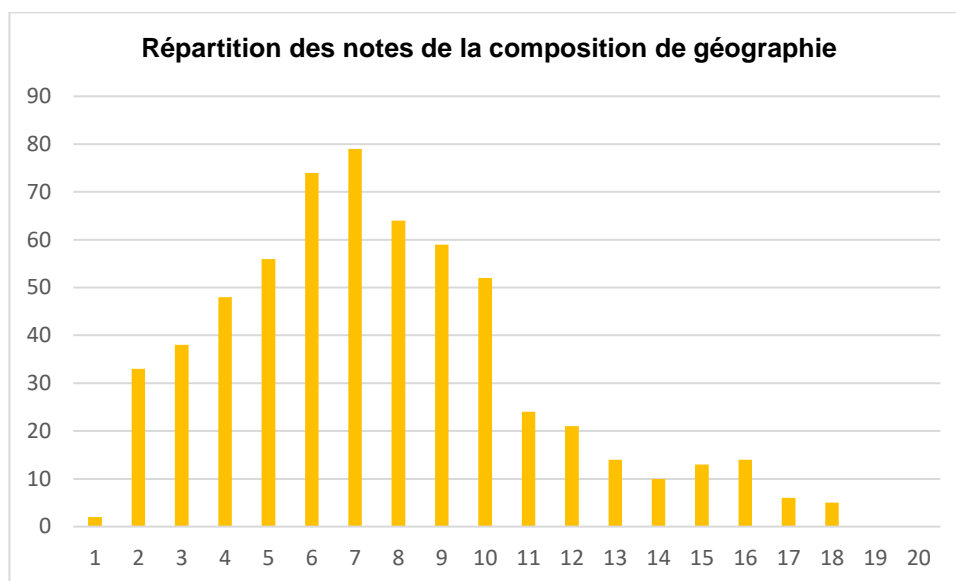


# MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## COMPOSITION DE GEOGRAPHIE

Rappel de la question de géographie thématique inscrite au programme : « L'Asie du Sud-Est ».  
**RISQUES NATURELS ET TERRITOIRES EN ASIE DU SUD-EST**



### Bilan global des copies

Le sujet proposé portait sur la nouvelle question de géographie au programme de la session 2020, « L'Asie du Sud-Est » et il n'a pas pris au dépourvu la grande majorité des candidats, ce dont le jury se félicite. Il leur demandait une réflexion proprement spatiale à partir d'un thème devenu classique en géographie. Il permettait donc de tester leur niveau général de réflexion géographique autant que leur assimilation de la question au programme. La question « L'Asie du Sud-Est » ayant disparu du programme de la session 2021 de l'agrégation d'histoire, les futurs candidats retireront du présent rapport des éléments méthodologiques utiles pour le traitement de tout sujet et l'élaboration de toute composition en géographie. Si une base de connaissances solide est indispensable au traitement de tout sujet, celle-ci ne saurait suffire : une composition n'est pas une juxtaposition de fiches de lecture ou d'exemples ; les connaissances doivent être mises en perspective par rapport au sujet et servir à son traitement problématisé, selon une logique démonstrative et non cumulative. Les meilleures copies sont d'abord celles qui ont su poser le sujet au prix d'un véritable effort de réflexion sur l'articulation des risques naturels aux territoires, selon des relations à double sens, puis qui ont su restituer toute la diversité des espaces de l'Asie du Sud-Est, tout en interrogeant leur possible unité, au prisme du sujet.

### Compréhension et traitement du sujet

Le jury souhaite tout d'abord présenter une série de points positifs qu'il a tenu à valoriser à travers la notation : une accroche originale (à travers un film ou un roman, par exemple) ; la mention dès l'introduction de la relation à double sens entre risques et territoires ; une réflexion sur le sens de l'adjectif « naturels » qui permet de discuter de la place de la « nature » dans ses relations avec les sociétés ; une réelle démonstration, avec des mots de liaison, des transitions ou articulations qui permettent une fluidité de lecture et qui soulignent ainsi la capacité du candidat à mener sa pensée ; les jeux d'échelle et les références aux différents types de territoires ; des exemples précis sur les jeux d'acteurs ; des références bibliographiques et d'auteurs diverses mais avec, au moins, le détail de la pensée d'un auteur, ce qui évite le simple saupoudrage de références ; des développements sur la perception, voire l'acceptation du risque, et sur la culture du risque ; l'idée selon laquelle le risque peut passer d'une menace à une ressource ; etc.



# MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Inversement, parmi les défauts récurrents, il faut souligner que les limites du sujet ont été rarement exposées au préalable et la présence de tel terme du sujet a pu être le prétexte à des dérives vers l'ensemble des problèmes environnementaux : pollutions, disparition de la biodiversité, surexploitation des ressources naturelles, etc. Il était pertinent de mobiliser des thèmes comme la mondialisation, l'intégration régionale, la métropolisation, la littoralisation, à la nécessaire condition, toutefois, de les relier au questionnement sur le sujet. En revanche, des thèmes importants ont trop souvent été absents ou négligés : les enjeux du réchauffement climatique et de la montée des eaux marines ; les inégalités socio-spatiales à différents échelons spatiaux ; le rôle des régimes politiques et des acteurs des territoires ; l'évolution des facteurs de vulnérabilité (densification, mutations fonctionnelles, etc.). Et, bizarrement, des exemples ont été développés sur des espaces hors-programme (le Japon assez souvent, l'Inde, la Chine, le Népal, Hong-Kong, Taïwan), témoignant d'une ignorance des limites spatiales de l'Asie du Sud-Est, élargie, de fait, à l'ensemble de l'Asie des Moussons.

Si les meilleures copies ont explicitement annoncé qu'il fallait articuler risques et territoires, les pires d'entre elles ont présenté les risques en première partie et les territoires en seconde partie, type de plan à proscrire, quel que soit le sujet, ou bien annonçaient la volonté de faire le lien risque/territoire en introduction sans tenir leur promesse. Dans la grande majorité des copies, la conjonction de coordination du sujet n'a pas donné pas lieu à un raisonnement approprié. C'est le terme « territoires » qui, dans la foulée, a été fréquemment négligé, tout comme ses déclinaisons : territorialisation, déterritorialisation, recomposition des territoires, etc., rarement définies ou utilisées à bon escient. L'absence de réflexion sur la dimension territoriale, qui devait être au cœur de la problématique, a conduit vers un inventaire incomplet ou une description, plus ou moins aléatoire ou localisée, d'exemples d'aléas, voire de catastrophes, éventuellement naturelles ; dans certaines copies, le propos a pu aussi subrepticement glisser vers une description des principales caractéristiques des milieux naturels de l'Asie du Sud-Est. Ainsi, un défaut fréquent a été une introduction trop longue, avec une présentation générale des caractères géographiques de l'Asie du Sud-Est, voire avec un résumé historique ou encore une énumération, parfois détaillée au surcroît, des risques naturels, qu'il convenait de réserver au développement. On rappellera qu'une introduction a pour objectif de cadrer le sujet et de proposer une logique démonstrative.

Le vocabulaire associé à l'étude des risques a donné lieu à bien des flottements. Même quand le terme « risques » a été bien défini dans l'introduction, il a été ensuite employé indifféremment pour désigner risques, aléas ou catastrophes. De même, tout élément du milieu naturel ne pouvait être assimilé à un aléa : par exemple, la mousson ne peut dans son ensemble être considérée comme un aléa, d'autant qu'elle a certains caractères réguliers, alors que les précipitations torrentielles constituent bien, quant à elles, un aléa, qu'elles soient liées ou non à la mousson. La notion de vulnérabilité des territoires, classique, était à envisager dans une dimension dynamique, en lien avec les mutations territoriales considérables à l'œuvre dans cette partie du monde. Le concept de résilience a suscité un engouement certain mais rarement à l'avantage des candidats : son usage a été incantatoire, creux et s'est substitué à une réflexion concrète sur les territoires. Le jury a relevé chez la plupart des candidats une difficulté à construire une lecture du risque et de l'aléa qui ne soit pas que dépréciative ; inversement les actions des sociétés (l'aménagement, en particulier) ont pu n'être lus que de manière méliorative. Des exemples bien connus, comme ceux des volcans de Java, illustrant de fortes densités de population dans des zones à risques, voire interdites d'habitation par les autorités, ou celui de Jakarta, où l'urbanisme vertical et le pompage des eaux aggravent une tendance naturelle à la subsidence, permettaient de nuancer une approche trop manichéenne des rôles respectifs des facteurs naturels et sociaux en matière de risques. En dehors du vocabulaire lié aux territoires et aux risques, de fréquentes confusions dans l'usage de termes sont apparues : « hydrométrie » (*sic*) au lieu d'hygrométrie, subduction au lieu de subsidence et inversement, lessivage des sols au lieu de glissement de terrain et réciproquement, « baisse du climat » au lieu de baisse des températures, « baisse de la démographie » au lieu de diminution de la population, etc. Le jury attire l'attention des candidats sur la nécessité de maîtriser tant le vocabulaire spécifique de la discipline, que le vocabulaire général : évoquer systématiquement « l'Homme » ou « les hommes » en sciences humaines, qui plus est dans une discipline qui se définit comme l'étude de l'espace et des « sociétés », « femmes » comprises, pose question. Un vocabulaire utilisé avec précision et justesse témoigne de qualités de rigueur intellectuelle et d'un souci de nuances bienvenu qu'exige le concours de l'agrégation : ceci est indissociable d'une réflexion bien maîtrisée.

Si une minorité de copies « oublie » une problématisation ou encore l'annonce du plan, ce qui augure mal de la suite, le jury a souvent relevé une difficulté à énoncer une problématique simple et claire : certaines problématiques sont alambiquées, tellement longues qu'elles en deviennent incompréhensibles, puis sont laissées de côté dans la suite du devoir... À l'opposé, des questions aussi élémentaires ou vagues que « quelles sont les relations entre risques naturels et territoires ? » ou « quels sont les effets des risques sur les territoires ? »



# MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Liberté  
Égalité  
Fraternité

ne montrent aucun effort de réflexion et ne constituent pas de véritables problématiques. Celles-ci doivent être suffisamment larges pour rassembler l'ensemble des questions posées par le sujet, selon un fil conducteur clair, décliné tout au long de la démonstration, conclusion comprise.

Une amélioration de la structuration des copies respectant les canons habituels de la composition est notable chez la plupart des candidats, ce dont le jury se réjouit. Pour autant, certaines erreurs demeurent, qu'il convient d'éviter. Il faut bien suivre le plan annoncé dans la suite du développement, veiller à une cohérence de contenu et à un équilibre minimal des parties (la troisième partie est souvent sacrifiée ou indigente, ce qui révèle un défaut de gestion du temps), mentionner explicitement le passage d'une partie à la suivante à travers des sauts de plusieurs lignes au besoin et des transitions judicieusement placées à la fin de la partie précédente. Une partie ne peut être construite par une succession de cas à l'échelle d'un pays par sous-partie. L'approche multi-scalaire et la réflexion typologique sont trop souvent exploitées de façon artificielle : la première est réduite à l'ASEAN, aux États et, à l'échelle locale, aux exemples de Jakarta ou des pentes rizicoles du Merapi, et la seconde devient un inventaire des risques selon leur nature. Dans une typologie, il faut définir précisément plusieurs critères de différenciation des types de territoires, présenter clairement les valeurs correspondant à ces critères pour chaque type différencié, et développer quelques exemples correspondant à ces types. Un type ne peut être constitué d'un seul lieu.

## L'écriture et l'illustration, éléments d'appréciation des copies

Avec toute l'indulgence que l'on peut avoir en tant que jury, un niveau d'expression correcte minimal est attendu de la part des candidats qui aspirent à devenir enseignants : des fautes d'accord répétées, des pluriels régulièrement oubliés, des fautes de syntaxe multiples, l'absence d'attention portée aux marques du genre féminin ou masculin ne peuvent être que pénalisés dans l'évaluation finale. Outre l'orthographe et la syntaxe, il convient d'être vigilant sur la ponctuation, trop souvent lacunaire, et la graphie, qui doit rester facilement déchiffrable. Tous ces défauts n'ont pas été sanctionnés sur des données quantitatives (nombre de fautes d'orthographe par copie) mais plutôt sur une impression d'ensemble laissée par les effets cumulatifs. Le jury a regretté de constater que quelques devoirs bien maîtrisés sur le fond étaient truffés de fautes d'orthographe. Parmi les fautes récurrentes de la session 2020, mentionnons « inondation », « sysmique » ou « tectonique », les « risquent », « vulnérablent », « irruption » (volcanique), etc., et dans la catégorie des noms propres, « Phillipines » et « Élysée » (Reclus). Aussi fâcheuse est la tendance au charabia développée dans certaines copies. On ne saurait trop conseiller à leur auteur de se relire... Que l'on en juge d'après l'extrait suivant : « *Les risques font de ces territoires des espaces où la vulnérabilité, c'est-à-dire où les populations se retrouvent exposés aux risques, est élevée, augmentant parallèlement le risque de résilience, en d'autres termes les conséquences économiques et sociales d'une catastrophe naturelle* ». Que ce soit la pensée de l'auteur ou la seule expression écrite qui soit confuse importe assez peu : l'exigence d'une clarté d'écriture formulée par le jury est liée à la nécessité de savoir communiquer des idées avec rigueur et clarté, indispensable à un futur enseignant.

Au sujet des illustrations qui accompagnent les développements écrits, les efforts faits dans ce sens les dernières années se sont confirmés en 2020. Très nombreuses sont les copies où l'on retrouve des croquis intermédiaires et un croquis de synthèse. Il s'agit là d'un élément essentiel de l'appréciation de la copie : une copie dans laquelle le fond de carte fourni est resté désespérément vierge n'a ainsi que peu de probabilité de se voir décerner une note supérieure à la moyenne, sauf exception rarissime. L'illustration, si elle est bien intégrée à la démonstration, répond au sujet et montre des qualités de conception et de réalisation ; elle est un élément de valorisation important d'une composition de géographie. Toutefois, les défauts que l'on retrouve sont les suivants :

- une absence de titre, une échelle graphique absente ou fantaisiste ;
- un manque de soin, une carte sale ou peu lisible du fait de l'enchevêtrement des figurés, linéaires en particulier ;
- une légende incomplète, inorganisée ou présentant une structuration illogique ;
- des maladresses dans le choix des symboles et de leurs tailles respectives (certains ont un poids écrasant sur le croquis alors qu'ils désignent des phénomènes d'importance secondaire) ;
- des couleurs qui sont différentes sur la carte et dans la légende ;
- des items hors sujet ;
- des répartitions et localisations erronées (cyclones dans les parages de l'équateur ; alizés soufflant vers l'est ; Jakarta sur l'Océan Indien alors qu'elle se situe sur la mer de Java et sur un site protégé de nombreux aléas – certes pas des inondations ; etc.) ne sont pas seulement des imprécisions : cela revient aussi à



# MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

attribuer des dynamiques à des régions qui les ignorent, par exemple une forte fréquentation touristique littorale à Sumatra ou Bornéo, au même titre qu'à Bali.

Le croquis de synthèse devait absolument être centré sur les risques, c'est-à-dire qu'il fallait se garder d'une simple localisation des aléas naturels et intégrer des éléments qui permettaient de montrer la vulnérabilité différenciée des territoires, tels les contrastes de densité de population, la répartition des métropoles, des ports, des espaces agricoles nourriciers, etc. A l'opposé, des copies ont éludé tout début d'explication des aléas naturels, ne serait-ce que par rapport à leur logique de répartition, peut-être faute d'une culture de base en géographie physique dont le jury rappelle qu'elle est nécessaire et doit être mobilisée en fonction du programme et du sujet proposés à la réflexion.

Au total, les meilleures copies (onze copies ont obtenu une note égale ou supérieure à 16/20) sont celles qui ont proposé une réflexion personnelle et organisée sur le sujet, appuyée sur des connaissances solides relatives à la question au programme et à la géographie générale, assortie d'un effort de qualité d'écriture et d'illustration. Les très bonnes copies et la relative rareté des copies blanches ou limitées à une introduction ont rassuré le jury sur la réception du sujet par la grande majorité des candidats : il s'est avéré opératoire pour apprécier leur effort d'apprentissage de cette question portant sur une aire géographique lointaine.

## Le choix du sujet

Plusieurs raisons justifient le choix du sujet d'écrit de géographie proposé aux candidates et candidats lors de la session 2020 :

- celui-ci s'inscrit pleinement dans le champ d'étude fixé par la lettre de cadrage de la question « L'Asie du Sud-Est », que le jury de l'agrégation d'histoire avait d'ailleurs amendée par rapport au texte proposé par les collègues de l'agrégation de géographie. Celle-ci évoquait les catastrophes naturelles de diverses origines (interne ou externe), leurs répercussions planétaires, les divers milieux affectés (domaines maritime et continental), le haut niveau de risque de cette partie du monde, le changement climatique, la possible remise en cause du modèle de croissance économique sud-est asiatique en découlant, notamment ;
- la thématique des risques et des fragilités des milieux maritimes et continentaux est au programme de géographie de la classe de seconde (thème 1 : « Sociétés et environnements : des équilibres fragiles »). Risques, vulnérabilités et gestion des ressources y figurent en toutes lettres et peuvent donc être considérés comme des notions connues de qui se prépare à un concours de recrutement de l'enseignement secondaire. Les risques ont aussi été l'objet d'une des questions au programme du CAPES d'histoire-géographie et des agrégations en 2005 et 2006 ;
- la recherche sur la thématique des risques naturels s'est largement développée depuis plus de trois décennies en France, avec notamment les travaux devenus classiques d'André Dauphiné ou d'Yvette Veyret, et un renouvellement qui a permis de l'articuler à la notion de ressource et d'en questionner la dimension sociale et politique (Magali Reghezza-Zitt, Ulrich Beck, Ben Wisner ; Pauline Texier à propos de l'Asie du Sud-Est). La spécificité de l'approche géographique, à côté des approches des juristes, urbanistes, économistes et autres spécialistes, se fait à l'articulation des notions d'aléa (naturel) et de vulnérabilité des territoires. Ce faisant, cette thématique est de celles qui contribuent à dépasser les anciennes divisions de la discipline géographique, en se plaçant à l'interface entre nature et société. Cette thématique des risques, et des risques naturels en particulier, est à la fois celle d'une géographie « recentrée » ou « sur son axe », pour reprendre les expressions respectives de Philippe et Geneviève Pinchemel<sup>11</sup> et de Roger Brunet<sup>12</sup>, et d'une géographie qui n'a rien d'une discipline « hors-sol » qui serait devenue indifférente aux faits de nature. On peut aussi considérer avec Michel Foucher<sup>13</sup> que « toute géographie des risques naturels ne peut être qu'une géographie humaine », ce qui signifie que ce sont les implications et enjeux sociaux et territoriaux qui importent au géographe, évidemment en lien, dans le cas présent, avec des dynamiques d'origine naturelle ou bien qui concernent les milieux naturels ; c'est dans ce cadre qu'il faut comprendre le sujet choisi par le jury ;
- les questions environnementales sont devenues ces dernières décennies une préoccupation majeure des sociétés, tant elles sont inséparables de leur vécu quotidien, tout comme de la dynamique de globalisation. La prise de conscience des fragilités des milieux naturels, de la nature limitée des ressources et de l'espace, ainsi

<sup>11</sup> P. et G. Pinchemel, *La Face de la Terre*, Paris, Armand Colin, 1988.

<sup>12</sup> R. Brunet, *Le Déchiffrement du monde*, Paris, Belin, 2001.

<sup>13</sup> M. Foucher, « Esquisse d'une géographie humaine des risques naturels », *Hérodote*, n°24, 1982, p. 40-67.



# MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

que la survenue de catastrophes naturelles de grande ampleur et largement médiatisées à travers le monde, font de la thématique des risques naturels une question d'actualité, pour ne pas dire un enjeu vital pour l'humanité ;

- l'Asie du Sud-Est est clairement une des parties du monde les plus concernées par les risques naturels, du fait de leur intensité, comme en témoigne l'énumération de trois catastrophes récentes ou anciennes aux allures de cataclysmes, citées dans la lettre de cadrage (cyclone Nargis en 2008, tsunami de l'océan Indien en 2004, éruption du Krakatoa en 1883). Les deux dernières catastrophes citées ont d'ailleurs eu des répercussions bien au-delà de l'Asie du Sud-Est, pour la première au moins sur tous les rivages de l'océan Indien et, pour la seconde, sur toute la planète (refroidissement climatique du fait de la baisse de la radiation solaire, en lien avec les poussières volcaniques). Tout l'intérêt et la complexité du sujet tiennent aux caractéristiques globales des territoires sud-est asiatiques : le fort peuplement ; l'urbanisation accélérée ; le développement de l'économie et des transports ; l'intégration aux flux de la mondialisation avec des nœuds et passages d'importance stratégique mondiale, ainsi que la diversité des espaces naturels de cette aire géographique et de leur mise en valeur (îles, littoraux, grandes vallées fluviales, montagnes, volcans actifs, etc.) ;

- des travaux géographiques récents sur l'Asie du Sud-Est, en langue française, donc facilement accessibles aux candidats, traitent des risques naturels. On citera notamment, pour se limiter aux seuls articles de la bibliographie rédigée par Jean-Benoît Bouron et Laurent Carroué, à la disposition de tous les candidats sur le site de *Géoconfluences* : le numéro de la revue *Hérodote* « Menaces sur les deltas » (2006) ; les contributions sur la gestion du risque volcanique en Indonésie (E. de Bélizal, très sollicité par les candidats !) ; la reconstruction qui a suivi le tsunami de 2004 à Sumatra (C. Gomez, F. Lavigne *et al.*) ; le risque d'inondation à Bangkok et Phnom Penh (C. Pierdet) et dans le delta du Mékong (J.-M. Zaninetti *et al.*) ; le risque de submersion à Jakarta (O. Sevin *et al.*), capitale dont le déménagement à Bornéo a été annoncé par le gouvernement indonésien, précisément en réponse à la montée des eaux ; sans compter les nombreux articles sur la déforestation (F. Durand, notamment). Par ailleurs, la plupart des manuels parus sur cette nouvelle question au programme de la session 2020 développent des chapitres ou sous-chapitres sur les risques naturels.

Ainsi, le sujet ne pouvait surprendre les candidats ayant effectué une préparation sérieuse à propos de la géographie de l'Asie du Sud-Est. Il permettait de croiser une thématique importante et bien connue de la recherche géographique et des programmes de l'enseignement secondaire (les risques naturels) avec un concept central de la géographie (territoire) à propos de l'aire géographique étudiée pendant l'année.

## Les termes du sujet

« Risques naturels » constitue l'expression qui fonde la spécificité du sujet, dont l'explicitation par les candidats en introduction doit être approfondie. Avant d'être reprise par les géographes français, l'expression a été l'objet d'une prise en compte par l'État, en se substituant en 1982 à la notion de « calamité publique ». La notion même de risque est également d'origine non géographique : elle renvoie à un danger éventuel plus ou moins prévisible et s'assimile donc à une menace. Au sens juridique, le risque associe la possibilité d'un événement à des dommages et pertes associés. Il est important que les candidats parviennent à distinguer clairement d'une part, le ou les risques, d'autre part, l'aléa ou événement réel et avéré, plus ou moins prévisible et qui peut ne pas constituer un risque s'il concerne un territoire inhabité ou non fréquenté. L'aléa ne constitue un risque qu'en présence d'enjeux humains, économiques et environnementaux, lorsque le territoire et la société concernés sont vulnérables et potentiellement affectés par des pertes tant de valeurs que de vies humaines. Un aléa se transforme alors en catastrophe par les effets dommageables et destructeurs qu'il a sur les territoires des sociétés. Si toute catastrophe est le résultat d'un aléa, tout aléa ne donne pas lieu à catastrophe. Il existe également un lien entre la catastrophe et le risque : toutes les catastrophes présupposent un risque en amont ; elles révèlent, en quelque sorte, le niveau de risque – conscientisé ou pas - et viennent rappeler celui-ci à la population, participant à la construction d'une mémoire du risque, voire d'une culture du risque, élément important de la gestion du risque. Le risque a un caractère relatif, ce qui explique la difficulté de l'appréhender. Sa perception n'est pas identique selon les sociétés et les acteurs d'une même société ; il peut y avoir distorsion entre le risque perçu et le risque réel, à l'exemple du risque volcanique, à la fois bien connu et négligé par une bonne partie de la population indonésienne, habituée à « vivre avec le volcan », voire considérant le volcan comme fondamentalement bienfaisant. Le niveau d'acceptabilité du risque s'articule avec des perceptions, représentations et imaginaires d'une part, mais aussi avec des discours, d'autre part, qui accompagnent l'identification d'une menace, ainsi que le rapport individuel et collectif au danger. La situation d'exposition, qui renvoie à la localisation de la source du danger et à la répartition des enjeux, et la fréquence des aléas peuvent contribuer à un fatalisme plus répandu dans certaines sociétés plutôt que d'autres – et recouvrant en partie les



# MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

inégalités Sud/Nord à l'échelon mondial. La réponse au risque est aussi très différente de la part des acteurs d'une même société : elle dépend de leur domaine d'activité ou de leur niveau socio-économique ; après l'occurrence d'une catastrophe, elle varie, par exemple entre ceux qui quittent leur logement, voire une région, et ceux qui décident de n'en pas bouger.

La compréhension générale des risques dans la géographie française repose en partie sur l'analyse des aléas. Les géographes français ont distingué des risques en fonction de l'origine et de la nature de l'événement associé (risques technologiques, sanitaires, géopolitiques, naturels, etc.). Les travaux d'Yvette Veyret et les dictionnaires de géographie, en particulier *Les Mots de la géographie*, détaillent et classent les risques naturels, pour lesquels il nous faut articuler des intensités très différenciées, des temporalités contrastées et des impacts (directs ou indirects) qui vont participer à la mesure de l'aléa, du risque et de la catastrophe. Les risques naturels majeurs sont associés aux dynamiques de l'air (cyclones, tempêtes, sécheresses), de l'eau (précipitations torrentielles, inondations, tsunamis, érosion des sols), de la lithosphère (séismes, éruptions, glissements, subsidence), des animaux (invasions de criquets), toutes dynamiques qui interagissent en situation ordinaire, et plus encore en contexte de crise, et ont des rythmes temporels éminemment variables (fréquence, durée, vitesse de développement) ; on y ajoutera les incendies qui peuvent avoir des causes naturelles. À noter que les épidémies, même liées à la circulation de virus d'origine animale, sont généralement rangées dans la catégorie des risques sanitaires et que les pollutions, si elles affectent les composantes des milieux naturels, ont une origine humaine et sont classées le plus souvent comme risques technologiques. Diverses conceptions des risques naturels sont acceptables si elles sont précisées et justifiées au préalable, et si elles sont cohérentes avec les développements de la composition, par le biais d'une interrogation sur le qualificatif « naturel ». On pourrait ici reprendre les guillemets que le regretté Jean Demangeot ajoutait à l'expression de milieux « naturels », tant l'anthropisation modifie le fonctionnement des écosystèmes, brouille la limite des catégories de risques, comme l'illustrent le réchauffement climatique et l'élévation du niveau général des océans qui lui est liée. Dans l'acception la plus large, les risques environnementaux comprennent aussi ceux d'origine humaine qui affectent l'air, l'eau ou la végétation, comme les incendies volontaires et nuages de fumée associés, d'une extension et durée records en Asie du Sud-Est.

La distinction classique entre l'aléa et de la vulnérabilité recèle à la fois une vertu pédagogique et des limites : la distinction entre ce qui relève d'un événement naturel et ce qui relève du cadre de vie des sociétés est simple à comprendre, mais pousse à envisager les sociétés et les espaces affectés comme purement passifs. Or la vulnérabilité particulière d'un territoire tient aussi au fait que ses caractéristiques – aménagements, pratiques sur le milieu, utilisation du sol – peuvent aggraver non seulement les dommages occasionnés, mais aussi la puissance même de l'aléa : par exemple, l'extension de surfaces rizicoles en eau dans les plaines deltaïques contribue à réalimenter les cyclones en humidité (delta de l'Irrawaddy) ; la déforestation et le développement des plantations des montagnes du centre du Vietnam favorise le ravinement sur des sols volcaniques rouges ; la destruction des récifs coralliens ou les prélèvements de sable sur les plages aggravent les submersions marines en situation de tempêtes. De même, le contexte politique joue sur la prise en compte des risques et leur gestion, de manière très inégale en fonction de l'attitude de l'État en question et du rapport existant entre l'État central et le territoire concerné.

Pour le territoire, les candidats doivent connaître les définitions, devenues classiques, données par Guy Di Méo, Roger Brunet ou d'autres géographes. Il convient ainsi de ne pas seulement envisager les territoires au sens statique d'espaces délimités et appropriés par les sociétés en vue de leur reproduction. Les territoires sont en perpétuelle transformation ou construction en raison du jeu des acteurs qui y interviennent. Compte tenu de la responsabilité des acteurs dans la vulnérabilité des territoires, voire dans le déclenchement ou l'aggravation d'aléas naturels, et de l'ampleur des changements territoriaux à l'échelon local après une catastrophe (la reconstruction est souvent l'occasion d'opérations foncières et immobilières qui modifient le mode d'occupation du sol, comme en front de mer à Phuket après le tsunami du 26 décembre 2006), il est essentiel d'intégrer les dynamiques des territoires pour donner tout son intérêt à une étude sur les risques naturels.

## **Sens du sujet, pistes de réflexion et problématisation**

L'intitulé du sujet invite à se placer dans une optique clairement centrée sur les territoires, envisagés au prisme des risques naturels. La polysémie autant que la richesse du concept de territoire – si fondamental en géographie que Jacques Scheibling le considérait comme l'objet même de la discipline – permet d'envisager le sujet dans une perspective large, ce qui reste préférable à une perspective trop étroite. Il ne s'agit pas seulement d'envisager les risques naturels DANS les territoires : une approche descriptive et statique limitée à une





# MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

énumération ou une typologie des risques et de leur extension ne correspondrait qu'à un traitement très partiel du sujet. Pour analyser toutes les relations complexes, et à double sens, entre les risques naturels et les territoires, on peut envisager successivement les diverses caractéristiques et propriétés d'un territoire : celles-ci ouvrent autant de pistes de réflexion possibles pour un traitement du sujet.

Dans son sens le plus élémentaire, le territoire est un espace qui peut s'entendre à tous les échelons spatiaux possibles. Il convient donc de traiter le sujet en étant attentif à l'analyse des situations à des échelons spatiaux variés, de l'échelon mondial (pourquoi l'Asie du Sud-Est dans son ensemble est-elle un territoire particulièrement concerné par les risques naturels ?), à l'échelon local (à travers les conséquences des catastrophes dans des espaces locaux différents, jusqu'au niveau des îlots urbains ou des fronts de mer par exemple), en passant par l'échelon « régional » (différences entre les territoires des onze États constitutifs de l'Asie du Sud-Est et entre les politiques des États, dont les niveaux de développement et les moyens sont si contrastés) et national (différences internes aux pays).

Tout territoire présente une certaine surface, éminemment variable, et des limites. Il faut ainsi envisager la répartition spatiale inégale des risques naturels (à l'échelon de l'ensemble de l'Asie du Sud-Est en particulier, ce que le fond de carte permet d'illustrer), en expliquer les logiques, du côté de la répartition de l'aléa comme de celle des vulnérabilités. Il convient aussi de voir en quoi ces risques naturels sont à l'origine de certaines limites territoriales, qui peuvent être graduelles (limite de zone touchée par un séisme) ou tranchées (limite de zone submergée ou de couloir de lahar, limites des périmètres identifiés sur les cartes de risques). Ainsi, le territoire n'est pas simplement à envisager comme soumis à des risques mais en partie construit par les risques, qu'il s'agisse de la limite entre les parties d'un territoire frappées ou épargnées par un aléa ou des limites imposées par les acteurs publics dans le cadre de la gestion des risques : limites de périmètres d'interdiction d'accès ou d'habitation sur les flancs des volcans indonésiens ou limites des zones littorales concernées par les évacuations en cas de risque de tsunami, par exemple.

Le territoire est aussi le champ d'exercice du pouvoir des acteurs publics qui le découpent, l'aménagent et y développent des projets. C'est le sens courant, restrictif au regard du sens géographique, que les divers acteurs donnent au terme de territoire, indissociable des politiques publiques. Cette acception invite donc à prendre en compte les orientations et décisions des pouvoirs publics en matière de gestion des risques naturels : dispositifs de prévention ; procédures d'alertes ; opérations de secours ; projets et opérations de reconstruction ; relations entre les différents niveaux d'acteurs d'un territoire national ; affichage d'une maîtrise des risques en vue d'apparaître comme un pays émergent (Indonésie, Philippines) ; coopération entre les États dans le cadre de l'ASEAN ou avec des États extérieurs pour lequel l'assistance peut être utilisée comme moyen de pression (tension Chine/Philippines dans le cas du cyclone Haiyan, 2013), etc. La prise en compte de cet aspect du sujet est importante mais, si l'information est déséquilibrée sur les 11 pays, le jury attend *a minima* des candidats qu'ils analysent et contextualisent ce jeu des acteurs publics à travers situations singulières, liées à une catastrophe par exemple : des travaux, cités précédemment, ont bien montré les enjeux politiques liés à la reconstruction de la province autonome d'Aceh par l'État indonésien ou les carences et la responsabilité de la junte militaire birmane dans les pertes en vies humaines lors du cyclone Nargis (défaut d'évacuation, blocage des liaisons internet, réticence face à l'aide internationale, etc.).

Le territoire est aussi un espace peuplé, productif et aménagé, où les populations comme les formes de mise en valeur et les équipements sont soumis aux aléas naturels. Ces derniers sont à l'origine de pertes et de dommages qui peuvent aller jusqu'à remettre en cause localement des formes d'occupation et de mise en valeur du territoire. Des auteurs se sont interrogés sur la résilience des territoires soumis à des risques naturels très élevés, notamment sur la reconstruction à la suite d'une catastrophe (Sumatra). Par ailleurs, les dynamiques de population et de peuplement (croissance démographique qui se poursuit, accentuation des contrastes de densités, métropolisation), tout comme les dynamiques socio-économiques accroissent les vulnérabilités dans les espaces les mieux intégrés à la mondialisation. Ainsi, des experts considèrent que les modèles de développement des pays d'Asie du Sud-Est pourraient être mis en difficulté, voire remis en cause, par les risques naturels, notamment ceux liés à la montée du niveau marin dont l'aspect catastrophique est encore peu perceptible en raison de la lenteur du phénomène : les espaces littoraux de basse altitude correspondant à des concentrations urbaines (Jakarta, Manille, Bangkok), des complexes industriels et portuaires (détroits de Malacca et de la Sonde), des destinations touristiques existantes ou en projet (côte sud de Lombok, par ailleurs hautement sismique et exposée au risque de tsunami) ou des plaines deltaïques rizicoles (Mékong) sont directement menacés à moyen terme par la tendance à la submersion. Inversement, ces risques peuvent être pris en considération et être sources d'impulsion dans les politiques urbaines pour créer de nouveaux espaces (terre-pleins et îles artificielles en projet



# MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

prenant la forme du *garuda* dans la baie de Jakarta) ; ou ils peuvent être utilisés comme argument pour repousser ou détruire des occupations informelles dans des zones exposées (le long des cours d'eau, en front de mer, etc.) ou encore pour densifier l'occupation dans des secteurs convoités, comme dans le cas de la première ligne de la station littorale de Patong (Phuket), qui a vu se multiplier les complexes hôteliers de luxe à la place des friches immobilières consécutives au tsunami du 26 décembre 2004.

Le territoire s'entend enfin dans une perspective de géographie sociale et culturelle comme un espace perçu, vécu, représenté et pratiqué par les acteurs sociaux dans toute leur diversité. Il convient de souligner à ce sujet que des écarts existent entre la gestion des risques naturels par les acteurs publics et les attitudes et actes des populations locales, comme ces 600 000 personnes qui habitent dans le périmètre d'interdiction des flancs du volcan Merapi (Java). La récurrence des séismes et des éruptions volcaniques principalement dans la partie insulaire de l'Asie du Sud-Est (Indonésie, Philippines) y explique une certaine familiarité avec l'aléa, la conscience plus ou moins aiguë du risque, mais n'exclut pas des pratiques à risques en matière de (re)constructions, de prélèvements de matières premières et de déplacements des personnes dans les zones exposées à l'aléa. Le tsunami du 26 décembre 2004 a aussi montré une ignorance répandue du danger potentiel : ignorance des nouveaux habitants participant aux processus relativement récents d'urbanisation et de littoralisation, ignorance des touristes étrangers, nombreux sur les littoraux de l'océan Indien (Thaïlande) en cette période de fêtes.

À travers cette déclinaison des divers angles d'attaque du sujet, fondée sur la richesse sémantique d'un concept fondamental de la géographie contemporaine, on aura compris que l'objet « risques naturels » est envisagé comme un opérateur au service d'une interrogation sur les territoires dans l'aire sud-est asiatique. Les diverses pistes de réflexion suggérées peuvent être rassemblées dans la problématique suivante : *En quoi les risques naturels, particulièrement élevés en Asie du Sud-Est, y sont des révélateurs des caractéristiques, des inégalités et des recompositions en cours des territoires ?*

## Propositions de plans

Il importe que l'ensemble des parties du développement soient toutes en lien direct avec le sujet, c'est-à-dire qu'elles soient centrées sur des formes de relations entre le thème spécifique (les risques naturels) et l'objet même de l'analyse géographique (les territoires), dans le contexte de la région. Tous les plans sont admis à condition de découler d'une problématisation, de respecter une progression logique et un équilibre, et de permettre de traiter le sujet à différents échelons territoriaux. Il faut souligner l'importance de bien cadrer et définir ce que l'on entend par « risques naturels » afin de justifier les arguments et exemples proposés dans le raisonnement. Quel que soit le plan adopté, il convient qu'il ménage une présentation des différences entre les territoires d'Asie du Sud-Est dans leurs relations aux risques naturels : il peut s'agir d'une présentation à divers échelons spatiaux (plan n°1) ou d'une typologie des espaces en fonction de certains critères définis au préalable (plan n°2), d'une régionalisation, etc.

### Proposition de plan n°1

1. Des territoires soumis à des risques naturels élevés
  - 1.1. Des territoires frappés par des catastrophes naturelles révélatrices d'un haut niveau de risque
  - 1.2. Des territoires particulièrement vulnérables en raison de leur occupation et de leur configuration
  - 1.3. Des territoires du monde qui concentrent une diversité d'aléas naturels de forte intensité
2. Risques naturels et recompositions des territoires : une relation dynamique à double-sens
  - 2.1. Les dynamiques territoriales contribuent à aggraver les risques naturels
  - 2.2. Des territoires où se développe la prévention des risques naturels
  - 2.3. Les risques naturels, un moteur pour reconstruire les territoires ?
3. Des territoires d'Asie du Sud-Est inégaux face aux risques naturels ?
  - 3.1. Des pays avec des risques naturels inégaux ou partagés ?
  - 3.2. Des territoires nationaux marqués par des clivages internes face aux risques naturels
  - 3.3. Des territoires locaux fragmentés en fonction du niveau de risques

### Proposition de plan n°2



# MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

1. Des risques qui produisent des territoires et contribuent à donner sens à la régionalisation sud-est asiatique

1.1. Des risques naturels dans les territoires : répartition et facteurs de localisation

1.2. Des risques naturels destructeurs qui bouleversent les territoires (catastrophes révélatrices d'un haut niveau de risque)

1.3. Des risques naturels qui produisent des territoires spécifiques : jeux entre vulnérabilité et ressource

2. Des territoires qui produisent des risques naturels

2.1. Des territoires vulnérables : fortes densités, urbanisation, littoralisation, etc.

2.2. Des mises en valeur et aménagements (associés à des organisations territoriales fortes) qui modifient et accentuent les risques naturels (deltas, déforestation, etc.)

2.3. Territoires, actions humaines et production de nouveaux risques : incendies et surtout, changement climatique et submersion marine

3. Essai de typologie : la hiérarchisation des territoires au prisme des risques naturels

3 critères :

- vulnérabilités différenciées des territoires

- rôle politique de la prise en compte des risques (gestion, illusion de la protection, occultation des risques)

- (re) production d'inégalités par la gestion des risques

3.1. Des territoires exposés à des risques non pris en compte : la difficulté d'appréhender la dimension systémique des pratiques (ex. entre déforestation choisie par les politiques et affichage de la lutte contre le changement climatique) ; des risques moins visibles, donc avec moins d'enjeux politiques (ou exposant des minorités) ; ou des risques assumés en raison de l'existence d'une ressource : rapport bénéfice/risque qui se fait aux dépens de la protection des personnes et des territoires.

3.2. Des territoires exposés et des risques « gérés » : prise en compte des retours d'expérience, des catastrophes effectives ; prise en compte du risque comme exigence politique, parfois exogène.

3.3. La mise à l'écart de territoires à différents échelons : mise sous cloche d'espaces naturels sensibles (changement de capitale en Indonésie, déguerpissement des populations dans des zones exposées) ; les modalités de mise en œuvre de ces politiques témoignent de la reproduction d'inégalités et de l'expression sur les territoires de formes assez autoritaires du fonctionnement politique.

Au-delà des connaissances acquises dans le cadre de la préparation de la question au programme, l'épreuve écrite – tout comme l'épreuve orale dont le jury regrette qu'elle n'ait pu se tenir en cette session 2020 – a pour objectif de tester une culture géographique générale et la capacité à mener une réflexion géographique. Il répète qu'il demeure également très attentif à la qualité de la présentation de la copie (graphie, syntaxe, orthographe, qualité de la rédaction), tout comme à celle de l'illustration. Ces derniers éléments contribuent à la bonne tenue des pratiques pédagogiques des futurs enseignants d'histoire-géographie

**Pour le jury de géographie,  
Emmanuel JAURAND**